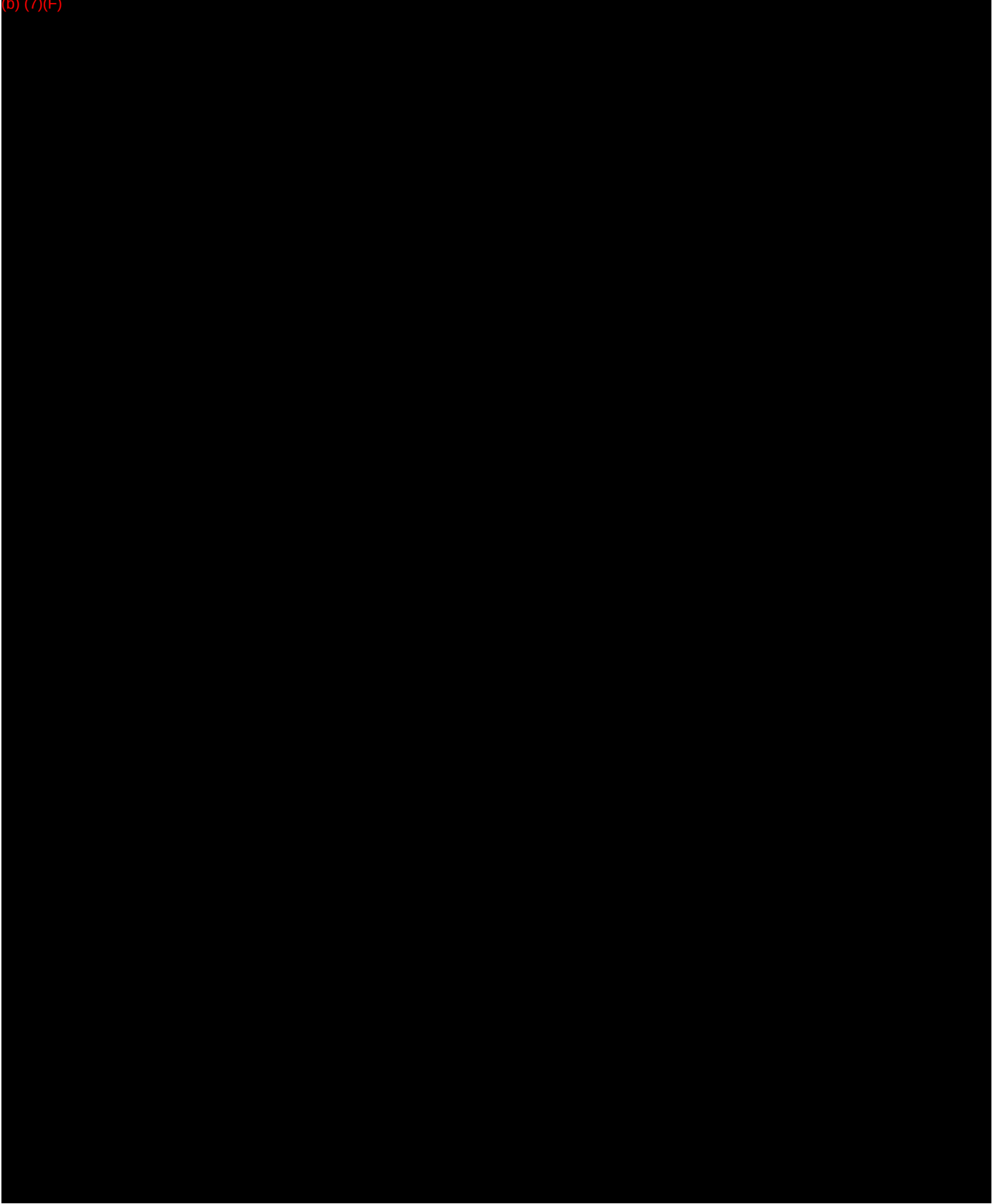


(b) (7)(F)



ns des installations québécoises seront traduites)

URCES AND CONTAINER IDENTIFICATION
ny container that stores oil)

Container Type (i.e. floating roof, fixed roof, etc.)	Year Built	Potential Failure (Leak/Rupture/Overflow)	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow
--	------------	--	----------------	--	-------------------

AND - BULK STORAGE CONTAINERS

Floating	1941	Rupture	----	Overflow due to incorrect remote tank gauge readings. 74,340 gal. loss to containment (5/29/75)	Note "A"
Floating	1941	Rupture	----	N/A	Note "B"
Floating	1966	Rupture	----	N/A	
Floating	1969	Rupture	----	N/A	Note "C"
Floating	1950	Rupture	----	N/A	
Floating	1950	Rupture	----	N/A	
Floating	1950	Rupture	----	N/A	
Floating	1950	Rupture	----	N/A	
Floating	1944	Rupture	----	N/A	
Floating	1944	Rupture	----	N/A	
Floating	1941	Rupture	----	Overflow when wrong tank opened to receive oil from vessel. 10,080 gal. loss to containment. (10/5/60)	
Floating	1941	Rupture	----	N/A	
Floating	1941	Rupture	----	N/A	
Floating	1941	Rupture	----	N/A	
Floating	1971	Rupture	----	N/A	
Floating	1953	Rupture	----	N/A	

(Remarque :

P

Container I.D.	Substance Stored (Oil & Haz. Substance)
1	Crude
2	Crude
27	Crude
28	Crude
3	Crude
4	Crude
5	Crude
6	Crude
8	Crude
9	Crude
10	Crude
11	Crude
12	Crude
13	Crude
18	Crude
19	Crude

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION

(Any container that stores oil)

Container I.D.	Substance Stored (Oil & Haz. Substance)	Container Type (i.e. floating roof, fixed roof, etc.)	Year Built	Potential Failure (Leak/Rupture/Overflow)	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)
D - BULK STORAGE CONTAINERS (Cont'd)						
20	Crude	Floating	1953	Rupture	-----	N/A
21	Crude	Floating	1955	Rupture	-----	N/A
22	Crude	Floating	1955	Rupture	-----	N/A
23	Crude	Floating	1960	Rupture	-----	N/A
24	Crude	Floating	1965	Rupture	-----	N/A
25	Crude	Floating	1965	Rupture	-----	N/A
26	Crude	Floating	1957	Rupture	-----	N/A
#2 Fuel Oil Storage Tank	Fuel Oil	Horizontal	1983	Leak	-----	N/A
Waste Oil/Rags Drums Storage	Waste Oil & Rags	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A
Pier 2 Diesel Generator Tank	Diesel Fuel	-----	2002	Leak	-----	N/A
Maintenance Building Lube Oil Storage	Lubricating oil	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A
TOTALS:						
TATIONS - BULK STORAGE CONTAINERS						
Raymond	Lube Oil/Waste	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A
North Waterford	Lube Oil/Waste	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A
Shelburne	Lube Oil/Waste	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A
Lancaster	Lube Oil/Waste	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A
Sutton	Lube Oil/Waste	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A
TOTALS:						

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

PILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION (Any container that stores oil)

(b) (7)(F)

(b) (7)(F)

Equipment I.D.	Substance Stored (Oil & Haz. Substance)	Equipment Type (i.e. transformer, oil-filled equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)
PORTLAND – OPERATIONAL EQUIPMENT						
Boiler #1	Fuel Oil	Boiler	1983	Leak/Rupture	----	N/A
Boiler #2	Fuel Oil	Boiler	1983	Leak/Rupture	----	N/A
Pier 2 Genset	Diesel Fuel	Generator	Unk	Leak/Rupture	----	N/A
– QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPM						
Glycol/Oil Heat Exchanger	Glycol/Oil	Heat Exchanger	1983	Leak/Rupture	----	N/A
TRF1 @T1	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A
TRF2 @T1	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A
TRF3 @T1	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A
TRF1 @ Ops Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A
TRF2 @ Ops Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A
TRF3 @ Ops Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A
Spare @ Ops Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

ILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION (Any container that stores oil)

Equipment I.D.	Substance Stored (Oil & Haz. Substance)	Equipment Type (i.e. transformer, oil-filled equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity
SOU		UALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT (Cont'd)						
TRF5 @ Ops Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Note "C"	Note "D"
TRF6 @ Ops Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF7 @ Ops Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF8 @ Ops Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF9 @ Ops Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF10 @ Ops Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF @ Eng Bldg	Mineral Oil	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Note "A"	
Pier 1 Rectifier for TK 1 & 2	Mineral Oil	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
Pier 1 Rectifier #2 (East)	Mineral Oil	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
Pier 1 Rectifier #3 (West)	Mineral Oil	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION *(Any container that stores oil)*

Equipment I.D.	Substance Stored (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity Stored (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Equipment Type (i.e. transformer, oil-filled equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity
SOUTH PORTLAND - QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT (Cont'd)										
Pump 5 Area TRF1	Mineral Oil	(b) (7)(F)		Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Note "B"	Note "D"
Pump 5 Area TRF2	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
Pump 5 Area TRF3	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
Pump 5 Area Rectifier for TK 27 & 28	Mineral Oil			Rectifier	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
Pier 2 Unloading Arm Hydraulic Unit	Hydraulic Oil			Hydraulic Unit	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Note "A"	
Pier 2 Rectifier A-1	Mineral Oil			Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Pier 2 Rectifier D	Mineral Oil			Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Pier 2 Rectifier F	Mineral Oil			Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Pier 2 Rectifier G	Mineral Oil			Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Pier 2 Rectifier J	Mineral Oil			Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Pier 2 Rectifier 1	Mineral Oil			Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Pier 2 Rectifier 2	Mineral Oil			Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Pier 2 Rectifier 3	Mineral Oil			Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Gangway Hydraulic Unit	Hydraulic Oil			Hydraulic Unit	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		

		(b) (7)(F)							
Fire Monitor 1 Hydraulic Unit	Hydraulic Oil		Hydraulic Unit	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
Fire Monitor 2 Hydraulic Unit	Hydraulic Oil		Hydraulic Unit	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TOTALS:									

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION (Any container that stores oil)

Source I.D.	Substance Held (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Source Type (i.e. piping, separation equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity (Volume)
RAYMOND PUMP STATION – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
TRF1	Mineral Oil	(b) (7)(F)		Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Southeast towards Hemlock Lane	Note “D”
TRF2	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TOTALS:										
NORTH WATSON – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
TRF1	Mineral Oil	(b) (7)(F)		Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Southeast towards Fisk Road	Note “D”
TRF2	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF4	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TOTALS:										
SHELBUEN – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
TRF1	Mineral Oil	(b) (7)(F)		Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Northwest towards pond	Note “D”
TRF2	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF4	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TOTALS:										

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION

(Any container that stores oil)

Source I.D.	Substance Held (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Source Type (i.e. piping, separation equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity (Volume)
LANCASTER PUMP STATION – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
TRF1	Mineral Oil	(b) (7)(F)		Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Southeast towards creek	Note “D”
TRF2	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF4	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF5	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
Spare TRF	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TOTALS:										
SUTTO – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
		(b) (7)(F)							West towards Sutton River	Note “D”
TRF2	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil			Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TOTALS:										

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION

(Any container that stores oil)

Source I.D.	Substance Held (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Source Type (i.e. piping, separation equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity** (Volume)
-------------	--	-------------------------------	-------------------------------	--	------------	-------------------	-------------------	--	-------------------	--

SOUTH PORTLAND - OTHER POTENTIAL SPILL SOURCES

Glycol Expansion TK	Glycol***			Horizontal	1983	Leak/Rupture	-----	N/A	Note "A"	1,450
TOTALS:										

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

*** Chemical

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION

(Any container that stores oil)

Source I.D.	Substance Held (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity** (Volume)
SOUTH PORTLAND – COMPLETELY BURIED TANKS								
Sump Tank	Oil	(b) (7)(F)		Overflow/Rupture	----	N/A	North	(b) (7)(F)
TOTALS:								

HAZARD IDENTIFICATION SURFACE IMPOUNDMENTS (SI)

(Surface Impoundment = natural topographic depression, man-made excavation, or diked area)

SI Number	Substance Stored	Quantity Stored (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Surface Area	Year Built	Failure / Cause (Record cause and date of any SI failure which has resulted in the loss of SI contents)
		There are no Surface Impoundments at this Facility used for Product Storage				

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

Note^A: Primary drainage is to the containment area. Drainage outside of, or escaping containment would flow northwest to Portland Harbor.

Note^B: Primary drainage is to the containment area. Drainage outside of, or escaping containment would flow north across Pickett Street towards Portland Harbor.

Note^C: Primary drainage is to the containment area. Drainage outside of, or escaping containment would more than likely flow through either storm drains or ditches to the oil/water separator and reservoir. The chance does exist that a spill could reach Portland Harbor to the northwest.

Note^D: Identified as Qualified Oil-Filled Operational Equipment for which alternate requirements (see SPCC §1.7) to general secondary containment are in place per 40 CFR 112.7 (k).

Note^E: 55 gallon drums are stored inside Pump Station buildings. Any Drainage out of the supplied containment would pool inside the building.

Note^F: 55 gallon drum is stored on factory produced drum containment pallet sufficient to hold the entire contents.

FACILITY DRAWINGS

The following drawings are attached for reference:

SOUTH PORTLAND TANK FARM DRAINAGE DIAGRAMS

Figure 9-10(a)	D4923: Drainage and Hydrants – Tank Farm
Figure 9-10(b)	D4924: Drainage and Hydrants - Terminal
Figure 9-10(c)	B1154: Drainage Diagram – Tank Farm & Anthoine Creek
Figure 9-10(d)	B1153: Drainage Diagram – Terminal and Mill Cove

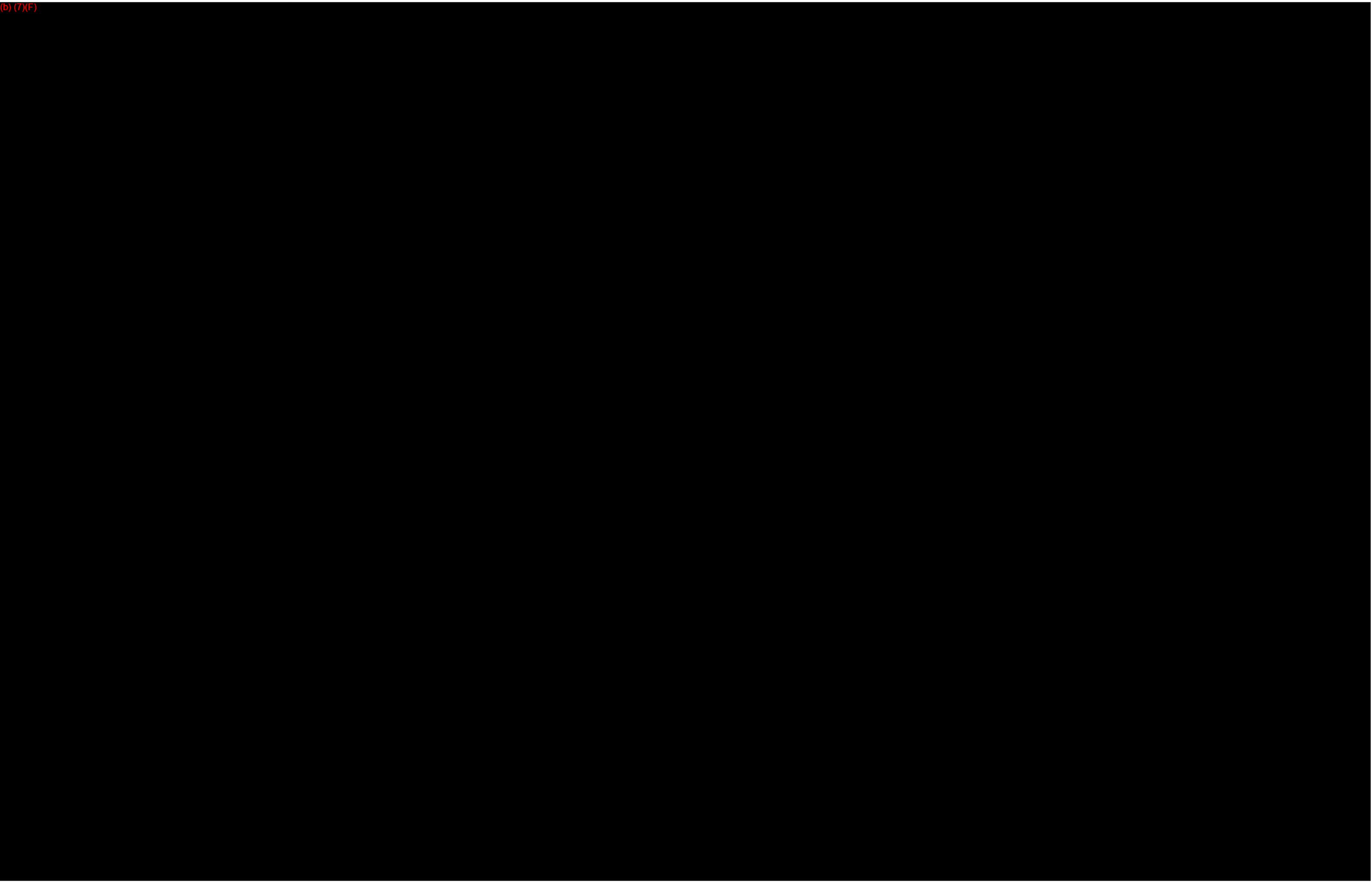
MAIN LINE PUMP STATIONS PLOT PLANS

Figure 9-10(e)	D2819: Plot Plan - Raymond Station
Figure 9-10(f)	D2421: Plot Plan - North Waterford Station
Figure 9-10(g)	D2824: Plot Plan - Shelburne Station
Figure 9-10(h)	B2424: Plot Plan - Lancaster Station
Figure 9-10(i)	B2829: Plot Plan - Sutton Station

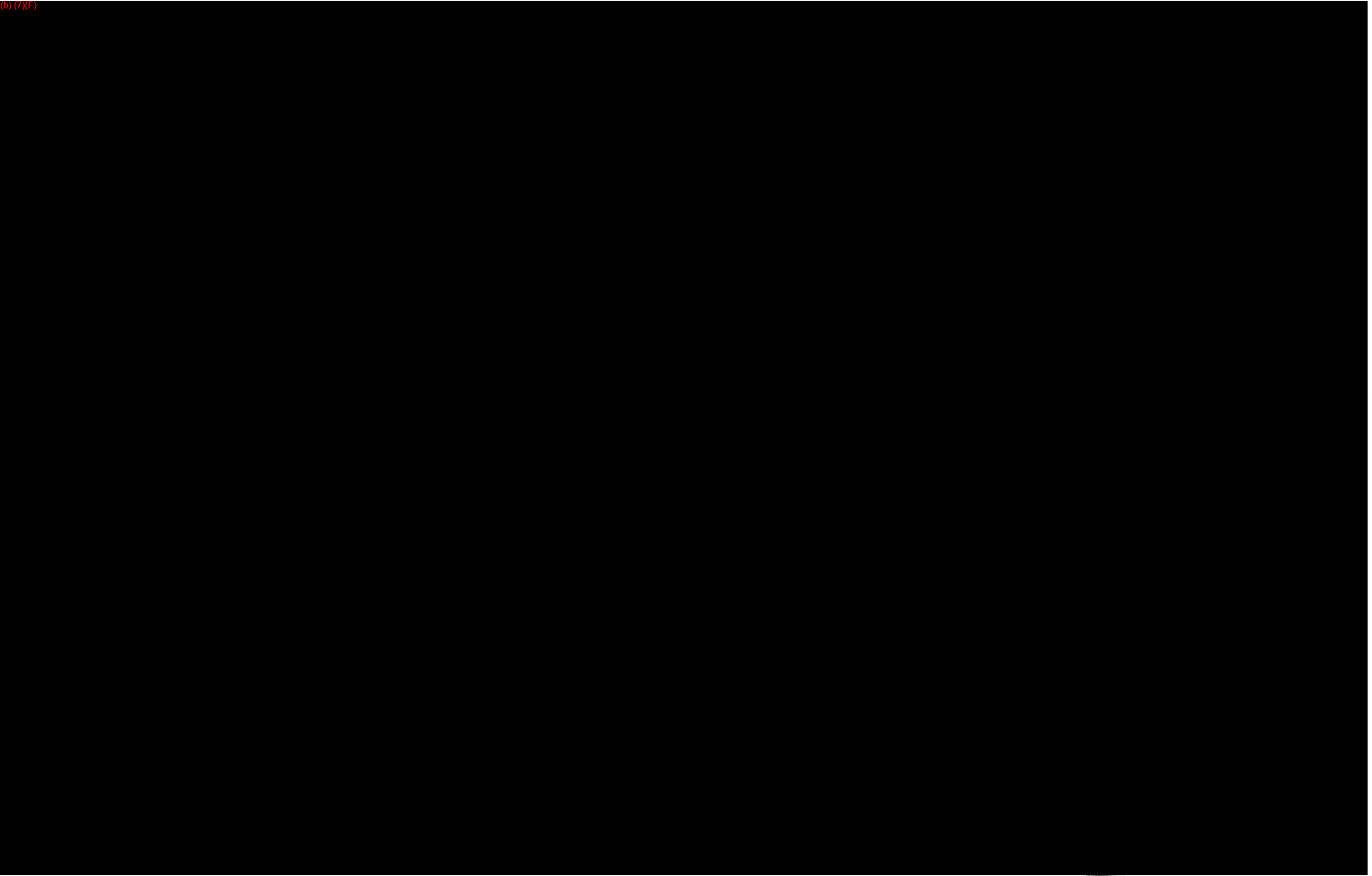
SPCC SITE PLAN AND DIAGRAM

Figure 9-10(j)	D4925: Piping, Transformers, Rectifiers - Tank Farm
Figure 9-10(j)	D4926: Piping, Transformers, Rectifiers - Terminal
Figure 9-10(k)	D4927: Piping, Transformers, Rectifiers - Pier 2



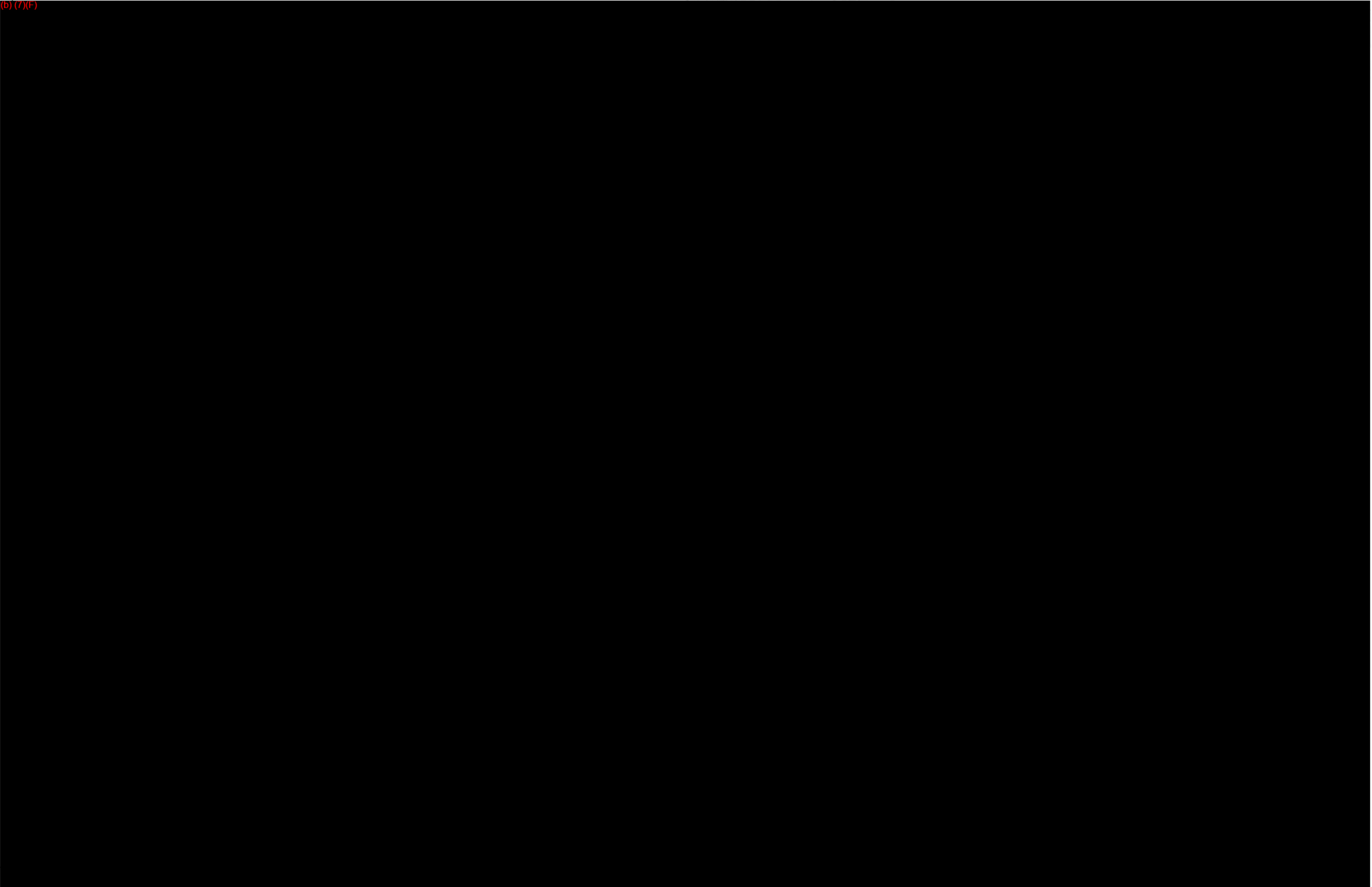


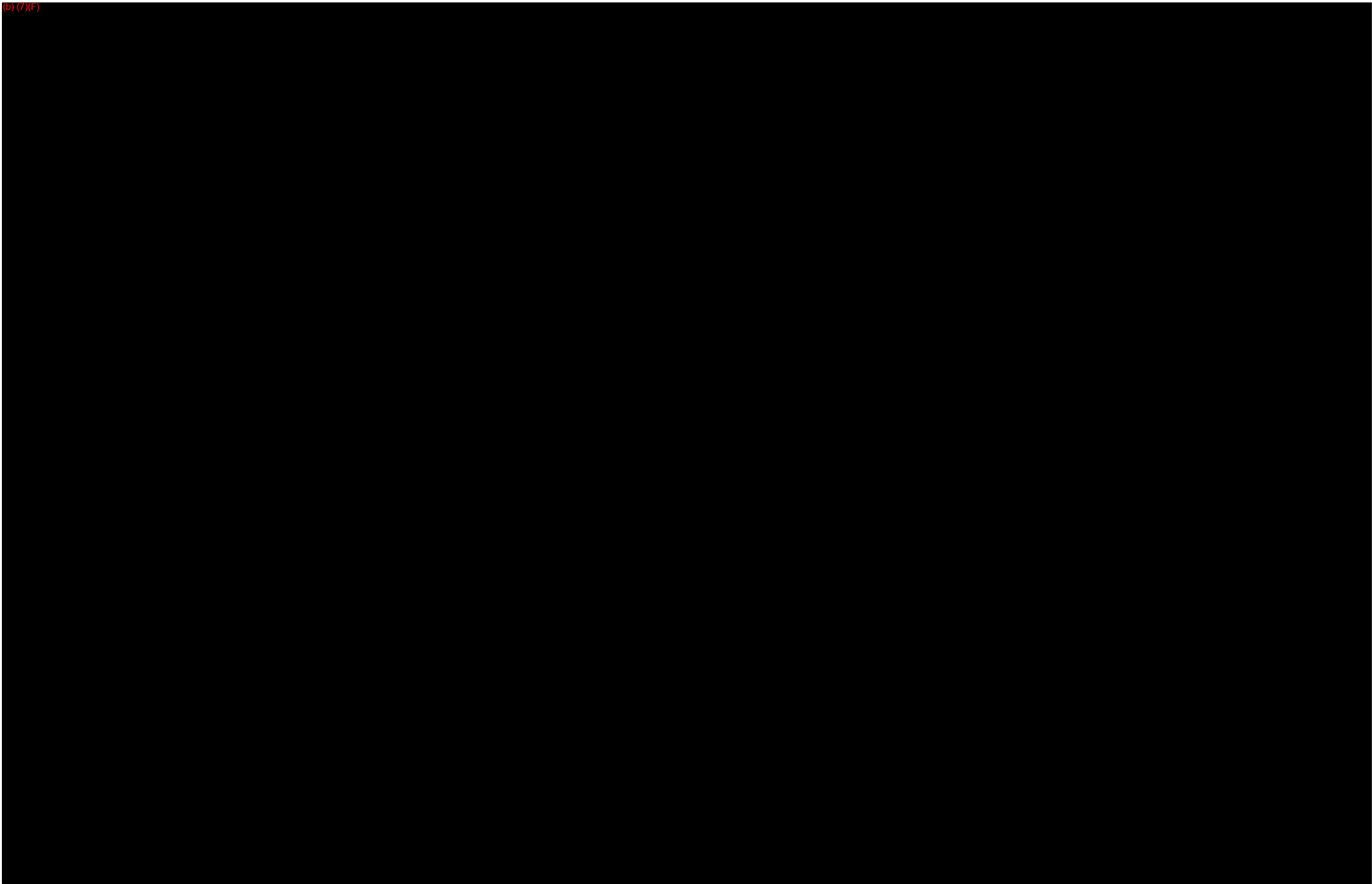
[REDACTED]

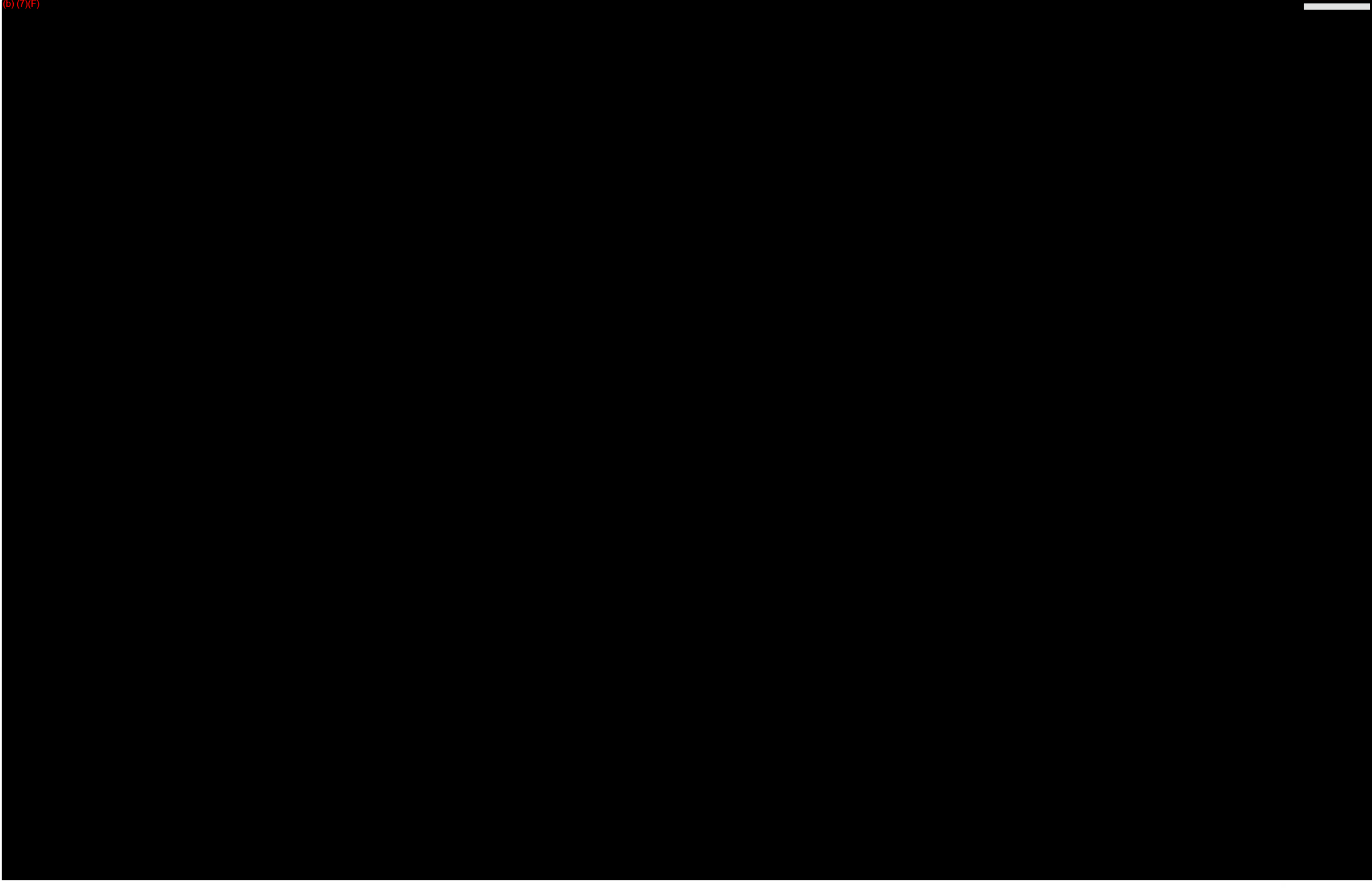


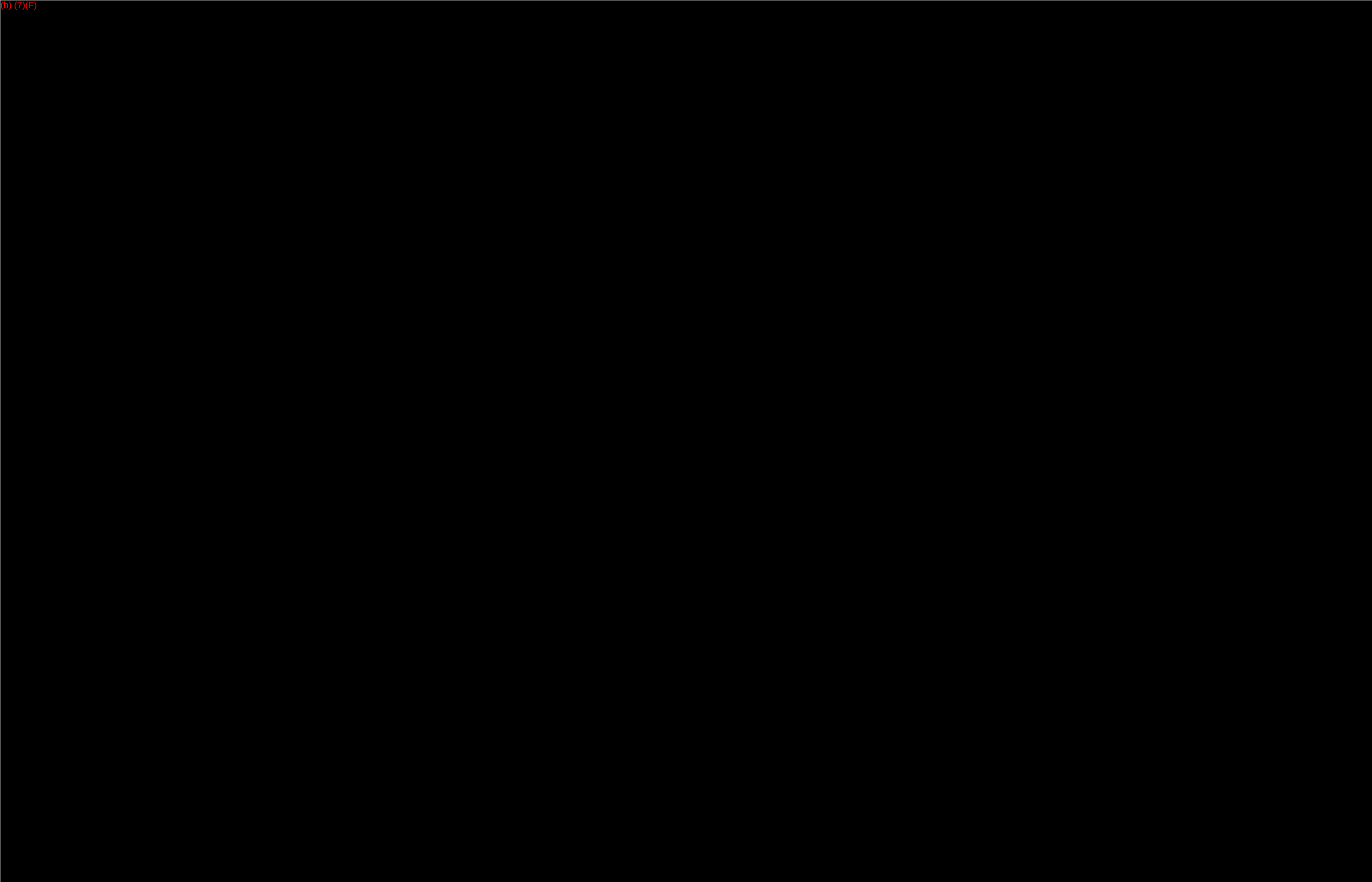
















7.0 PLANS SPÉCIFIQUES DE PPL / PLM

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM

Exigences de déclaration spécifique au Canada :

Régie de l'énergie du Canada (REC) et le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) ont convenu de mettre en place un système de déclaration à guichet unique lors d'événements / incidents de pipeline. Des dispositions ont été prises pour que le BST reçoive ces rapports au nom des deux organismes. Tous les événements et tous les incidents doivent être signalés à la ligne d'urgence du BST au (819) 997-7887. Les rapports préliminaires et détaillés sur les incidents devraient également être rapportés au BST. Le BST transmettra tous les rapports applicables à la REC.

Coordonnées du BST

Ligne d'urgence 24 heures : (819) 997-7887

Courriel : PipelineNotifications@tsb.gc.ca

Les rapports préliminaires seront adressés au BST à :

Bureau de la sécurité des transports du Canada

Place du centre, 4e étage

200 Promenade du Portage

Hull, Québec

K1A 1K8

Télécopieur : 819-953-7876

Dans la section 1 de la Règlement sur les pipelines terrestres, « Incident » désigne un événement qui a pour résultat :

- (a) un décès ou des blessures graves à une personne
- (b) un effet négatif important sur l'environnement
- (c) un incendie ou une explosion involontaire
- (d) un rejet non intentionnel ou incontrôlé d'hydrocarbures à LPV supérieur à 1,5 m3
- (e) un rejet on intentionnel ou incontrôlé de gaz ou d'hydrocarbures à HPV
- (f) l'exploitation d'un pipeline au-delà de ses limites de conception telles que définies dans les normes CSA Z662 ou CSA Z276 ou toutes limites d'exploitation imposées par l'Office.

Dans toutes les situations d'urgence, la principale priorité de la REC est de s'assurer que les personnes sont en sécurité et que les biens et l'environnement sont protégés. En cas d'incident grave, les inspecteurs de la REC peuvent se rendre sur les lieux pour superviser la réaction immédiate de la compagnie. La REC exigera toutes les mesures soient prises pour protéger les employés, le public et l'environnement. En outre, la REC vérifiera que la société réglementée procède au nettoyage et à la correction de manière adéquate et appropriée de tout effet environnemental causé par l'incident.

En tant qu'organisme de réglementation principal, la REC :

- Surveillance, observe et évalue l'efficacité globale des interventions d'urgence de l'entreprise en termes de :
 - Gestion des urgences
 - Sûreté
 - Sécurité
 - Environnement
 - Intégrité des opérations et des installations; et
 - Approvisionnement en énergie

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUES DE PLPM EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE (suite)

- Enquête sur l'événement, soit en collaboration avec le Bureau de sécurité des transports du Canada en vertu du Code canadien du travail, ou en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie (abrogée)*, *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* ou de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (selon le cas).
- Inspecte le pipeline ou l'installation
- Examine l'intégrité du pipeline ou de l'installation
- Exige l'utilisation de méthodes de réparation appropriées
- Exige une restauration environnementale appropriée des zones contaminées
- Coordonne les commentaires des intervenants et des communautés autochtones concernant le nettoyage et la restauration de l'environnement
- Confirme que la compagnie respecte ses manuels de procédures d'urgence, ses engagements, ses plans, ses procédures et ses règlements et identifie les cas de non-conformité.
- Entreprend des mesures correctives au besoin
- Approuve la remise en opération du pipeline

Ligne d'urgence d'incident de la REC 24/7 : (403) 807-9473 Système de compte rendu d'événements de la REC (OERS) (<https://apps.cer-rec.gc.ca/ers/home/index>)

Les rôles et les responsabilités du BST consistent à promouvoir la sécurité des transports, que ce soit le transport maritime, par pipeline, par chemin de fer ou aérien en :

- Menant des enquêtes indépendantes, y compris, le cas échéant, des enquêtes publiques sur certains événements de transport afin de déterminer leurs causes et leurs facteurs contributifs
- Identifiant les manquements à la sécurité qui ressortent des événements de transports
- Formulant des recommandations visant à éliminer ou à réduire ces manquements en matière de sécurité
- Rendant compte publiquement les enquêtes et les conclusions qui en ressortent

Dans le cadre du cours de ses enquêtes, le BST examine également les développements en matière de sécurité des transports et identifie les risques en matière de sécurité que le gouvernement et l'industrie du transport devraient prendre en compte pour réduire les blessures et les pertes.

Le BST est un organisme indépendant, distinct des autres organismes et ministères du gouvernement qui rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Lorsqu'il établit ses conclusions quant aux causes et aux facteurs contributifs d'un accident de transport, il n'appartient pas au Bureau d'attribuer la faute ni de déterminer la responsabilité civile ou pénale. Toutefois, le Bureau ne s'abstient pas de fournir des informations complètes sur les causes et les facteurs contributifs du simple fait que la responsabilité ou la faute peut être déduite des conclusions du Bureau. Aucune conclusion du Bureau ne doit être interprétée comme attribuant la faute ou déterminant une responsabilité civile ou pénale. Les conclusions du Bureau ne lient les parties à aucune procédure judiciaire, disciplinaire ou autre.

Régie de l'énergie du Canada est responsable de la réglementation des pipelines de compétence fédérale. Le BST est chargé de faire progresser la sécurité des transports dans les modes de transport maritime, par pipeline, par chemin de fer et par voie aérienne en menant des enquêtes indépendantes, en déterminant des manquements en matière de sécurité et en formulant des recommandations pour éliminer ou réduire ces manquements.

Lorsque le BST enquête sur un accident, aucun autre ministère fédéral (à l'exception du ministère de la Défense nationale et de la Gendarmerie royale du Canada) ne peut ouvrir une enquête dans le but de déterminer les causes et les facteurs contributifs de l'accident. Transport Canada et Régie de l'énergie du Canada peuvent enquêter à toute autre fin, telle une infraction à la réglementation.

Les principales zones vulnérables à l'extérieur des limites de la propriété de PLM sont décrites dans le tableau suivant (Tableau 7.1) et on peut aussi les trouver dans chacun des plans spécifiques en cas de déversement de pétrole dans la Section 7.2 suivante.

Tableau 7.1
ZONES VULNÉRABLES DE PLM

Type d'activité / de zones	Emplacement
Lacs et ruisseaux :	Rivière Missisquoi Ruisseau Dufour Brock River Ruiter Brook Sutton Creek Rivière Yamaska, South-West River Rivière à la Barbue Rivière Richelieu, Ruisseau Lahaise Ruisseau Bessette-Charbonneau Ruisseau Des Trentes Ruisseau Voghel-Lusignan Ruisseau Voghel Petit ruisseau Leboeuf Ruisseau Brodeur Ruisseau Voghel-Blanchard Ruisseau Ducharme Ruisseau Richer Ruisseau de l'Église Ruisseau Coderre Grand ruisseau des Trente Ruisseau des Chênes Ruisseau de la Rouchière Ruisseau La Prade Ruisseau des Atocas Décharge du Trait Carré (Outlet) Ruisseau Raimbault Ruisseau des Prairies Fleuve Saint-Laurent
(b) (7)(F)	
Zones récréatives : marinas, plages, terrains de camping, rampes de mise à l'eau, etc.	Tableau 7.3 – Terrains de camping dans la région de la rivière Missisquoi Tableau 7.5 – Activités nautiques et terrains de camping dans la zone de la rivière Richelieu Tableau 7.7 – Activités nautiques, terrains de camping et parcs dans la zone du fleuve Saint-Laurent
Zones de reproduction et zones humides	Tableau 7.7 – Sensibilités environnementales – Fleuve Saint-Laurent Tableau 7.4 – Rivière Richelieu – Information générale
Parcs	Missisquoi National State Park, Vermont Lake Carmi State Park Parc Bellerive, Saint-Ours Parc Saint-Laurent, Repentigny Parc de l'île Lebel, Repentigny Parc national des Îles-de-Boucherville Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, Montréal
Écluses de navigation	Écluses de Saint-Ours, Saint-Ours
Zone commerciale et industrielle	Tableau 7.9 – Montréal-Est – Sensibilités environnementales, socio-économiques

PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.1 RIVIÈRE MISSISQUOI – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

L'objectif de cette section est de fournir l'information nécessaire pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de déversement de pétrole brut dans la rivière Missisquoi.

Les cartes topographiques des É.U. et du Canada (Le United States Geological Survey, 1:24 000 et le Department of Energy, Mines and Resources, Canada, 1:50 000) devraient être utilisées pendant les opérations d'urgence puisqu'elles présentent la section concernée de la rivière Missisquoi en aval du pipe-line et constituent de bonnes sources d'informations.

Ces cartes sont des outils de travail essentiels et sont présentés dans l'Annexe A. L'information générale est contenue dans les premières parties de cette section. Les tableaux 2.8 et 2.13 montrent les notifications obligatoires pour les États-Unis. Le tableau 7.3 fournit de l'information sur les sensibilités environnementales et socio-économiques.

Tableau 7.2
Information générale Rivière Missisquoi

Description de la région

La rivière Missisquoi est le bassin hydrologique qui est le plus grand tributaire de de la baie Missisquoi. Elle peut être décrite comme un système transfrontalier couvrant une zone de 2 231 km² / 864 mi² traversant la région des Cantons de l'Est au Québec et la partie nord du Vermont (le comté de Franklin). La vallée de la rivière est caractérisée par une grande plaine inondable en forme de « U ». Le bassin hydrologique de la rivière Missisquoi est situé dans les montagnes Appalaches et la région géologique des Foothills.

Les sections de la rivière Missisquoi, qui seraient menacées en cas de défaillance du pipe-line, sont représentées par le secteur entre Highwater et Swanton (baie Missisquoi). Ce segment englobe une distance totale d'environ 105 km / 65 milles dont 20 km / 12 milles se trouvent sur le territoire québécois tandis que 85 km sont situés sur le territoire américain.

Au Québec

Le segment de la rivière Missisquoi au Québec suit une grande vallée, généralement cultivée, qui est créée par les Monts Sutton et les collines Jay Peak. La rivière adopte des formes sinueuses (des méandres), qui mesurent environ 15 mètres / 16 yards de largeur et un mètre / yard de profondeur, et coulent sur un sol rocheux.

Cette section québécoise est en grande partie utilisée à des fins récréatives. Le camping, le canotage, le cyclisme et la pêche représentent certaines des activités extérieures les plus courantes associées avec la vallée. En grande partie occupée par les forêts la région est peu peuplée. L'eau potable est fournie en grande partie par des puits artésiens. À l'exception de la station de pompage de Highwater et d'une vieille mine de talc, il n'y a pas d'industrie identifiée le long de la rivière, qui pourrait être affectée par un déversement de pétrole.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

Information générale Rivière Missisquoi (suite)

Plusieurs espèces de poissons comme la truite, le brochet, l'achigan à petite bouche et la perchaude ont été vues dans la rivière Missisquoi. Il y a aussi plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles, qui colonisent la rivière. Les tortues des forêts, très communes dans ce secteur, peuvent aussi être affectées par un déversement de pétrole. Plusieurs mammifères sont identifiés dans la vallée de la rivière Missisquoi. Parmi les plus communs, il y a les ratons laveurs, les visons, les rats musqués, les renards et les daims.

Aucune section de la rivière n'est identifiée comme représentant une forte valeur d'un point de vue biologique. Cependant, un petit ruisseau et des zones de décharge de fossé peuvent offrir d'excellentes rampes d'accès pour les tortues et les mammifères, en tenant compte que les rives sont généralement escarpées (environ 1 à 2 mètres / yards de hauteur). En cas d'un éventuel déversement de pétrole dans la rivière, une attention particulière devrait être portée à ces affluents.

Du côté québécois, l'accès par les routes vers la rivière Missisquoi est vraiment simple et efficace. Deux routes bordent la vallée. Sur la rive nord, le lit de la rivière peut être atteint en empruntant la route de la vallée Missisquoi. Pour y accéder, on doit prendre la Route 243, vers l'est, ou la route 139 (par la route panoramique), vers l'ouest. Sur la rive sud, la route Burnett et la ligne ferroviaire Québec-Estrie fournit un point d'accès le long de la rivière. Pour y accéder, on doit traverser la rivière en utilisant les ponts situés à Glen Sutton ou à Highwater. La navigation de plaisance est limitée aux petits embarcations (des barques, des canots, etc.) en raison des contraintes physiques de la rivière. Il y a une rampe de mise à l'eau située au terrain de camping le « Carrefour des Campeurs », près de Highwater, et une autre, non développée, près du pont de Glen Sutton.

Au Vermont

Le segment américain de la rivière en question traverse le comté Franklin de l'est vers l'ouest. En examinant ce secteur, on peut observer que le lit de la rivière prend des formes sinueuses et coule à l'intérieur d'une vallée en forme de « U ». Cette vallée est située entre une chaîne de collines correspondant aux montagnes Appalaches et aux Foothills. La rivière Missisquoi termine sa course en traversant une partie des plaines du lac Champlain. À Swanton, la rivière mesure 100 mètres de largeur. Elle se déverse d'un grand delta peu profond et marécageux dans la baie Missisquoi.

L'activité principale de la région est l'agriculture. Plusieurs fermes sont présentes mais il y a seulement quelques industries, dont la plupart correspondent aux barrages hydroélectriques et à de petites et moyennes entreprises. Les activités récréatives le long de la rivière Missisquoi ne sont pas bien développées. La plupart d'entre elles ont lieu dans le Missisquoi National Wildlife Refuge près de Swanton (sites de pêche, secteurs d'observation d'oiseaux migrateurs et aquatiques, frayères, etc.). De plus, certains terrains de camping se trouvent près de la rivière (voir le Tableau 7.3). Il n'y a pas de prise d'eau le long de la partie de la rivière qui se trouve au Vermont.

Au Vermont, il est également vraiment facile d'accéder à la rivière par la route. La route 105 suit la vallée, entre la frontière et le village de Sheldon Junction. Après cela, la route 78 continue jusqu'au delta de la Missisquoi. La même route traverse le lac Champlain. Un réseau de voie ferrée est présent tout le long de la vallée. Le Central Vermont R.Y administre ce réseau. On retrouve aussi un aéroport dans la municipalité de Swanton, près de la route 78. Les deux seules rampes de mise à l'eau des bateaux se trouvent à Swanton, en aval du barrage.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

Tableau 7.2
Information générale Rivière Missisquoi (suite)

Information sur les conditions météorologiques et les courants

Les vitesses du courant dans la rivière Missisquoi varient considérablement selon la saison. Cette rivière est reconnue pour la grande fluctuation de ses niveaux d'eau, qui jouent aussi un rôle important dans la vitesse du courant. Le niveau de l'eau est grandement influencé par la quantité de précipitation dans le bassin hydrologique.

Selon les données enregistrées par la Hydrometric Division of the United States Geological Survey

(USGS) à la station d'East Berkshire (b) (7) (F) la moyenne mensuelle de vitesse du courant dans la rivière Missisquoi de 1984 à 1988 est présentée dans le tableau suivant.

Débit moyen de la rivière Missisquoi

Mois	Débit moyen (m³/sec)	Débit moyen (pi³/sec)
Janvier	15.91	9.36
Février	14.74	8.68
Mars	38.35	22.57
Avril	83.74	49.29
Mai	38.38	22.59
Juin	18.01	10.60
Juillet	10.55	6.21
Août	10.22	6.02
Septembre	12.10	7.12
Octobre	20.16	11.87
Novembre	28.20	16.60
Décembre	23.89	14.06

Selon le tableau ci-dessus on observe que les vitesses du courant (du débit) sont les plus rapides au printemps, entre les mois de mars et mai, et sont les plus lents pendant l'été, entre juin et septembre.

Afin d'évaluer la vitesse de dérive d'une nappe de pétrole sur la rivière, des flotteurs de type Orion conçus pour se déplacer sur l'eau comme une nappe de pétrole ont été placés dans la rivière au niveau du pipe-line et leur déplacement a été suivi pendant deux jours consécutifs. Ces tests ont été effectués en avril de l'année 1998.

La moyenne de déplacement obtenue pendant les tests était d'environ 1.7 km / heure (1 mille / heure). Cependant, cette vitesse variera de façon significative selon les précipitations, puisque la rivière recueille une partie de l'eau provenant des montagnes environnantes.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

Tableau 7.2
Information générale Rivière Missisquoi (suite)

Pendant un déversement, il est possible que la nappe de pétrole dérive plus rapidement ou plus lentement, selon le temps de l'année ou le niveau de précipitation des jours précédents. Par conséquent, il sera important de mesurer la véritable vitesse de dérive entre deux marqueurs sur une carte et de réajuster les délais convenablement.

La vitesse et la direction du vent jouent aussi un rôle important dans la vitesse et la direction d'une nappe de pétrole. Les données de vent de diverses stations météorologiques ont été recueillies. Les stations d'Abercorn et Philipsburg ont été retenues. À la station d'Abercorn, les vents dominants proviennent du sud et du sud-ouest. Les vitesses moyennes du vent sur une base annuelle dans ces deux directions sont respectivement de 8.16 km / heure (5 milles / heure) et de 9.81 km / heure (6 milles / heure). À la station de Philipsburg, les données montrent que les vents proviennent principalement du sud, du sud-ouest et de l'ouest.

Les vitesses moyennes du vent dans ces directions sont respectivement de 17.81 km / heure (11 milles / heure), 16.93 km / heure (10.5 mille / heure) et 15.87 km / hr (10 milles / heure). En appliquant ces observations à un déversement de pétrole, on peut prédire que la nappe de pétrole suivra la rive opposée à la direction du vent. Comme les vents dominants viennent du sud pour la plupart, il y a une forte probabilité pour que la nappe de pétrole (selon le segment de la rivière) dérive le long de la rive nord.

À partir de la station météorologique d'Abercorn (45°02'N 72°40'W) située à 19 km / 11.8 milles à l'ouest de Highwater, température moyenne de la région est de 5.4°C / 42°F, variant d'une moyenne de température de -10.7°C / 12.7°F en janvier à 19.3°C / 66.7°F en juillet (75 jours pendant l'année montrent des températures maximales sous 0°C / 32°F).

La moyenne de précipitation actuelle est de 1265.4 mm / 49.8 pouces ; 76% sous forme de pluie, tandis que 24% est en neige.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.3

Sensibilités environnementales et socio-économiques de la rivière Missisquoi

(b) (7)(F)

<u>Terrains de camping et parcs</u>	
➤ Brookside Campground North (26 sites)	802-933-4376
➤ RD 2, Enosburg, Vermont	802-933-8309
➤ Carrefour des campeurs Campground (119 sites) – Boat Launching Ramp 2733, Vallée Missisquoi Rd., Mansonville	819-292-3737
➤ Champlain Valley Campground (79 sites)	
Swanton, Vermont	802-524-5146
➤ Diable Vert Mountain Station Campground (25 sites)	450-538-5639
168, Staines Rd., Sutton	888-779-9090
➤ Lake Carmi State Park	Summer: 802-933-8383
RD 1, Swanton, Vermont	Winter: 802-879-5674
➤ Lakewood Campground (262 sites)	
Tabor Rd. Swanton, Vermont	802-868-7270
➤ Missisquoi National Wildlife Refuge	
Swanton, Vermont	802-868-4781

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.2 Rivière Richelieu – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

L'objectif de cette section est de fournir l'information nécessaire pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de déversement de pétrole brut dans la rivière Richelieu.

- Pour faciliter la transmission par photocopie et électronique, les cartes marines montrant la partie de la rivière Richelieu en aval du pipe-line ont été divisées en 17 feuilles, chacune mesurant 216 cm X 280 cm (8.5" X 11"), (Voir le Tableau 6.1 et le cartable des Plans d'intervention spécifiques en cas de déversement de pétrole de Pipe-lines Montréal limitée). Pour chaque feuille, l'information relative à la région montrée sur la carte est présentée sur la page adjacente.

L'information générale est contenue dans le Tableau 7.4. Le Tableau 7.5 présente les sensibilités environnementales et socio-économiques de la région.

TABLEAU 7.4
RIVIÈRE RICHELIEU – Information générale

Description de la région

La rivière Richelieu est le plus grand tributaire du Fleuve Saint-Laurent. Elle coule du sud au nord à travers les basses-terres du Saint-Laurent et rejoint le Saint-Laurent près de Sorel.

La région de la rivière qui serait menacée en cas de bris du pipe-line près de Saint-Mathias est connue comme étant la région du Bas-Richelieu.

Cette section de la rivière est largement utilisée à des fins récréatives, comme la navigation de plaisance, et est également une source d'eau potable. Quatre plants d'eau tirent leur eau potable en aval des pipe-lines pour répondre aux besoins de plus de vingt (20) dans la région. De plus, un club de golf situé à Sorel-Tracy puise son eau de la rivière pour arroser ses terres (consulter le Tableau 7.5). La rivière est habitée par un certain nombre d'espèces de poissons : 60 à 116 espèces de poissons d'eau douce au Québec vivent dans la rivière et au moins 25 s'y reproduisent. En raison de l'urbanisation, de la construction de rives artificielles, des activités d'industrialisation et agricoles l'eau est considérée de mauvaise qualité.

Bien que les rives aient grandement été remodelées artificiellement, il y a encore des milieux humides naturels, surtout autour des îles. Certains oiseaux aquatiques (canards, oies, mouettes, oiseaux de rivages, etc.) vivent sur la rivière pendant la saison estivale ou y arrêtent pendant la migration.

Dans la région du Bas-Richelieu, il y a une écluse (Saint-Ours), six marinas ou clubs nautiques et plusieurs quais privés. Les rives sont généralement accessibles par la route 133 (route des Patriotes) sur la rive est et par la Route 223 (routes Richelieu et Saint-Roch) sur la rive ouest. Cependant, il y a relativement peu d'endroits qui donnent un accès public à la rivière.

En général, les résidences privées sont construites sur des lots le long de la rive est, tandis que la route sépare les résidences de la rivière sur la rive ouest, sauf en aval de l'écluse de Saint-Ours où il y a plusieurs maisons le long des deux rives.

À certains endroits les rives sont utilisées par des terres agricoles, et à l'occasion du bétail peut être vu en train de se baigner sur le bord de la rivière.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.4 (suite)
RIVIÈRE RICHELIEU – Information générale

Information sur les courants et la météo

Les vitesses du courant dans la rivière Richelieu varient considérablement selon la saison, ce qui est causé essentiellement par la régulation artificielle du débit par les valves aux écluses de Saint-Ours. Le niveau de l'eau est grandement influencé par la quantité de précipitation dans le bassin hydrologique.

Average rate of flow in the River for 1984-1985, according to data recorded by Environment Canada's hydrometric division at the Fryer's Station (b) (7)(F)) are presented in the table following:

Débit moyen de la rivière Richelieu

Mois	Débit moyen (m ³ / sec)	Débit moyen (ft ³ / sec)
Janvier	256	151
Février	248	146
Mars	361	212
Avril	708	417
Mai	688	405
Juin	467	275
Juillet	274	161
Août	183	108
Septembre	159	94
Octobre	194	114
Novembre	251	148
Décembre	278	164

Selon le tableau ci-dessus on observe que les vitesses du courant (du débit) sont les plus rapides aux mois d'avril et mai, et sont les plus lents en août et septembre.

Afin d'évaluer la vitesse de dérive d'une nappe de pétrole sur la rivière, des flotteurs de type Orion conçus pour se déplacer sur l'eau comme une nappe de pétrole ont été placés dans la rivière au niveau du pipe-line et leur déplacement a été suivi pendant trois (3) jours consécutifs. Ces tests ont été effectués en juillet de l'année 1997.

La moyenne de déplacement obtenue pendant les tests était d'environ 0.75 km / heure (0.5 mille / heure). L'emplacement des flotteurs a été noté à toutes les demi-heures sur les cartes, présentées dans le cartable des Plans d'intervention spécifiques en cas de déversement de pétrole de Pipe-lines Montréal limitée. Ces emplacements peuvent servir d'indicateurs du temps d'intervention d'une nappe de pétrole.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.4 (suite)
RIVIÈRE RICHELIEU – Information générale

Pendant un véritable déversement, il est possible que la nappe de pétrole se déplace plus rapidement ou plus lentement, selon le temps de l'année ou le niveau de précipitation pendant les jours précédants. Il est important de mesurer le véritable temps de dérive entre deux marqueurs sur la carte et d'ajuster les limites de temps en conséquence. Par exemple, si la nappe de pétrole prend 30 minutes au lieu d'une heure marqueur + 1.0 h sur la carte No. 01, il est nécessaire de diviser par deux tous les temps indiqués afin de déterminer les limites de temps disponibles pour une intervention.

REMARQUE: Afin d'estimer le temps de dérive pour la section entière de la rivière jusqu'au fleuve Saint-Laurent, certaines mesures ont été extrapolées à partir des mesures observées. La vitesse et la direction du vent jouent aussi un rôle important dans la vitesse et la direction d'une nappe de pétrole. Une nappe de pétrole suivra la rive opposée à la direction du vent. Comme les vents dominants viennent de l'ouest pour la plupart, il y a une forte probabilité pour que la nappe de pétrole dérive vers l'est.

À partir de la station météorologique de Rougemont (45°26'N 73°06'W), la température moyenne dans la région est de 6°C / 42.8°F, variant d'une température moyenne de -10.5°C / 13°F en janvier à 20.6°C / 69°F en juillet (jours pendant l'année montrent des températures maximales sous 0°C).

La précipitation moyenne annuelle est de 1051.9 mm / 41.4 pouces ; 80% est sous forme de pluie, tandis que 20% est sous forme de neige.

Pendant la saison d'hiver, la surface de la rivière est entièrement gelée.

7.2.7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.5

Rivière Richelieu – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

(b) (7)(F)	

7.2 7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.5

**Rivière Richelieu – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement
de pétrole**

➤ **Marina du Phare de Beloeil**

700, rue Richelieu, Beloeil 450-464-5257

➤ **Marina Saint-Mathias**

874, chemin des Patriotes, Saint-Mathias-sur-Richelieu 450-467-6845

➤ **Marina Saint-Charles**

219, chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu 450-584-2017

Écluses

➤ **Saint-Ours**

2930, chemin des Patriotes, Saint-Ours 450-785-2212

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.3 FLEUVE SAINT-LAURENT - Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

L'objectif de cette section est de fournir les renseignements nécessaires pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de déversement de pétrole brut dans le fleuve Saint-Laurent.

Les cartes marines canadiennes (Service hydrographique du Canada, nos. 1310 et 1311), représentent la portée géographique de ce plan d'intervention spécifique, en aval du pipe-line, jusqu'à Verchères. Ces cartes constituent de bonnes sources de renseignements et sont des outils de travail essentiels. Elles sont présentées dans le cartable Plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel de pétrole de PLM.

Cette section présente une description de la zone et une description générale des courants et des conditions météorologiques dans la région. Le Tableau 7.7 couvre les sensibilités environnementales de la région.

TABLEAU 7.6
FLEUVE SAINT-LAURENT Information générale

Description de la région

Le fleuve Saint-Laurent s'étire sur plus de 1 167 km et est le tributaire principal des Grands Lacs. Il arrose une superficie de territoire totale de 1 420 000 km² / 550 000 mi² (y compris le bassin de drainage des Grands Lacs). Ses tributaires principaux sont : la rivière Outaouais, la rivière Richelieu, la rivière Saint-François, la rivière Saint-Maurice, la rivière Chaudière et la rivière Saguenay. La largeur du Saint-Laurent augmente progressivement de 3 km / 1.86 mille à 145 km / 90 milles à son point de rencontre avec l'océan Atlantique, où ses décharges moyennes enregistrées sont de 14 000 m³/s (18 311 yd³/sec).

Un déversement dans le fleuve aurait un impact sur les activités récréatives, la Voie maritime du Saint-Laurent et sur les prises d'eau de certaines municipalités et industries.

Le fleuve sustente plusieurs différentes espèces de poissons, certains d'intérêt commercial. Plusieurs frayères ont été recensées par Environnement Canada de nombreux marais sont situés sur les berges. Ces marais entretiennent la vie de plusieurs espèces de poissons mais aussi de gibier d'eau migrateur et indigène, tout comme de petits mammifères.

Plusieurs îles sont situées dans la région et des maisons sont construites directement sur les berges, à la fois sur les rives nord et sud. De nombreux ports / quais (3) fédéraux et privés, rampes de mise à l'eau (3), marinas ou clubs nautiques (6) et des parcs sont situés directement sur les rives du Saint-Laurent et sont utilisés par la population. L'accès est facile des deux côtés du fleuve mais peut être plus difficile sur les nombreuses îles présentes dans cette section du fleuve.

La région du fleuve Saint-Laurent couverte dans ce plan est la région qui serait menacée en cas de bris du pipe-line à Boucherville. Cette zone comprend certaines des îles de Boucherville (îles Dufaut et Grosbois), les îles de Varennes, l'île Sainte-Thérèse et les îles de Verchères. Ce segment englobe une distance totale d'environ 20 km / 12.4 mille en aval du pipeline allant de Boucherville à la ville de Verchères.

D'autres régions du fleuve, en aval de Verchères, pourraient également être à risque si un déversement majeur avait lieu à Boucherville. Bien que ces régions ne soient pas couvertes dans ce document, le temps que la nappe de pétrole prendrait pour atteindre ces régions serait suffisant pour permettre une collecte d'informations complète.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.6
FLEUVE SAINT-LAURENT Information générale (suite)

Courants et température

Les vitesses du courant dans le fleuve Saint-Laurent variant considérablement selon la saison. Les précipitations (la pluie et la neige) influenceront la vitesse des courants tout comme le niveau d'eau. Afin d'évaluer la vitesse de dérive d'une nappe de pétrole sur le fleuve, des expériences sur la dérive ont été faites.

Ces résultats sont présentés graphiquement dans le cartable Plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel de pétrole de PLM.

De la station météorologique de Verchères (45°46'N 73°22'W), la température moyenne dans la région est 5.9°C / 42.6°F, variant d'une moyenne de température de -10.5°C / 13°F en janvier à 20.8°C / 69.4°F en juillet (86 jours pendant l'année montrent des températures maximales sous 0°C / 32°F).

La moyenne de précipitations annuelle est de 988.3 mm / 38 pouces ; 79% sous forme de pluie, tandis que 21% est sous forme de neige.

Pendant la saison d'hiver la voie navigable reste exempte de glace mais les berges sont gelées.

La vitesse et la direction du vent jouent aussi un rôle important dans la vitesse et la direction d'une nappe de pétrole. Une nappe de pétrole suivra la rive opposée à la direction du vent.

Puisque les vents dominants de la région viennent le plus souvent de l'ouest, il peut y avoir une accumulation de pétrole dans les baies qui font face à l'ouest (rive sud du fleuve), ou sur la rive des îles qui font face aux vents dominants.

ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.7

Sensibilités environnementales et socio-économiques – Fleuve Saint-Laurent

[illegible]

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.7 (suite)

Sensibilités environnementales et socio-économiques – Fleuve Saint-Laurent

Aires de frai

- **Pêches et Océans (24 heures)**.....418-775-0500

Aire de frai à l'ouest des îles de Boucherville et de Varennes

Aire de frai à l'est des îles de Boucherville et de Varennes

Aire de frai autour des îles de Varennes

Aire de frai entre l'Île aux Vaches et les îles de Sainte-Thérèse

Aire de frai à l'embouchure de la rivière l'Assomption

Aire de frai autour des îles au nord de l'île de Sainte-Thérèse

Aire de frai sur la rive nord du Saint-Laurent, en face de Repentigny

Aire de frai au nord de l'île Beauregard

Aire de frai sur la rive ouest des îles de Verchères

Aire de frai entre les îles de Verchères et l'île aux Prunes

Zones humides

- **MDDEP – Direction régionale**.....514-873-3636

Longueuil.....450-928-7607

24 heures.....1-866-694-5454

Il y a des zones humides au sud des îles de Verchères (Île Beauregard) ; sur la majorité des rives du Saint-Laurent, aux îles de Verchères, le long de la rivière Richelieu (en amont de Saint-Antoine jusqu'au ruisseau Laplante, en amont de l'île Danvard jusqu'au ruisseau Lahaise).

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.7 (suite)

Sensibilités environnementales et socio-économiques – Fleuve Saint-Laurent

Activités nautiques	
➤ Plage (rampe de mise à l'eau des planches à voile et natation) – Municipalité de Boucherville	
Michel Huguerot.....	450-449-8233
➤ Rampe de mise à l'eau des bateaux – Saint-Laurent	
290, rue Notre-Dame, Repentigny	
Directeur des travaux publics – Alain Cyr.....	450-654-2382
Travaux publics (24 heures).....	514-236-5691
➤ Quai de l'île Bouchard - Municipalité de Saint-Sulpice	
Huguette Archambeault.....	450-589-4450
Michel Champagne.....	450-942-0154
Michel Deschenes.....	514-386-3191
➤ Club Nautique de Boucherville Inc.	
535, boul. Marie-Victorin, Boucherville.....	450-655-9247
➤ Quais / jetées et rampes de mise à l'eau fédérales– Pêches et Océans	
Roland Lévesque.....	418-648-5507
➤ Marina Jean Beaudoin Inc.	
2594, Ave Pointe-aux-Trembles, Montréal.....	514-642-4521
Système de sécurité (Reliance Protection).....	800-268-9797
➤ Nautical Club Mezy	
16, rue Mezy, Boucherville	
Président : Jean-Claude Vallée.....	450-655-0249
Pierre Chartier.....	450-641-2408
➤ Port de Montréal	
Bureau du capitaine du port.....	514-283-7039
Vice-président du capitaine du port, section terrestre.....	514-283-7026
➤ Marina de Pointe-aux-Trembles Inc.	
12746, rue Notre-Dame Est, Montréal.....	514-645-4400
Alain Valcourt.....	514-645-5419

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.7 (suite)

Sensibilités environnementales et socio-économiques – Fleuve Saint-Laurent

➤ Port de Montréal	
Bureau du capitaine du port.....	514-283-7039
Vice-président du capitaine du port, section terrestre.....	514-283-7026
➤ Marina de Repentigny	
364, rue Notre-Dame, Repentigny.....	450-581-7071
➤ Marina de la Rive-Nord	
9, rue Babin, Repentigny.....	450-585-1125
➤ Rampe de mise à l'eau municipale / quai de Sainte-Thérèse	
24, route Sainte-Thérèse, Varennes	
Directeur des loisirs municipaux – Richard A. Coulombe.....	450-652-2624
<u>Campgrounds and Parks</u>	
➤ Parc provincial des îles de Boucherville	
55, île Sainte-Marguerite, Boucherville	
Bureau administratif.....	450-928-5089
➤ Parc de l'île Lebel	
396, Notre-Dame, Repentigny	
Sécurité publique (24 heures).....	450-654-2380
➤ Terrain de camping Le Marquis	
1630, Notre-Dame, Saint-Sulpice.....	450-589-5147
➤ Parc-nature de Pointe-aux-Prairies	
Bureau administratif – Centre de renseignements de Rivière-des-Prairies	
12 980, boul. Gouin Est, Montréal.....	514-280-6767
Cabin Héritage (Chalet Héritage)	
14 905, rue Sherbrooke Est, Montréal.....	514-280-6691
Pavilion des Marais	
12 300, boul. Gouin Est, Montréal.....	514-280-6688

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.4 TERMINAL DE MONTRÉAL-EST – Procédures d'urgence

TABLEAU 7.8

MONTRÉAL-EST Renseignements météorologiques

De la station météorologique Montréal Jardin Botanique (45°34'N 73°33'W), la température moyenne de la région est 6.6°C / 43.9°F, variant d'une température moyenne de -10°C/ 14°F en janvier à 21.6°C / 70.9°F en juillet (80 jours pendant l'année montrent des températures maximales en dessous de 0°C).
La moyenne de précipitation annuelle est de 1044.4 mm / 41.1 pouces ; 78% sous forme de pluie, tandis que 22% est sous forme de neige.

TABLEAU 7.9

MONTRÉAL-EST Sensibilités environnementales et socio-économiques

Il y a plusieurs industries près du terminal de Montréal-Est. Pendant une urgence, une attention particulière doit être portée afin de minimiser les impacts sur ces industries. S'il y a un risque que l'urgence ait un impact sur les industries avoisinantes, le commandant du lieu de l'incident communiquera avec elles.
Le commandant du lieu de l'incident communiquera également avec les autorités municipales s'il y a un risque pour la population environnante. Les autorités municipales seront responsables de l'évacuation de la population.

Procédures d'évacuation

Consulter l'Annexe D.

7.2.5 PARC DE RÉSERVOIRS NORD – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

Renseignements météorologiques

Consulter le TABLEAU 7.8

Sensibilités environnementales et socio-économiques

Consulter le TABLEAU 7.9

Mesures d'intervention spécifiques – Contrôle du déversement

En cas de déversement de pétrole et / ou d'incendie, on peut, au besoin, faire fonctionner les soupapes installées sur les conduits de drainage situés à la base des digues des réservoirs de rétention, pour retenir le produit dans le bassin du réservoir de rétention, le transférer vers le bassin d'un réservoir adjacent ou dans les digues de drainage principales qui se déversent dans le bassin de drainage. Selon les conditions qui prévalent, le produit accumulé dans l'un ou l'autre de ces endroits pourrait ensuite être récupéré par un entrepreneur avec des camions-pompes pour la récupération du pétrole.

Pour des scénarios détaillés de l'intervention, consulter l'Annexe F.

Centre d'opération d'urgence

Le bureau principal du terminal de Pipe-lines Montréal à Montréal-Est sera utilisé comme le centre d'opération d'urgence en cas d'urgence.

Procédures d'évacuation

Consulter l'Annexe D.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.5 PARC DE RÉSERVOIRS NORD – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole (suite)

Système et alarmes de protection des incendies au Parc de réservoirs Nord

Le système et l'équipement de protection contre les incendies dans le parc de réservoirs Nord se trouvent dans le plan que l'on trouve à l'Annexe A. une description du réseau est présentée ci-dessous.

Réseau de bouches d'incendie

Des bouches d'incendie sont situées le long de la route de service située au sommet des digues de rétention en périphérie des trois (3) groupes de réservoirs. Les bouches d'incendie sont connectées au système de distribution d'eau municipal qui peut fournir, dans des conditions d'opération normales, un débit d'eau moyen d'environ 30 280 litres (8 000 gallons US) par minute au Parc de réservoirs Nord.

Les estimés du département des incendies de Montréal-Est indiquent qu'un débit d'eau moyen de 37 850 litres (10 000 gallons) par minute serait nécessaire pour protéger l'équipe d'intervention, pour contrôler l'incendie à un réservoir et pour protéger les autres réservoirs.

Advenant que de l'eau supplémentaire soit nécessaire, il sera possible de se procurer de l'eau de six (6) bouches d'incendie situées des deux côtés du boulevard Henri-Bourassa, au nord-est du Parc de réservoirs Nord. Puisque les bouches d'incendie sont directement reliées à la boucle de distribution d'eau principale de l'île de Montréal, elles pourraient fournir le débit d'eau nécessaire de 37 850 litres (10 000 gallons) par minute.

7.2.6 STATION DE POMPAGE DE SAINT-CESAIRE – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

Endiguement de l'eau de surface pour la station de pompage de Saint-Césaire

La station de pompage de Saint-Césaire est située dans la région de la Montérégie, une plaine fertile dans la riche vallée du Saint-Laurent. Le paysage naturel de la région est plat avec une pente minimale de 1 à 3%. La station se trouve à 136 pieds (41.4m) MSL.

La station elle-même est entourée par des champs de culture sur les côtés nord et est, par une route principale sur le côté sud et une ferme qui la jouxte avec un terrain bien paysagé sur le côté ouest. Trois fossés entourent le terrain de la station sur les côtés nord, sud et est.

La pente naturelle du terrain et les fossés adjacents sont dans l'axe sud vers le fossé du côté de la route. Ce fossé à son tour traverse la route par une conduite souterraine située à environ 200 pieds à l'ouest de la station et qui mène à une dépression naturelle menant dans la rivière au sud-ouest qui est un tributaire de la rivière Yamaska.

Des puits de surveillance (profonds et creux) ont été installés à des endroits stratégiques sur le terrain de la station pour surveiller les conditions des eaux souterraines. Des vérifications périodiques et des analyses d'échantillons sont faites pour s'assurer qu'il n'y a pas de contamination des eaux souterraines et pour entreprendre les mesures d'intervention appropriées si nécessaire. Des vérifications / de l'échantillonnage ad hoc seraient faits au besoin en cas de déversement ou de fuite sur le sol afin d'évaluer l'effet sur l'eau souterraine et de déterminer quelle mesure doit être prise.

Le contrôle de l'eau de surface en cas de déversement ayant lieu à la station pourrait être fait en construisant une berme le long des clôtures du côté sud et ouest avec de l'équipement mécanique.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.6 STATION DE POMPAGE DE SAINT-CÉSAIRE - Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole (suite)

L'eau / le pétrole pourraient aussi être interceptés à l'entrée de la conduite souterraine traversant la route au pied de la dépression avant d'entrer dans la rivière Sud-Ouest où les barrages de confinement ou de détournement pourraient être construits selon les besoins.

Finalement, le confinement du pétrole brut pourrait être effectué en utilisant une rampe de lancement d'embarcation située à la fin de l'avenue de l'Union à Saint-Césaire pour lancer l'équipement et déployer des barrages en navigant en amont de la rivière Yamaska jusqu'à la jonction avec la rivière Sud-Ouest.

7.2.7 STATION DE POMPAGE DE HIGHWATER – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

La station de pompage de Highwater est située dans la région des Cantons de l'Est, dans une partie plutôt vallonnée des Cantons et se trouve sur les contreforts des montagnes Jay et Sutton. L'élévation de la station est de 868 pieds (264.6 m) MSL.

La station de pompage est située au sommet d'un tertre le long de la frontière entre les États-Unis et le Canada et elle est entourée de régions boisées de tous les côtés, sauf une petite route menant à la station de pompage et parcourant son côté ouest. Deux fossés entourent la station : un qui se trouve le long de la route et un qui est partiellement sous conduitesur son côté sud, à l'intérieur du terrain lui-même.

La pente du terrain est inclinée vers le coin sud-ouest de la station de pompage. De cet endroit l'inclinaison augmente radicalement vers l'ouest, circulant le long de la frontière et se dirigeant vers un petit ruisseau menant à la rivière Missisquoi.

La surveillance des puits (profonds et creux) a été installée à des endroits stratégiques sur le terrain de la station pour surveiller les conditions de l'eau souterraine. Des vérifications périodiques et des analyses d'échantillons sont faites pour s'assurer qu'il n'y a pas de contamination de l'eau souterraine et pour entreprendre les mesures d'intervention appropriées si nécessaire. Des vérifications / de l'échantillonnage ad hoc seraient faits au besoin en cas de déversement ou de fuite sur le sol afin d'évaluer l'effet sur l'eau souterraine et de déterminer quelle mesure doit être prise.

Le contrôle de l'eau de surface en cas de déversement ayant lieu à la station pourrait être fait en construisant une berme le long des clôtures du côté sud et ouest avec de l'équipement mécanique. L'eau / le pétrole pourraient aussi être interceptés au bassin de rétention de l'eau dans le ruisseau qui coule jusqu'à la rivière Missisquoi, derrière la sous-station de 18 pouces, où les barrages de confinement ou de détournement pourraient être construits selon les besoins.

Finalement, le confinement du pétrole brut pourrait être effectué à l'intersection du Chemin Lafond et du Chemin de la Mine, à environ deux milles (3 km) en aval de la station où le ruisseau est sur le point d'entrer dans la rivière Missisquoi.

7.3 INSTALLATIONS DU CONTRÔLE DES INCENDIES DE PLM

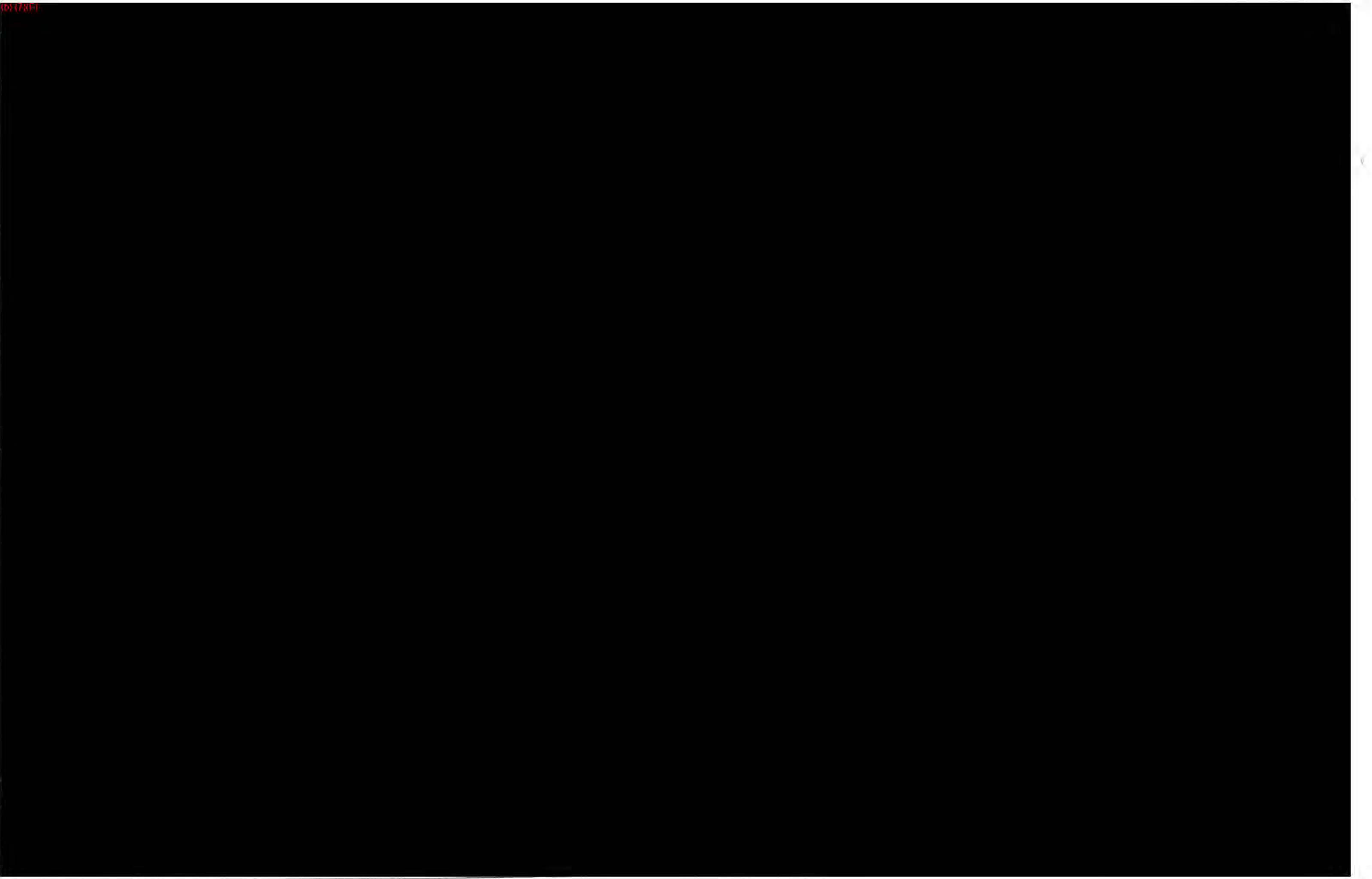
7.3.1 Parc de réservoirs Nord Dwg D-4248

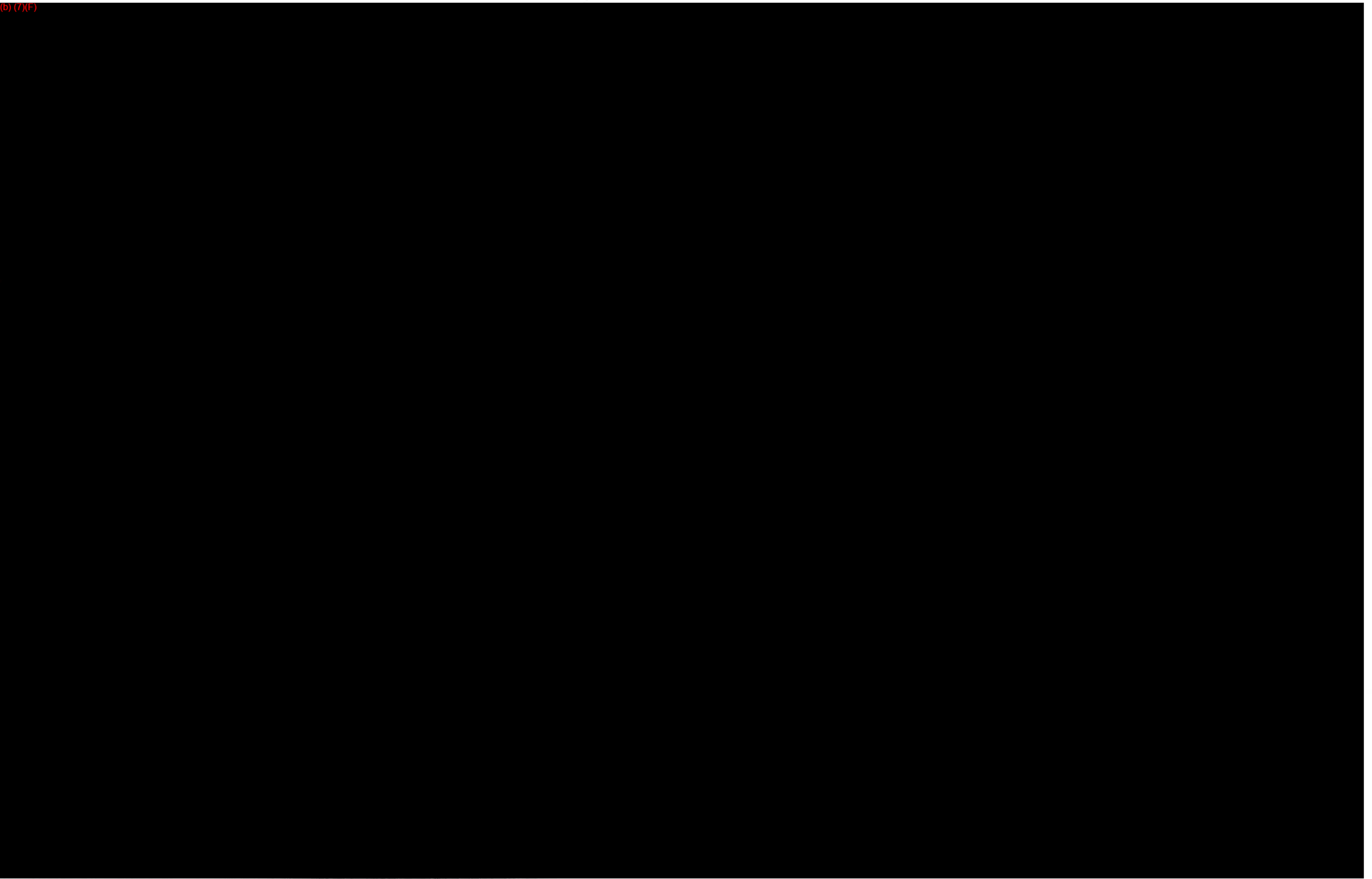
7.3.2 Highwater Dwg D-3835

7.3.3 Saint-Césaire Dwg D-3834

7.3.4 Montréal-Est Dwg D-3833









ANNEXE A

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

	<u>PAGE</u>
Politique de santé et de sécurité	A-2
Politique de sécurité	A-2
Politique environnementale.....	A-2
Renvois réglementaires	
ÉTATS-UNIS	
U.S. EPA 40 CFR Part 112 Cross Reference	
Section 112.20 (h)	A-3
Section 112.21.....	A-6
Appendix F	A-7
U.S. EPA 40 CFR §112.3, 5, 7, 8 (SPCC)	A-9
U.S. EPA Hazardous Waste 40 CFR Part 264	A-13
U.S. Coast Guard 33 CFR 154 Cross Reference	A-15
DOT/PHMSA 49 CFR Part 194	A-22
OSHA Emergency Action Plans 29 CFR 1910.38(a)	A-25
OSHA HAZWOPER 29 CFR 1910.120.....	A-26
CANADA	
Règlement sur les pipelines terrestres (SOR 99/294)	A-28
Éléments requis – Programmes d'intervention d'urgence	A-30
Programmes de formation continue.....	A-32
Directives concernant les exigences de l'Office national de l'énergie.....	A-33
CAN / CSA-Z731-03 Planification des urgences pour l'industrie.....	A-35
Planification des mesures d'urgence pour assurer la sécurité des travailleurs	A-35
Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz) (DORS/87-612).....	A-36

PIPE-LINES MONTRÉAL LTÉE
Politique en santé et sécurité
Politique de sécurité
Politique sur l'environnement

Pour les politiques d'entreprise sur la santé et la sécurité, la sécurité et l'environnement, voir le manuel de système de gestion d'intégrité de Portland Montréal.

Les politiques sont également affichées aux emplacements des installations.

U.S. EPA 40 CFR Part 112.20(h) CROSS REFERENCE

§ 112.20 (h)	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(1)	Plan d'action d'intervention d'urgence	
(1)(i)	L'identité et le numéro de téléphone d'une personne qualifiée.	ERAP - QI Info Figure 2.6
(1)(ii)	L'identité des personnes ou des organisations à contacter en cas de déversement.	ERAP - Notif. Figures 2.6 to 2.15
(1)(iii)	Une description des informations à transmettre au personnel d'intervention en cas de déversement qui doit être signalé.	ERAP - Notif. Figure 2.1
(1)(iv)	Une description de l'équipement d'intervention de l'installation et de son emplacement.	ERAP - Facility Response Equip.- Appendix C
(1)(v)	Une description des capacités du personnel d'intervention, y compris les tâches pendant les actions d'intervention, leurs temps d'intervention et leurs qualifications.	ERAP - Local Response Team Section 4.0, Figure 2.1, App B
(1)(vi)	Plan d'évacuation de l'installation et référence aux plans d'évacuation de la communauté, le cas échéant.	ERAP - Initial Response Actions Figures 3.1, 3.2, App. D
(1)(vii)	Une description des mesures immédiates visant à sécuriser la source du rejet et à assurer un confinement et un drainage adéquats des hydrocarbures déversés.	ERAP - Initial Response Actions Figure 2.1
(1)(viii)	Un schéma de l'installation.	ERAP - Facility Diagram Figure 1.5
(2)	Informations sur l'installation	
	Emplacement et type d'installation	Fig 1.7
	L'identité et le mandat du cédant et de l'opérateur actuels	Fig 1.7
	L'identité de l'individu qualifié	Fig 1.2, 1.5, 1.7
(3)	Informations sur les interventions d'urgence.	
(3)(i)	L'identité du personnel privé et des équipements	Fig 4.3, App C
(3)(ii)	Les preuves de contrats ou d'autres moyens approuvés pour assurer la disponibilité de ce personnel et de ce matériel	App. C
(3)(iii)	L'identité et le numéro de téléphone des personnes ou des organisations à contacter en cas de décharge.	Fig 2.4 to 2.14
(3)(iv)	Une description des informations à transmettre au personnel d'intervention.	Figure 2.1
(3)(v)	Une description des capacités du personnel d'intervention, y compris :	
	• les tâches des personnes sur les sites pendant une intervention	Fig 3.1 to 3.13, 4.3, App B
	• le temps de réponse et qualifications...	§ 4.5, Fig 2.6 to 2.15
(3)(vi)	Une description de l'équipement d'intervention de l'installation, notamment	
	• emplacement de l'équipement	§ 5.1, App C,
	• test d'équipement	App C, App K
(3)(vii)	Plans d'évacuation de l'installation et référence aux plans d'évacuation de la communauté, le cas échéant.	Fig 3.7; App D
(3)(viii)	Un schéma des voies d'évacuation	App D

U.S. EPA 40 CFR Part 112.20(h)
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 112.20 (h)	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(3)(ix)	Une description des fonctions de la personne qualifiée comprenant :	
(3)(ix)(A)	Activer les alarmes internes et les systèmes de communication des dangers	§ 4.2
(3)(ix)(B)	Au besoin, aviser tout le personnel d'intervention	§ 4.2
(3)(ix)(C)	Identifier la nature, la source exacte, la quantité et l'étendue de la fuite	§ 4.2
(3)(ix)(D)	Notifier et fournir les informations nécessaires aux autorités fédérales, nationales et locales compétentes	§ 4.2
(3)(ix)(E)	Évaluer l'interaction de la substance déversée avec l'eau et / ou d'autres substances stockées dans l'installation	§ 4.2
(3)(ix)(F)	Évaluer les dangers possibles pour la santé humaine et pour l'environnement	§ 4.2
(3)(ix)(G)	Évaluer et mettre en œuvre des actions de suppression rapides	§ 4.2
(3)(ix)(H)	Coordonner les actions de sauvetage et d'intervention	§ 4.2
(3)(ix)(I)	Utiliser les autorisations pour accéder immédiatement aux subventions de l'entreprise	§ 4.2
(3)(ix)(J)	Diriger les activités de nettoyage jusqu'à ce que tout soit correctement nettoyé	§ 4.2
(4)	Évaluation des dangers	
	Historique des rejets à signaler pendant toute la durée de vie de l'installation en vertu de 40 CFR, partie 110	App H
	Identifier les zones de l'installation où des rejets pourraient se produire	App H
	Quels seraient les effets potentiels sur l'environnement affecté	App H
(5)	Niveau de planification de l'intervention	
(5)(i)	Le pire cas de rejet, tel que calculé à l'aide de la feuille de calcul appropriée de l'annexe D	§ 1.2, App G
(5)(ii)	Un déversement de 2 100 gallons ou moins à condition que cette quantité soit inférieure à la quantité du pire cas de rejet.	§ 1.2, App G
(5)(iii)	Un déversement supérieur à 2 100 gallons et inférieur ou égal à 36 000 gallons ou 10% de la capacité du plus grand réservoir, le plus petit des deux	§ 1.2, App G
(6)	Système de détection de déversement ... Décrire les procédures et l'équipement utilisés pour détecter les rejets.	§ SPCC 5.1
(7)	Mise en œuvre du plan	
(7)(i)	Actions d'intervention à mener par le personnel de la compagnie ou du personnel sous contrat	§ 3.1, Fig 3.1 to 3.13
(7)(ii)	Une description du matériel à utiliser pour chaque scénario	App C, G
(7)(iii)	Plans d'élimination du matériel de nettoyage contaminé	App F
(7)(iv)	Mesures visant à assurer le confinement et un drainage adéquats des hydrocarbures déversés	§ 3.1, Fig 3.1 to 3.13
(8)	Journaux des auto-inspections, de formation et de réunion.	
(8)(i)	Une liste de contrôle et un registre d'inspection pour :	
	• les réservoirs	App K
	• le confinement secondaire	App K
	• l'équipement d'intervention	§ 5.2, App K

§ 112.20 (h)	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(8)(ii)	Une description du programme d'entraînements / d'exercices à exécuter dans le cadre du plan d'intervention décrit dans § 112.21	§ 4.6
(8)(iii)	Une description du programme de formation à suivre dans le cadre du plan d'intervention décrit dans § 112.21	§ 4.5, 4.6
(8)(iv)	Journaux des :	
	• réunions de prévention de déversement	App K
	• sessions d'entraînement	App K
	• exercices / entraînements	App K
(9)	Diagrammes	
	• plan du site	Fig 1.5
	• plan de drainage	§ SPCC 9.0; App H
(10)	Systèmes de sécurité. Le plan d'examen doit inclure une description des systèmes de sécurité de l'installation.	§ SPCC 8.0
(11)	Feuille de protection du plan d'intervention	App M

U.S. EPA 40 CFR Part 112.21 CROSS REFERENCE

§ 112.21	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	Développer un programme de formation et d'exercices répondant aux exigences de cette section	
(b)	Élaborer un programme de formation en intervention pour former le personnel impliqué dans les activités d'intervention	§ 4.5
(b)(1)	Connaissance appropriée du personnel de l'installation des procédures à suivre en cas de déversement d'hydrocarbures et sur les lois, les règles et les réglementations en vigueur en matière d'intervention lors de déversements d'hydrocarbures	§ 4.5
(b)(2)	La formation doit être de nature fonctionnelle en lien avec les tâches tant du personnel de supervision que pour le personnel opérationnel	§ 4.5
(b)(3)	Les formateurs doivent élaborer des plans de cours spécifiques sur des domaines pertinents pour le personnel de l'installation impliqué dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et par le nettoyage	§ 4.5
(c)	Élaborer un programme d'entraînement / d'exercices d'intervention, y compris les procédures d'évaluation. Peut suivre les indications du PREP	§ 4.6

U.S. EPA 40 CFR Part 112, Appendix F CROSS REFERENCE

Appendix F to Part 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
1.0	Modèle de plan d'intervention spécifique à l'installation	
1.1	Plan d'action d'intervention d'urgence	
	1. Information sur le personnel qualifié	ERAP - QI Info, Fig 2.6
	2. Liste de téléphone de notification d'urgence	ERAP – Notifications, Fig 2.6 to 2.15
	3. Formulaire de notification d'une intervention suite à un déversement	ERAP – Notifications, Fig 2.1 to 2.3
	4. Emplacement et liste de l'équipement d'intervention	ERAP – Facility Response Equipment App C
	5. Test et déploiement de l'équipement d'intervention	ERAP – Facility Response Equipment § 5.2, App C, App K
	6. Équipe d'intervention	ERAP – Local Response Team Fig 4.2, 4.3
	7. Plan d'évacuation	ERAP - Evacuation Diagram App D
	8. Actions immédiates	ERAP - Initial Response Actions § 3.1, Fig 3.1-3.14
	9. Schéma de l'installation	ERAP - Facility Diagram Fig 1.5
1.2	Information sur l'installation	
1.2.1	Nom et emplacement de l'installation	Fig 1.7
1.2.2	Latitude et longitude	Fig 1.7
1.2.3	Zone de protection de la tête de puits	Fig 1.7
1.2.4	Cédant / opérateur	Fig 1.5, 1.7
1.2.5	Personnel qualifié	Fig 1.5, 1.7
1.2.6	Date du début du stockage de produit pétrolier	Fig 1.7
1.2.7	Opération en cours	Fig 1.7, App H
1.2.8	Dates et types d'expansions substantielles	Fig 1.7
1.3	Information d'intervention d'urgence	
1.3.1	Notification	§ 2.0 (all)
1.3.2	Liste de l'équipement d'intervention	§ 5.1, App C
1.3.3	Test / déploiement d'équipement d'urgence	§ 5.2, App C, App K
1.3.4	Personnel	§ 4.3, Fig 2.3, 2.4 to 2.7
1.3.5	Plans d'évacuation	App D
1.3.6	Tâches de la personne qualifiée	§ 4.2
1.4	Évaluation des dangers	
1.4.1	Identification des dangers	App H
1.4.2	Analyse de vulnérabilité	App H
1.4.3	Analyse du potentiel de déversement d'hydrocarbures	App H

U.S. EPA 40 CFR Part 112, Appendix F

CROSS REFERENCE (Cont'd)

Appendix F to Part 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
1.4.4	Historique des déversements d'hydrocarbures devant être déclarés	App H
1.5	Scénarios de déversements	
1.5.1	Petit et moyen déversement	§ 1.2, App G
1.5.2	Pire cas de déversement	§ 1.2 App G
1.6	Système de détection de déversement	
1.6.1	Détection de déversement par le personnel	§ SPCC 2.1
1.6.2	Détection automatisée de déversement	§ SPCC 5.1
1.7	Mise en œuvre du plan	
1.7.1	Ressources d'intervention pour les petits, les moyens et le pire cas de déversement	§ 5.1, App C, G
1.7.2	Plan d'élimination	App F
1.7.3	Planification du confinement et du drainage	§ SPCC 4.0, 9.0
1.8	Auto-inspection, entraînement / exercices et formation à l'intervention	
1.8.1	Auto-inspection de l'installation	§ SPCC 3.0
1.8.1.1	Inspection de réservoir	§ SPCC 3.2
1.8.1.2	Inspection d'équipement de prévention	§ 5.2, App C, App K
1.8.2	Entraînements / exercices	§ 4.6
1.8.2.1	Journal de notification d'entraînement du personnel qualifié	App K
1.8.2.2	Journal des simulations de l'équipe de gestion des déversements	App K
1.8.3	Formation à l'intervention	§ 4.5
1.8.3.1	Journal de formation du personnel d'intervention	App K
1.8.3.2	Journal des réunions de prévention de déversements	App K
1.9	Diagrammes	
	(1) Schéma du plan du site	Fig 1.5
	(2) Schéma du plan de drainage du site	§ SPCC 9.0
	(3) Schéma du plan d'évacuation du site	App D
1.10	Sécurité	§ SPCC 8.0
2.0	Feuille de couverture du plan d'intervention	App M
3.0	Acronymes	App L

U.S. EPA – SPCC 40 CFR § 112.3,5,7,8 CROSS REFERENCE

40 CFR § 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
112.3	Obligation de préparer et de mettre en œuvre un plan de prévention et de contrôle des déversements	
(a,b,c)	Les cédants ou les opérateurs doivent préparer et mettre en œuvre un plan...	§ SPCC 1.5
(d)	Un ingénieur agréé doit examiner et certifier un plan pour qu'il soit effectif.	§ SPCC - PE Certification Page
(e)	Conserver une copie complète du plan de l'installation si celle-ci est normalement fréquentée au moins 4 heures par jour, ou au bureau le plus proche.	§ SPCC 1.3
112.5	Modification du plan de prévention et de lutte contre les déversements par les cédants et les exploitants	
(a)	Modifier le SPCC ...en cas de modification de la conception, de la construction, du fonctionnement ou de la maintenance d'une installation affectant sensiblement le potentiel de déversement de l'installation.	§ SPCC 1.4
(b)	...terminer l'examen et l'évaluation du SPCC au moins une fois tous les cinq ans... modifier le SPCC dans les six mois suivant l'examen... ...mettre en œuvre dans les six mois suivant la préparation de tout amendement.	§ SPCC 1.4
(c)	Avoir un ingénieur professionnel pour certifier toute modification technique	§ SPCC 1.4
112.7	Lignes directrices pour la préparation et la mise en œuvre d'un plan de prévention et de lutte contre les déversements	
----	...doit préparer un plan...avoir l'approbation complète de la direction...par écrit.	§ SPCC Management Approval Page, Entire Plan
----	Si le plan prévoit des installations, des procédures, des méthodes ou des équipements supplémentaires qui ne sont pas encore totalement opérationnels, ces éléments doivent être décrits dans des paragraphes distincts et les détails de l'installation et du démarrage opérationnel doivent être expliqués séparément.	N/A
----	...suivre la séquence spécifiée (ou référence croisée) ...	App. A
(a)(2)	Respecter toutes les exigences applicables de cette partie... [ou] indiquer la raison de la non-conformité ... et décrire les méthodes alternatives...	N/A
(a)(3)	Décrire ... la disposition physique ... et inclure le schéma...	§ SPCC 1.1; 9.0
(a)(3)(i)	... [adresse dans votre plan]... le type de pétrole dans chaque conteneur et sa ... capacité ...	§ SPCC 9.0
(a)(3)(ii)	... mesures de prévention des déversements, y compris la manipulation de routine des produits...	§ SPCC 2.6
(a)(3)(iii)	...Contrôles de drainage ou de déversement ... et procédures de contrôle d'un déversement...	§ SPCC 4.0
(a)(3)(iv)	Contre-mesures relatives à la découverte, à l'intervention et au nettoyage des déversements (à la fois des installations... de l'entrepreneur...)	§ SPCC 2.1
(a)(3)(v)	Méthodes d'élimination des matériaux récupérés...	§ SPCC 2.1, App. F, Waste Disposal
(a)(3)(vi)	Liste de contacts et numéros de téléphone ...	§ SPCC 2.2, § 2.2, 2.3 Fig. 2.3
(a)(4)	Rapporter les informations ... [sur un déversement] ...	§ SPCC 2.2, § 2.1 Fig. 2.1
(a)(5)	Organiser les parties du plan ... qui les rendront facilement utilisables...	Section Dividers
(b)	Où l'expérience indique un potentiel raisonnable...	Section 9.0 App. G
(c)(1)	Installations terrestres	
(c)(1)(i)	Digues, bermes ou murs de soutènement suffisamment imperméables pour contenir les hydrocarbures déversés	§ SPCC 4.1, 4.2, 4.3, 5.1; 9.0
(c)(1)(ii)	Couronnement	§ SPCC 4.1, 4.2, 4.3, 5.1; 9.0
(c)(1)(iii)	Ponceaux, caniveaux ou autres systèmes de drainage	§ SPCC 4.1, 4.2, 4.3, 5.1; 9.0
(c)(1)(iv)	Barrages, barrages flottants ou autres obstacles	N/A

U.S. EPA – SPCC 40 CFR § 112.3,5,7,8
CROSS REFERENCE (Cont'd)

40 CFR § 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(c)(1)(v)	Basins de dérivation des déversements	N/A
(c)(1)(vi)	Bassins de rétention	SPCC 9.0
(c)(1)(vii)	Matériaux absorbants	N/A
(c)(2)	Installations au large	N/A
(c)(2)(i)	Couronnement, bacs d'égouttement	N/A
(c)(2)(ii)	Puisards et système de collecte	N/A
(d)	Si vous déterminez que les structures ou l'équipement de l'installation énumérés aux paragraphes (c) et (h)(1) de cette section...n'est pas réalisable...expliquez clairement dans votre plan...et fournissez...	§ SPCC 1.7
(d)(1)	<i>Un plan d'intervention en cas de déversement selon ...40 CFR 109.</i>	Entire Plan (ICP)
(d)(2)	Un engagement écrit de la main-d'œuvre, du matériel et des équipements nécessaires pour contrôler et éliminer rapidement toute quantité nocive d'hydrocarbure déversé	Foreword
(e)	<i>Inspections et registres</i>	
	...conformément aux procédures écrites que vous ou l'ingénieur certificateur développez...avec le plan SPCC pour une période de trois ans.	§ SPCC 3.2
(f)	<i>Personnel, formation et procédures de prévention des déversements</i>	
(f)(1)	...former votre personnel de manutention du pétrole à l'utilisation et à la maintenance des équipements afin d'éviter les déversements...	§ SPCC 3.1
(f)(2)	Désigner une personne...responsable de la prévention des déversements d'hydrocarbures...	FWD - Management Approval Page
(f)(3)	Planifier et tenir des séances d'information sur la prévention des déversements ... souligner et décrire les déversements connus ... ou les défaillances, les éléments défectueux et les mesures de précaution récemment mises au point.	§ SPCC 3.1
(g)	<i>Sécurité (à l'exclusion des installations de production de pétrole)</i>	
(g)(1)	Entièrement clôturé... et verrouillé et / ou avec des portes d'entrée gardées...quand ... pas de production ou sans surveillance	§ SPCC 8.1
(g)(2)	S'assurer que les vannes de débit et de vidanges principales... disposent des mesures de sécurité adéquates pour pouvoir rester en position fermée en état de non-fonctionnement	§ SPCC 8.2
(g)(3)	Verrouiller la commande de démarrage de chaque pompe à huile en position « Off » et placer sur un site accessible uniquement au personnel autorisé lorsque la pompe n'est pas en état de fonctionnement.	§ SPCC 8.3
(g)(4)	Fermer ou raccorder de manière sécuritaire les connexions de chargement / déchargement des pipelines... quand elles ne sont pas en service ou en attente pendant une période prolongée	§ SPCC 8.4
(g)(5)(i) & (ii)	Fournir un éclairage correspondant au type et à l'emplacement de l'installation facilitant la : (i) Découverte de déversements pendant les heures d'obscurité...(ii) Prévention des déversements dus à des actes de vandalisme.	§ SPCC 8.5
(h)	<i>Rampe de chargement et de déchargement de wagon-citerne et de camion-citerne</i>	
(h)(1)	Lorsque le drainage de la zone de chargement / déchargement ne coule pas dans un bassin versant ou dans une installation de traitement conçu pour traiter les rejets, utiliser un système de drainage rapide... ...concevoir tout système de confinement pour qu'il puisse contenir au moins la capacité maximale de l'un des compartiments d'un wagon-citerne ou d'un camion-citerne chargé ou non chargé à l'installation.	§ SPCC 7.2

U.S. EPA – SPCC 40 CFR § 112.3,5,7,8

CROSS REFERENCE (Cont'd)

40 CFR § 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(h)(2)	Prévoir un système de témoins lumineux ou un système de barrière physique, un panneau de signalisation, des cales de roues ou un frein de véhicules activés afin d'empêcher le départ des véhicules avant la déconnexion complète des tuyaux flexibles ou fixes de transfert de pétrole.	§ SPCC 7.3
(h)(3)	Avant le remplissage et le départ des wagons-citernes ou des camions-citernes, inspecter attentivement les déversements dans le siphon le plus bas et examiner soigneusement tous les points de sortie de ces véhicules pour vous assurer qu'ils ne fuient pas et, si nécessaire, qu'ils sont resserrés, ajustés ou remplacés pour éviter les fuites durant le transit.	§ SPCC 7.4
(i)	Si un conteneur hors-sol construit sur place subit une réparation, une modification, une reconstruction ou un changement d'utilisation susceptible d'affecter le risque de décharge ou de défaillance due à la rupture fragile... évaluer le risque du conteneur...	§ SPCC 3.2
(j)	En outre...inclure une discussion complète sur la conformité avec les exigences applicables...ou plus strictes, avec les règles, réglementations...	§ SPCC 1.6
(k)	Le propriétaire ou l'exploitant d'une installation dotée d'un équipement d'exploitation rempli de pétrole... peut choisir de mettre en œuvre d'autres exigences... au lieu de confinement secondaire...	§ SPCC 1.7
112.8	Exigences du plan de prévention, de contrôle et de contre-mesure des déversements pour les installations terrestres (à l'exclusion des installations de production)	
(a)	Répondre aux exigences générales du plan énumérées sous § 112.7, et...	Voir 112.7 ci-dessus
(b)(1)	Limiter le drainage des zones de stockage saturées par des vannes ou par un autre moyen positif afin d'éviter tout déversement... dans le système de drainage ou dans le système de traitement des effluents de l'installation, sauf là où les systèmes sont conçus pour traiter de telles fuites. Vous pouvez vider les zones endiguées à l'aide de pompes ou d'éjecteurs. Cependant, vous devez activer manuellement ces pompes... et inspecter l'état de l'accumulation avant de débiter.	§ SPCC 4.1, 4.3
(b)(2)	Utiliser des vannes manuelles, ouvertes et fermées... Si le drainage de l'installation se déverse directement dans le cours d'eau...vous devez inspecter et drainer les eaux pluviales non contaminées retenues, comme prévu dans les paragraphes (c)(3)(ii)(iii), et (iv).	§ SPCC 4.1, 4.3
(b)(3)	Concevoir des systèmes de drainage de l'installation des zones non revêtues... pour qu'ils s'écoulent dans des étangs, des lagunes ou des bassins versants, conçus pour retenir le pétrole ou le restituer à l'installation. Vous ne devez pas installer de bassins récepteurs dans des zones sujettes à des inondations périodiques.	§ SPCC 4.2
(b)(4)	Si...ne sont pas conçus conformément aux paragraphes (b)(3), doter le déversement final de tous les fossés d'un système de dérivation qui...permettrait de retenir le pétrole dans l'installation.	§ SPCC 4.4
(b)(5)	Où les eaux de drainage sont traitées dans plusieurs unités de traitement ... prévoir deux pompes de « levage » et installer en permanence au moins une des pompes. Quels que soient les techniques utilisées, l'ingénieur en système de drainage de l'installation...afin d'éviter les rejets décrits au § 112.1(b) en cas de défaillance de l'équipement ou d'erreur humaine	§ SPCC 5.1; 9.0
(c)	<i>Conteneurs de stockage en vrac (terrestre)</i>	
(c)(1)	Utiliser uniquement des conteneurs dont le matériau et sa construction sont compatibles avec le matériau stocké et les conditions de stockage	§ SPCC 5.1
(c)(2)	Construire toutes les installations de conteneurs de stockage en vrac de manière à fournir un moyen de confinement secondaire pour l'intégralité du contenu du plus grand conteneur, ainsi qu'un franc-bord suffisant pour permettre la précipitation. Vous devez vous assurer que les zones endiguées sont suffisamment imperméables pour contenir les hydrocarbures déversés.	§ SPCC 5.1; 9.0
(c)(3)	Ne pas autoriser l'évacuation des eaux de pluie non contaminées de la zone endiguée dans un égout pluvial ni le rejet d'un effluent dans un cours d'eau, un lac ou un étang en contournant le système de traitement en usine, sauf si vous :	
(c)(3)(i)	Normalement maintenir la soupape de dérivation fermée.	§ SPCC 4.1, 4.3
(c)(3)(ii)	Inspecter les eaux de pluie retenues pour vous assurer que leur présence ne provoquera pas de rejet tel que décrit en § 112.1(b).	§ SPCC 4.1, 4.3
(c)(3)(iii)	Ouvrir la soupape de dérivation et la refermer après le drainage... sous la	§ SPCC 4.1, 4.3

40 CFR § 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
	surveillance d'un responsable.	
(c)(3)(iv)	Tenir des registres adéquats de tels événements	§ SPCC 3.2, 4.3; App. B
(c)(4)	Protéger tout réservoir de stockage métallique entièrement enterré, installé à compter du 10 janvier 1974, de la corrosion par les revêtements ou la protection cathodique...	§ SPCC 5.2
(c)(5)	Ne pas utiliser de réservoirs métalliques partiellement enterrés pour le stockage de pétrole, sauf si la partie enterrée du réservoir est correctement recouverte...	§ SPCC 5.2

U.S. EPA - SPCC
40 CFR § 112.3,5,7,8
CROSS REFERENCE (Cont'd)

40 CFR § 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(c)(6)	Effectuer des tests d'intégrité sur une base régulière sur chaque conteneur hors terre. Conserver des registres de comparaison ... En outre...Inspecter fréquemment l'extérieur du conteneur pour rechercher des signes de détérioration, des déversements ou une accumulation de pétrole à l'intérieur des zones endiguées. Les enregistrements des inspections et des tests conservés selon les pratiques reconnues habituelles et usuelles suffiront aux fins du présent paragraphe.	§ SPCC 3.2
(c)(7)	Contrôler les fuites à travers des serpentins de chauffage internes défectueux en surveillant les lignes de retour et d'échappement de la vapeur.	§ SPCC 5.4
(c)(8)	Concevoir ou mettre à jour chaque installation de conteneur conformément aux bonnes pratiques d'ingénierie pour éviter les déversements (et) fournir au moins un des dispositifs suivants :	
(c)(8)(i)	Alarmes de niveau élevé de liquide avec un signal sonore ou visuel à une station de surveillance ou lors d'opération constamment surveillée. Dans les petites installations, un événement audible peut suffire.	§ SPCC 5.1
(c)(8)(ii)	Programmer le dispositif de pompe à niveau de liquide élevé pour qu'elle arrête le débit à un niveau prédéterminé de contenu dans le contenant.	§ SPCC 5.1
(c)(8)(iii)	Communication audible directe ou signal codé entre la jauge du conteneur et la station de pompage.	§ SPCC 5.1
(c)(8)(iv)	Système de réponse rapide permettant de déterminer le niveau de liquide de chaque conteneur de stockage en vrac, comme un calculateur numérique, un téléobjectif ou des jauges à vision directe.	§ SPCC 5.1
(c)(8)(v)	Vous devez tester régulièrement les dispositifs de détection de niveau de liquide pour assurer un fonctionnement correct.	§ SPCC 3.2.1
(c)(9)	Observer assez souvent les installations de traitement des effluents pour détecter d'éventuels dysfonctionnements du système susceptibles de provoquer un déversement...	§ SPCC 4.4
(c)(10)	Corriger rapidement les déversements visibles qui entraînent une perte de pétrole du conteneur, y compris... bagues, joints d'étanchéité, tuyauterie, pompes, vannes...	§ SPCC 5.1
(c)(11)	Placer ou installer un conteneur de stockage de pétrole mobile ou portable afin d'empêcher un déversement tel que décrit au § 112.1(b)... fournir un moyen de confinement secondaire... pour le compartiment ou le conteneur le plus grand avec un franc-bord suffisant...	§ SPCC 5.3
(d)	<i>Opérations de transfert, pompage et processus de l'installation</i>	
(d)(1)	Fournir la tuyauterie souterraine... installée ou remplacée le 16 août 2002 ou après cette date avec un emballage et un revêtement de protection... à protection cathodique. Si une section de la conduite souterraine est exposée. Inspecter soigneusement la conduite pour voir si elle est détériorée. Si vous constatez des dommages dus à la corrosion, vous devez procéder à un examen supplémentaire et prendre les mesures qui s'imposent, tel qu'indiqué...	§ SPCC 6.1
(d)(2)	Boucher ou brider la connexion de l'installation... et la marquer comme origine lorsque la tuyauterie n'est pas en service ou en attente pour une durée prolongée.	§ SPCC 6.3, 8.4
(d)(3)	Concevoir correctement les supports de tuyau pour minimiser l'abrasion et la corrosion et permettre la dilatation et la contraction.	§ SPCC 3.2
(d)(4)	Inspecter régulièrement toutes les vannes, la tuyauterie et les accessoires hors terre... Effectuer également des tests d'intégrité et des tests d'étanchéité sur les conduites souterraines au moment de l'installation, de la modification, de la construction, du déménagement ou du remplacement.	§ SPCC 3.2
(d)(5)	Avertir tous les véhicules entrant dans l'installation pour vous assurer qu'aucun véhicule ne mettra en péril la tuyauterie hors terre ou d'autres opérations de transfert de pétrole.	§ SPCC 6.4

U.S. EPA 40 CFR Part 264

CROSS REFERENCE

§ 264	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
Subpart D	Plan d'urgence et procédures d'urgence	
264.51	Portée et mise en œuvre du plan d'urgence	
(a)	Chaque propriétaire ou exploitant doit avoir un plan d'urgence pour son installation. Le plan d'urgence doit être conçu pour minimiser les risques pour la santé humaine ou l'environnement liés aux incendies, explosions ou tout déversement imprévu ou soudain de déchets dangereux ou de composants de déchets dangereux dans l'air, au sol ou dans les eaux de surface.	Entire plan
(b)	(b) Les dispositions du plan doivent être appliquées immédiatement en cas d'incendie, d'explosion ou de déversement de déchets dangereux ou de composants de déchets dangereux qui pourraient menacer la santé humaine ou l'environnement.	ERAP Notification 2.0 Figure 2.1
264.52	Contenu du plan d'urgence.	See below
(a)	Le plan d'urgence doit décrire les actions que le personnel de l'installation doit faire pour se conformer aux §§264,51 et 264,56 en cas d'incendie, d'explosions ou de tout déversement imprévu ou non soudain de déchets dangereux ou de constituants de déchets dangereux dans l'air, au sol ou dans les eaux de surface sur l'installation.	ERAP - Initial Response Actions Figures 3.1, 3.2, App. D
(b)	Si le propriétaire ou l'exploitant a déjà préparé un plan de prévention, de contrôle et de contre-mesures des déversements (SPCC) conformément à la partie 112 du présent chapitre ou à un autre plan d'urgence ou de contingence, il n'a qu'à modifier ce plan pour inclure les dispositions de gestion des déchets dangereux suffisantes pour se conformer aux exigences de cette partie. Le propriétaire ou l'exploitant peut élaborer un plan d'urgence répondant à toutes les exigences réglementaires.	Entire plan / SPCC plan
(c)	Le plan doit décrire les dispositions convenues entre les services locaux de police, les services d'incendie, les hôpitaux, les entrepreneurs et les équipes d'intervention d'urgence d'état et locales pour coordonner les services d'urgence, conformément à §264.37.	ERAP Figure 2.8; Appendix N Agency Correspondence
(d)	Le plan doit répertorier le nom, l'adresse et le numéro de téléphone (bureau et domicile) de toutes les personnes habilitées à agir en tant que coordonnateur des mesures d'urgence (voir §264.55), et cette liste doit être tenue à jour.	Figure 2.6
(e)	Le plan doit inclure une liste de tous les équipements d'urgence présents dans l'installation (tels que les systèmes d'extinction des incendies, les équipements de contrôle des déversements, les systèmes de communication et d'alarme (internes et externes) et les équipements de décontamination) où ces équipements sont nécessaires. Cette liste doit être tenue à jour. En outre, le plan doit inclure l'emplacement et une description physique de chaque élément de la liste, ainsi qu'un bref aperçu de ses capacités.	Appendix C
264.52(f)	Le plan doit inclure un plan d'évacuation pour le personnel de l'installation lorsqu'il est possible qu'une évacuation soit nécessaire. Ce plan doit décrire les signaux à utiliser pour commencer l'évacuation et les itinéraires alternatifs d'évacuation (dans les cas où les itinéraires principaux pourraient être bloqués par des déversements de déchets dangereux ou des incendies).	Appendix D
264.53(b)	Une copie du plan d'urgence et de toutes les révisions apportées à ce plan doit être : (a) maintenue à l'installation, et (b) soumise à tous les départements locaux de police, services d'incendie, hôpitaux et équipes d'intervention d'urgence d'états et locales susceptibles d'être appelés à fournir des services d'urgence.	Distribution List
264.55	Coordonnateur d'urgence. En tout temps, il doit y avoir un employé sur le site de l'installation ou sur appel (par exemple, disponible pour intervenir en cas d'urgence en atteignant rapidement l'installation), avec la responsabilité de coordonner toutes les mesures d'intervention d'urgence.	Figure 2.6
Subpart C	Préparation et prévention	
264.32	Équipement requis : Toutes les installations doivent être équipées des éléments suivants, à moins que l'on puisse démontrer à l'administration régionale qu'aucun des risques présentés par les déchets traités dans l'installation ne peut nécessiter un type particulier d'équipement spécifié ci-dessous	See below
(a)	Un système de communication interne ou d'alarme capable de fournir un ordre d'urgence immédiate (voix ou signal) au personnel de l'installation.	Figure 2.3 & 2.4; Appendix C; Appendix D
(b)	Un appareil, tel qu'un téléphone (immédiatement disponible sur le lieu des opérations) ou une radio bidirectionnelle portable, capable de faire appel à une aide d'urgence des services de police locaux, des services d'incendie ou des équipes d'intervention d'urgence nationales ou locales.	Appendix C; Appendix D

U.S. EPA 40 CFR Part 264 CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 264	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(c)	Extincteurs portables, équipements de lutte contre les incendies (y compris les équipements d'extinction spéciaux tels que ceux utilisant de la mousse, du gaz inerte ou des produits chimiques secs), équipements de contrôle des déversements et équipements de décontamination, et	Appendix C
(d)	De l'eau à un volume et à une pression suffisants pour alimenter les conduites d'eau, les équipements produisant de la mousse, les gicleurs automatiques ou les systèmes de pulvérisation d'eau.	Appendix C; Section 7 Drainage and Hydrant Diagrams
264.34	Accès au moyen de communication ou au système d'alarme	See below
(a)	Chaque fois que des déchets dangereux sont versés, mélangés, répandus ou autrement manipulés, tout le personnel impliqué dans l'opération doit avoir un accès immédiat à un dispositif d'alarme interne ou à un dispositif de communication d'urgence, directement ou par contact visuel ou vocal avec un autre employé, sauf si l'administrateur régional a statué qu'un tel dispositif n'est pas nécessaire en conformité avec §264.32.	Figure 2.3 & 2.4; Appendix C; Appendix D
(b)	S'il n'y a qu'un seul employé sur les lieux pendant que l'installation fonctionne, il doit avoir un accès immédiat à un appareil, tel que téléphone (disponible immédiatement le lieu de l'opération) ou une radio bidirectionnelle, capable d'appeler une aide d'urgence extérieure, à moins que l'administrateur régional n'ait décidé qu'un tel dispositif n'était pas requis en vertu de l'article §264.32.	Figure 2.3 & 2.4; Appendix C Appendix D
264.33	Tous les systèmes de communication ou d'alarme de l'installation, les équipements de protection contre les incendies, les équipements de contrôle des déversements et les équipements de contrôle de décontamination, le cas échéant, doivent être testés et entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement en cas d'urgence	Appendix C
264.37(a)	Le propriétaire ou l'exploitant doit tenter de prendre les dispositions suivantes, en fonction du type de déchets traité dans son installation et du besoin éventuel de recourir aux services de ces organisations : (1) Les arrangements pour familiariser la police, les services d'incendie et les équipes d'intervention d'urgence avec la disposition de l'installation, les propriétés des déchets dangereux manipulés dans l'installation et les dangers associés, les endroits où le personnel de l'installation devrait normalement travailler, les entrées et les routes à l'intérieur de l'installation, et éventuellement les voies d'évacuation. (2) Lorsque les services de police et d'incendie peuvent intervenir en cas d'urgence, des accords attribuant l'autorité principale de l'urgence à un service de police et à un service d'incendie spécifique et les accords conclus avec d'autres pour fournir un soutien à l'autorité principale de l'urgence. (3) Les accords avec les équipes d'intervention d'urgence d'états, des sous-traitants et des équipementiers, etc. (4) Les arrangements visant à familiariser les hôpitaux locaux avec les propriétés des déchets dangereux manipulés dans l'installation et les types de blessures ou de maladies pouvant résulter d'incendies, d'explosions ou de rejets dans l'installation	Section 3.0 (Rescue); Figure 3.1 Appendix C
(b)	Lorsque l'état ou les autorités locales refusent de conclure de tels arrangements, le propriétaire ou l'exploitant doit consigner le refus dans le registre des opérations.	Agency Correspondence

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE

§ 154.1030	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION
General response plan contents.		
(a)	Le plan doit être rédigé en anglais.	Entire Plan
(b)	Un plan d'intervention doit être divisé en sections....	Entire Plan
(b)(1)	Introduction et contenu du plan.	§1.1
(b)(2)	Plan d'action d'intervention d'urgence:	Separate Document
(b)(2)(i)	Procédures de notification	ERAP, § 2.2 to 2.14
(b)(2)(ii)	Procédures d'atténuation des déversements de l'installation.	ERAP, § 2.0, 3.0, 4.0
(b)(2)(iii)	Activités d'intervention de l'installation.	ERAP, § 3.1, Fig 3.1 to 3.14
(b)(2)(iv)	Poissons, faune et environnements sensibles.	ERAP, § 6.0
(b)(2)(v)	Plan d'élimination	App F
(b)(3)	Entraînement et exercices	§ 4.5
(b)(3)(i)	Procédures de formation	§ 4.5
(b)(3)(ii)	Procédures d'exercice	§ 4.6
(b)(4)	Planification des procédures de révision et de mises à jour	§1.3, 1.4
(b)(5)	Annexes	Plan document
(b)(5)(i)	Informations spécifiques à l'installation	§ 1.0, Fig 1.3, 1.5, 1.7
(b)(5)(ii)	Liste de contacts	Fig 2.4 – 2.14
(b)(5)(iii)	Liste et registres d'équipement.	§ 5.1, 5.2, App C
(b)(5)(iv)	Plan de communication	§ 5.9
(b)(5)(v)	Plan de santé et sécurité spécifique au site	§ 4.7, App K
(b)(5)(vi)	Liste des acronymes et définitions.	App L
(b)(5)(vii)	Une annexe géographique spécifique ... une installation mobile fonctionnelle.	N/A
(c)	... figurant dans § 154.1035, 154.1040, et 154.1041, selon le cas.	Appendix A-13
(d)	...informations requises dans § 154.1035, 154.1040, et 154.1041...	Appendix A-13
(e)	... références croisées ...	App A
(f)	... être cohérent avec le NCP et ACP ...	Entire Plan, Acknowledgement Page

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1035	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION(S)
Exigences spécifiques pour les installations qui pourraient raisonnablement causer des dommages importants et substantiels à l'environnement.		
(a)	<i>Introduction et contenu du plan.</i>	§1.0
(a)(1)	Nom de l'installation, adresse municipale, ville, comté, état, code postal, numéro de téléphone, numéro de télécopieur si l'installation en est équipée...	Fig 1.7
(a)(2)	L'emplacement de l'installation...	Fig 1.3, 1.5, 1.7
(a)(3)	... nom, adresse et procédures ... propriétaire ou exploitant ... sur la base de 24 heures.	Fig 1.7
(a)(4)	Une table des matières.	Foreword
(a)(5)	...répertoire croisé...	App A
(a)(6)	Un registre des changements pour enregistrer les informations et planifier les mises à jour.	Foreword
(b)	<i>Plan d'action d'intervention d'urgence...</i>	
(b)(1)	Procédures de notification	ERAP, § 2.1, 2.2, 2.3
(b)(1)(i)	... une liste hiérarchisée identifiant la ou les personne(s) ... être averti d'un déversement ou d'une menace substantielle de déversement d'hydrocarbures...	§ 2.1, 2.2, Fig 2.2 to 2.14, § 4.2, 4.3, Fig 4.1, 4.2, 4.3
(b)(1)(i)(A)	Le personne d'intervention de l'installation, l'équipe de gestion des déversements, les organisations d'élimination des déversements d'hydrocarbures et les personnes qualifiées...	§ 2.1, 2.2, Fig 2.3 to 2.14 § 4.2, 4.3, Fig 4.1, 4.2, 4.3
(b)(1)(i)(B)	Organismes fédéraux, d'état ou locaux, selon les besoins.	§ 2.2, Fig 2.8
(b)(1)(ii)	... un formulaire, ... qui contient des informations à fournir dans les notifications initiales et de suivi aux agences fédérales, d'état et locales ...	Fig 2.1
(b)(2)	Procédures d'atténuation des déversements de l'installation.	§ 3.1, Fig 3.1 to 3.14
(b)(2)(i)	..décrire les volumes et groupes de pétrole...	§1.2, App G, H
(b)(2)(i)(A)...(D)	...des déversements de l'installation MTR... non liés au transport...	§1.2, App G
(b)(2)(ii)	... doit contenir des procédures classées par ordre de priorité pour le personnel de l'installation afin d'atténuer ou d'empêcher tout déversement ou toute menace importante de déversement de pétrole ...	§1.2, 2.1, 2.2, Fig 2.1, 2.2, § 3.0, Fig 3.1 to 3.14 App G
(b)(2)(ii)(A)...(G)	... Scénarios typiques...	§1.2, 3.0, Fig 3.1 to 3.15 App G
(b)(2)(iii)	... une liste de l'équipement et des responsabilités du personnel de l'installation pour atténuer les pertes moyennes les plus probables.	§ 3.0, Fig 3.1, § 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, Fig 4.2, 4.3, App C, G
(b)(3)	Activités d'intervention de l'installation.	-----
(b)(3)(i)	... une description des responsabilités du personnel de l'installation ... en attendant l'arrivée de la personne qualifiée.	§ 3.1, Fig 3.1, 4.2, 4.3, 5.1
(b)(3)(ii)	... une description des responsabilités et de l'autorité de la personne qualifiée et de son remplaçant, conformément aux dispositions de § 154.1026.	§ 4.2

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1035	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION(S)
(b)(3)(iii)	... décrire la structure organisationnelle de la compagnie qui sera utilisée pour gérer les actions de réponse, y compris...	§ 4.3, 4.4
(b)(3)(iii)(A)..(H)	Commandement et contrôle... Information publique...Sécurité... Liaison...Opérations...Planification...Logistique...Finance.	§ 4.3, 4.4, Fig 4.3, App B
(b)(3)(iv)	... identifier les organisations d'élimination des déversements d'hydrocarbures et l'équipe de gestion des déversements ...	§ 4.0, 5.0, App B, C
(b)(3)(iv)(A)	Être capable de fournir les ressources d'intervention suivantes :	
(b)(3)(iv)(A)(1)	Matériel et fournitures à respecter...§154.1045, §154.1047 ou...	§ 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, Fig 4.1, 4.2, 4.3, App G, H, I
(b)(3)(iv)(A)(2)	Personnel formé nécessaire. Pour poursuivre les opérations... 7 premiers jours de l'intervention.	Fig 2.3 to 2.7, § 4.3, 4.4, 5.0, 5.1, Fig 4.2, 4.3
(b)(3)(iv)(B)	...des descriptions de poste pour chaque membre de l'équipe de gestion des déversements...	App B
(b)(3)(v)	Pour les installations mobiles ... l'organisation d'élimination des déversements d'hydrocarbures et l'équipe de gestion des déversements dans l'annexe géographique spécifique applicable ...N/A	N/A
(b)(4)	Poissons, faune et environnements sensibles	
(b)(4)(i)	...identifier les domaines d'importance économique et de sensibilité environnementale...	§ 6.0, Fig 6.1, 6.2, App H
(b)(4)(ii)	Pour le pire des cas de déversement ...cette section doit...	
(b)(4)(ii)(A)	Énumérer tous les poissons, les animaux sauvages et les environnements sensibles identifiés dans le ACP...	§ 6.3, Fig 6.1, 6.2, App H
(b)(4)(ii)(B)	Décrire toutes les mesures d'intervention ... visant à protéger ces poissons, la faune et les environnements sensibles...	§ 3.1, 6.0 Fig 3.1 to 3.15
(b)(4)(ii)(C)	Contient une carte ou un graphique montrant l'emplacement de ces poissons, de la faune et des environnements sensibles...	Fig 6.1, 6.2
(b)(4)(iii)	Pour le pire des cas de déversement, ... identifier l'équipement approprié et le personnel requis pour protéger ces zones...	§ 3.1, 4.2, 4.4, 5.0, 6.0, App C
(b)(4)(iii)(A)	Identifier l'équipement approprié et le personnel requis pour protéger tous les poissons, la faune et les environnements sensibles...	§ 2.0, 3.0, 4.0, 5.0, 6.0
(b)(4)(iii)(B)	Calculer les distances requises par...en sélectionnant une méthode décrite...	
(b)(4)(iii)(B)(1)	Distances calculées...	App G
(b)(4)(iii)(B)(2)	Une trajectoire ou un modèle de déversements peut être substitué aux distances...	N/A
(b)(4)(iii)(B)(3)	Les procédures énoncées dans le règlement de l'Agence de protection de l'environnement...peuvent remplacer les distances...	N/A
(b)(4)(iii)(C)	Basé sur un historique... le COTP pourrait nécessiter l'ajout de poissons, d'animaux sauvages et d'environnements sensibles	N/A
(b)(5)	Plan d'élimination ...décrire les mesures à prendre ou les procédures à suivre pour vous assurer que tout le pétrole récupéré et les débris contaminés par le pétrole ...	App F

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1035	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION(S)
(c)	<i>Entraînement et exercices.</i> Divisés dans les sous-sections suivantes :	
(c)(1)	Procédures de formation. ...doit décrire les procédures de formation...	§ 4.5
(c)(2)	Procédures d'exercice. ... doit décrire le programme d'exercices ...	§ 4.6
(d)	<i>Planifier les procédures de révision et de mise à jour.</i> ... appliquer les procédures...	§1.3, 1.4
(e)	<i>Annexes.</i> ...doit inclure les annexes décrites...	
(e)(1)	Informations spécifiques à l'installation. ... caractéristiques principales...	
(e)(1)(i)	Il doit y avoir une description physique de l'installation...	Fig 1.5, Fig. 1.7, App H
(e)(1)(ii)	...doit identifier les tailles, les types et le nombre de navires...	Fig 1.7, App H
(e)(1)(iii)	...doit identifier la (les) première(s) vannes(s)...à l'intérieur de l'enceinte de confinement secondaire	Fig 1.5, App H
(e)(1)(iv)	...doit contenir des informations sur le(s) pétrole(s) et les matières dangereuses...	Fig 1.7 § 3.1, Fig 3.1to 3.16
(e)(1)(iv)(A)	Le nom générique ou chimique	Fig 1.7 § 3.1, Fig 3.1to 3.16, App H
(e)(1)(iv)(B)	Une description de l'apparence et de l'odeur	§ 3.1, Fig 3.1to 3.16
(e)(1)(iv)(C)	Les caractéristiques physiques et chimiques	§ 3.1, Fig 3.1to 3.16
(e)(1)(iv)(D)	Les dangers liés à la manipulation du pétrole et les dangers...	§ 3.1, Fig 3.1to 3.16
(e)(1)(iv)(E)	Une liste des procédures de lutte contre l'incendie et les agents d'extinction...	§ 3.1, Fig 3.1to 3.16
(e)(1)(v)	L'annexe peut contenir toute autre information que le propriétaire ou l'exploitant de l'installation jugera pertinente...	N/A
(e)(2)	Liste de contacts...	
(e)(2)(i)	La ou les personne(s) qualifiée(s) principale(s) et suppléante(s) de l'installation.	Fig 1.5, 2.6
(e)(2)(ii)	Le(s) contact(s) ... pour l'activation des ressources d'intervention, et	Fig 1.5, 2.6, to 2.14
(e)(2)(iii)	Les autorités fédérales, d'état et locales compétentes.	Fig 2.8 to 2.12
(e)(3)	La liste et les registres de l'équipement. ... doit inclure ...	
(e)(3)(i)	...liste de l'équipement ... moyenne la plus probable	§ 5.1, 5.2, 5.5, App C
(e)(3)(ii)	...liste détaillée de tous les principaux équipements identifiés dans le plan comme appartenant à une ou plusieurs organisation(s) de lutte contre les déversements...	§ 5.0, , App C

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1035	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION(S)
(e)(3)(iii)	Il n'est pas nécessaire d'énumérer le matériel d'intervention des organisations d'élimination de déversements d'hydrocarbures... classé par la Garde côtière... s'il est nécessaire... la liste doit inclure pour chaque équipement :	
(e)(3)(iii)(A)	Le type, la marque, le modèle et l'année de fabrication... de l'équipement	N/A
(e)(3)(iii)(B)	Pour les dispositifs de récupération de pétrole, le taux de récupération quotidien efficace	N/A
(e)(3)(iii)(C)	Pour les barrières de confinement... hauteur et type de connecteurs d'extrémité	N/A
(e)(3)(iii)(D)	Le scénario de déversement pour lequel l'équipement sera utilisé...	N/A
(e)(3)(iii)(E)	La capacité quotidienne totale de stockage et d'élimination des huiles récupérées.	N/A
(e)(3)(iii)(F)	Pour les équipements de communication, le type et la quantité d'équipements ...	N/A
(e)(3)(iii)(G)	L'emplacement de l'équipement, et	N/A
(e)(3)(iii)(H)	La date de la dernière inspection pour les organisations d'élimination des déversements d'hydrocarbures.	N/A
(e)(4)	<i>Plan de communication...</i>	§ 2.0, 4.0, 5.9
(e)(5)	<i>Plan de sécurité et de santé spécifique au site ...</i>	§ 4.7, App K
(e)(6)	<i>Liste des acronymes et définitions ...</i>	App L

§ 154.1045	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION
Plan d'intervention et critères d'évaluation pour les installations qui traitent, stockent ou transportent des produits pétroliers des groupes I à IV.		
(a)	...une installation qui traite...des produits pétroliers du groupe I au groupe IV...	
(a)(1)	..critères du tableau 1 ...identification de l'équipement approprié...	App C & G
(a)(2)	...les ressources doivent être évaluées...y compris, mais sans s'y limiter -	App C & G
(a)(2)(i)...(v)	Les conditions hivernales; les débris; ... autre approprié....	App C & G
(a)(3)(i)..(ii)	Le COTP peut re-classifier un plan d'eau ou un lieu spécifique ...	N/A
(b)(1)...(3)	L'équipement d'intervention doit---	App C, G
(c)	...identifier les ressources d'intervention...le déversement moyen le plus probable..	§ 5.0, App C, G
(c)(1)	Un barrage flottant de confinement de 1 000 pieds ou 2 fois la longueur du plus grand navire... et le moyen de déploiement et d'ancrage du barrage flottant... dans l'heure qui suit la détection d'un déversement.	§ 5.0, App C, G
(c)(2)	...dispositifs de récupération et capacité de stockage de pétrole ... dans les 2 heures ...	§ 5.0, App C, G
(d)	... Identifier les ressources d'intervention... maximum le plus probable du déversement...	§ 5.0, App C, G

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1045	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION
(d)(1)	... inclure suffisamment de barrages de confinement, de dispositifs de récupération de pétrole et de capacité de stockage pour la récupération d'un volume correspondant au volume planifié du déversement le plus probable ...	App C, G
(d)(2)	... les ressources doivent être appropriées pour chaque groupe de pétrole ...	§ 5.0, App C, G
(d)(3)	... doit être placé ... arrivé ... scène d'un déversement ...	
(d)(3)(i)	... dans les délais spécifiés ...	App C
(d)(3)(ii)	Dans les zones portuaires à volume élevé ... dans les 6 heures ...	-----
(d)(3)(iii)	Dans tous les autres endroits, ... dans les 12 heures ...	App C
(d)(4)	... COTP peut imposer des restrictions opérationnelles supplémentaires ...	N/A
(e)	... identifier les ressources d'intervention ... le pire des cas de déversement ...	§ 5.0, App C, G
(e)(1)	Le temps de réponse identifié doit être adapté à l'emplacement.	§ 5.0, App C, G
(e)(2)	Les ressources d'intervention doivent être appropriées pour ---	
(e)(2)(i)	Le volume du pire cas de déversement de l'installation;	App C, G
(e)(2)(ii)	Groupe(s) d'hydrocarbures...manipulés, stockés ou transportés par l'installation, et	App C, G
(e)(2)(iii)	La ou les zone(s) géographique(s) dans lesquelles l'installation est exploitée.	App C, G
(e)(3)	...un barrage flottant, des dispositifs de récupération de pétrole et une capacité de stockage suffisants pour récupérer les volumes planifiés pour le pire cas de déversement.	§ 5.0, App C, G
(e)(4)	... quantité de ressources d'intervention ... pour répondre ... au pire des cas de déversement, dans la mesure du possible.	§ 5.0, App C, G
(e)(5)	Les pourcentages suivants de l'équipement d'intervention ... doivent pouvoir fonctionner dans des eaux d'une profondeur de 6 pieds ou moins.	
(e)(5)(i)	Au large - 10 pourcent.	N/A
(e)(5)(ii)	Près du rivage / dans les terres / Grands Lacs / rivières et canaux - 20 pourcent.	§ 5.0, App G
(e)(6)	... COTP peut imposer des restrictions opérationnelles supplémentaires ...	N/A
(f)	L'équipement d'intervention... doit être capable d'arriver sur les lieux dans les délais spécifiés dans ce paragraphe ...	§ 5.0, App C, G
(g)	... L'équipement d'intervention identifié de niveau 1 du plan de crédit doit pouvoir être mobilisé et acheminé vers le lieu du déversement dans les 2 heures qui suivent la notification ...	§ 5.0, App C, G
(g)(1)	Soit directement, soit par l'intermédiaire de la personne qualifiée, et	§ 4.2, App C, G
(g)(2)	Dans les 30 minutes de la découverte ...	App C, G
(h)	Les ressources d'intervention identifiées de niveaux 2 et 3 pour les plans de crédit doivent pouvoir arriver sur les lieux dans les délais spécifiés	App C, G
(i)	... une installation située dans tout environnement bénéficiant d'une autorisation préalable et permanente pour l'utilisation de dispersants,	N/A

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1045	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION
	... de produits pétroliers persistants des groupes II ou III, peut demander un crédit d'au plus 25 % ...	
(j)	... identifier les ressources d'intervention avec une capacité de lutte contre les incendies.....	Fig 2.5, 5.3, 5.6
(k)	... identifier l'équipement et le personnel requis... pour protéger les poissons, la faune et les environnements sensibles.	§ 5.0, App C

§ 154.1045	DESCRIPTION OF GUIDELINE ITEM	SECTION
(k)(1)	... les ressources d'intervention identifiées doivent inclure les quantités suffisantes de barrages flottants pour protéger...	§ 5.0, App C
(k)(2)	...les ressources et les méthodes d'intervention... doivent être compatibles ... le ACP en vigueur 6 mois avant la soumission du plan initial ou la révision du plan annuel ...	§1.5, 3.1, 6.0, App C
(l)	Le plan d'intervention pour une installation qui traite, stocke ou transporte des produits pétroliers des groupes I à IV doit identifier une ou plusieurs organisations d'élimination des déversements d'hydrocarbures disposant des ressources d'intervention disponibles...	§ 5.4 App C
(l)(1)	À l'exception de ce qui est prévu au paragraphe (l)(2) ... les ressources requises pour le nettoyage du littoral doivent être déterminées de la manière décrite à l'annexe C de la présente partie.	§ 5.4, App C, G
(l)(2)	... les ressources et la méthode de réponse ... doivent être compatibles avec ... le ACP en vigueur 6 mois avant la soumission du plan initial ou de la révision du plan annuel...	§1.5, 3.1, 6.0, App C
(m)	Annexe C ... quantité de ressources d'intervention... pour le volume de déversement maximal le plus probable et pour chaque niveau de réponse dans le pire cas de déversement.	App C, G
(m)(1)	L'annexe C de cette partie contient un plafond qui reconnaît les limites pratiques et techniques des capacités d'intervention...	App G
(m)(2)	... L'annexe C de cette partie indique les plafonds qui s'appliqueront au ... 18 février 1998. ...installation dont la capacité de récupération estimée dépasse... plafonds ... doit identifier les sources d'équipements supplémentaires égales à deux fois le plafond ... ou le montant nécessaire pour atteindre le volume de planification calculé, selon le montant le moins élevé.	App G
(n)(1)...(2)	La Garde côtière entreprendra un examen des augmentations de plafond et des autres exigences contenues dans la présente sous-partie ...	-----

DOT/PHMSA 49 CFR Part 194
Final Rule - January 5, 1993
CROSS REFERENCE

§ 194.105	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	... déterminer le pire des cas de déversement ... fournir la méthodologie, y compris les calculs, utilisée pour arriver au volume.	§ 1.2, App G
(b)	Le pire cas de déversement et le plus grand volume, en barils, de :	
(b)(1)	... temps de libération maximum en heures, plus le temps de réponse d'arrêt maximal en heures, multiplié par le débit maximal exprimé en barils par heure, plus le volume de drainage de la conduite la plus importante après l'arrêt des tronçons de la conduite...	Fig 1.4, App G
(b)(2)	Le plus grand déversement prévisible pour le ou les tronçons de conduite dans la zone d'intervention, exprimé en barils, basé sur le déversement historique maximal, s'il en existe un, ajusté pour tenir compte des mesures correctives ou préventives prises ultérieurement.	Fig 1.4, App G
(b)(3)	Si la zone d'intervention contient un ou plusieurs réservoirs d'évacuation, la capacité du plus grand réservoir ou de la batterie de réservoirs au sein d'un même système de confinement secondaire, ajustée en fonction de la capacité ou de la taille du système de confinement secondaire, exprimée en barils.	N/A

§ 194.107	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	Chaque plan d'intervention doit prévoir des ressources permettant de réagir, dans la mesure du possible, à un déversement dans le cas le plus défavorable et à une menace substantielle d'un tel déversement.	§ 5.0, , App C, G
(b)	Chaque plan d'intervention doit être écrit en anglais...	Entire Plan
8	Chaque plan d'intervention doit être cohérent avec le NCP et chaque ACP applicable. Un exploitant doit certifier qu'il a examiné le NCP et chacun des ACP applicables et que le plan d'intervention est conforme au NCP existant et à chaque ACP applicable existant.	Ack & Plan Approval, § 1.5
(d)	Chaque plan d'intervention doit inclure :	
(d)(1)	Un plan de base composé de --	
(d)(1)(i)	Un résumé d'information tel que requis dans ' 194.113.	Fig 1.4
(d)(1)(ii)	Procédures de notifications immédiates.	§ 3.0
(d)(1)(iii)	Procédures de détection et d'atténuation des déversements.	§ 3.0, App I
(d)(1)(iv)	Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, le cas échéant.	Fig 2.14, Fig 4.2, 4.3. , App C
(d)(1)(v)	Activités et ressources d'intervention.	§ 3.0, Fig 5.1, App C
(d)(1)(vi)	Nom et numéro de téléphone des agences fédérales, d'état et locales pour lesquelles l'opérateur s'attend à assumer des responsabilités en matière de contrôle de la pollution	Fig 2.8-2.12
(d)(1)(vii)	Procédures de formation	§ 4.5
(d)(1)(viii)	Test de l'équipement.	§ 5.1, App C
(d)(1)(ix)	Types d'exercices, calendriers et procédures.	§ 4.6
(d)(1)(x)	Planifier les procédures de révision et de mise à jour.	§ 1.4
(d)(2)	Une annexe pour chaque zone d'intervention. Chaque annexe de zone d'intervention doit inclure les informations requises aux paragraphes (d)(1) (i) à (ix) de cette section qui sont spécifiques à la zone d'intervention et aux calculs de débit dans le cas le plus défavorable.	Fig 1.4, App G

DOT/PHMSA 49 CFR Part 194
Final Rule - January 5, 1993
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 194.113	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	Le résumé des informations pour le plan principal, requis par ' 194.107, doit inclure :	
(a)(1)	Le nom et l'adresse de l'opérateur.	Fig 1.4
(a)(2)	Pour chaque zone d'intervention contenant une ou plusieurs conduites qui répondent aux critères de détermination des dommages importants et substantiels décrits dans ' 194.103, une liste et une description des zones d'intervention, y compris le(s) comté(s) et l'(les) état(s).	Fig 1.4, App G, H
(b)	Le récapitulatif des informations pour l'annexe de la zone d'intervention, requis dans ' 194.107, doit inclure :	
(b)(1)	Le résumé d'informations pour le plan principal.	Fig 1.4
(b)(2)	Le nom et le numéro de téléphone de la personne qualifiée disponible 24 heures sur 24.	Fig 1.4
(b)(3)	La description de la zone d'intervention, y compris le(s) comté(s) et le (s) état(s), pour les zones dans lesquelles un déversement dans le pire des cas pourrait causer des dommages considérables à l'environnement.	Fig 1.4
(b)(4)	Une liste des sections de conduite pour chaque pipeline contenu dans la zone d'intervention, identifiée par le numéro de poste ou le numéro de station, ou une autre désignation d'opérateur.	Fig 1.4
(b)(5)	La base de la détermination par l'opérateur, du préjudice important et substantiel.	Fig 1.4
(b)(6)	Le type de produit pétrolier et le volume de déversement dans le pire des cas.	Fig 1.4

§ 194.115	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	Chaque exploitant doit identifier et garantir, par contrat ou par tout autre moyen approuvé, les ressources nécessaires pour éliminer au maximum le déversement dans le pire des cas et pour atténuer ou prévenir une menace substantielle de déversement dans le pire de cas.	§ 5.0, Fig 4.3, App C, G
(b)	L'exploitant identifie dans le plan d'intervention les ressources d'intervention disponibles pour répondre dans le délai spécifié, après la découverte d'un déversement dans le cas le plus défavorable, ou pour atténuer la menace substantielle d'un tel déversement.	§ 5.0, Fig 4.3, App C, G

§ 194.117	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	Chaque opérateur doit organiser une formation pour s'assurer que :	
(a)(1)	Tout le personnel connaît --	
(a)(1)(i)	Leurs responsabilités dans le cadre du plan d'intervention.	§ 4.5, 4.6
(a)(1)(ii)	Le nom et l'adresse de l'opérateur, ainsi que la procédure à suivre pour le contacter, 24 heures sur 24.	§ 2.0, Fig. 1.4, Fig 2.3 to 2.7
(a)(1)(iii)	Le nom et les procédures à suivre pour contacter la personne qualifiée 24 heures sur 24.	§ 2.0, Fig 1.4, Fig. 2.3 to 2.7
(a)(2)	La personne chargée des rapports connaît --	
(a)(2)(i)	Le contenu du résumé d'information du plan d'intervention.	Fig 1.4
(a)(2)(ii)	Le numéro de téléphone sans frais du Centre d'intervention national	Fig 2.8
(a)(2)(iii)	Le processus de notification.	§ 2.0
(a)(3)	Le personnel engagé dans les activités d'intervention connaît --	
(a)(3)(i)	Les caractéristiques et les dangers du pétrole déversé	App H, Fig 3.15, 3.16

DOT/PHMSA 49 CFR Part 194
Final Rule - January 5, 1993
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 194.117	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)(3)(ii)	Les conditions susceptibles d'aggraver les situations d'urgence, y compris les conséquences des défaillances ou des manquements de l'installation et les mesures correctives appropriées.	§ 3.0, App H
(a)(3)(iii)	Les étapes nécessaires pour contrôler tout déversement accidentel d'hydrocarbures et minimiser les risques d'incendie, d'explosion, de toxicité ou de dommages environnementaux.	§ 3.0
(a)(3)(iv)	Les procédures appropriées de lutte contre l'incendie et l'utilisation d'équipement, de combinaisons de protection incendie et d'appareils respiratoires.	§ 1.4, 2.0, 3.0, App D
(b)	Chaque exploitant doit conserver un dossier de formation de chaque personne ayant été formée, comme l'exige la présente section. Ces registres doivent être conservés de la manière suivante tant que la personne se voit attribuer des tâches dans le cadre du plan d'intervention.	
(b)(1)	Les dossiers du personnel de l'opérateur doivent être conservés au siège social de l'opérateur.	§ 4.5
(b)(2)	Les dossiers du personnel affecté à l'intervention, autre que le personnel de l'opérateur, doivent être conservés comme déterminés par l'opérateur.	§ 4.5
(c)	Rien dans cette section n'empêche un opérateur de s'assurer que tout le personnel d'intervention est formé pour respecter les normes OSHA pour les opérations d'intervention d'urgence dans 29 CFR 1910.120 ...	§ 4.5

OSHA EMERGENCY ACTION PLANS

(29 CFR 1910.38(a))

CROSS REFERENCE

29 CFR	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
1910.38(a)	<i>Plan d'action d'urgence :</i>	
(1)	Portée et applicabilité	§1.0
(2)	Éléments :	
(i)	Procédures d'évacuation d'urgence et affectation des voies d'évacuation d'urgence.	App D
(ii)	Procédures à suivre par les employés qui doivent encore effectuer les opérations critiques du terminal avant leur évacuation.	§ 3.0
(iii)	Procédures pour compter tous les employés une fois l'évacuation d'urgence terminée.	App D
(iv)	Sauvetage et tâches médicales pour les employés qui doivent les exécuter.	§ 3.0, App K
(v)	Le moyen privilégié pour signaler les incendies et autres urgences.	§ 2.0, 3.0
(vi)	Noms ou titres d'emplois courants de personnes ou de départements par lesquels vous pouvez être contacté pour les informations complémentaires ou une explication des tâches à accomplir dans le cadre du plan.	§ 2.0
(3)	Système d'alarme	App D
(4)	Évacuation	App D
(5)	Entraînement	§ 4.0
1910.165	<i>Systèmes d'alarme des employés :</i>	
(b)	Exigences générales	App D
(b)(1)	But du système d'alarme	App D
(b)(4)	Moyen privilégié de signalement des urgences	§ 2.0, 3.0
(d)	Maintenance et test	App D

OSHA HAZWOPER
(29 CFR 1910.120)
CROSS REFERENCE

29 CFR	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
1910.120(q)	<i>Intervention d'urgence aux déversements de substances dangereuses :</i>	
(1)	Plan d'intervention d'urgence	Entire Plan
(2)	Éléments d'un plan d'intervention d'urgence :	
(i)	Planification préalable aux urgences et coordination avec des tiers	§ 2.0
(ii)	Rôles du personnel, lignes d'autorité, formation et communication	§ 2.0, 4.0
(iii)	Reconnaissance d'urgence et prévention	§ 3.0, App G, H; § SPCC 2.0
(iv)	Distances de sécurité et lieux de refuge	App D
(v)	Sécurité et contrôle du site	App I
(vi)	Voies d'évacuation et procédures	App D
(vii)	Procédures de décontamination	§ 3.0, App K
(viii)	Traitement médical d'urgence et procédures d'intervention	§ 3.0
(ix)	Procédures d'alerte et d'intervention d'urgence	§ 2.0, 3.0
(x)	Critique de l'intervention et suivie	App E
(xi)	ÉPI et équipement d'urgence	§ 3.0, App K
(xii)	Coordination et intégration du plan d'Intervention d'urgence	§ 4.0
(3)	Procédures de gestion des interventions d'urgence :	
(i)	Le responsable principal des interventions d'urgence intervenant en cas d'urgence doit devenir la personne responsable d'un système de commandement d'incident spécifique (SCI).	§ 4.0
(ii)	La personne responsable du SCI doit identifier, dans la mesure du possible, toutes les substances ou conditions dangereuses présentes, et doit s'adresser, le cas échéant, à l'analyse du site, à l'utilisation de contrôles techniques, à des limites d'exposition maximales, à des procédures de manipulation des substances dangereuses et à l'utilisation de nouvelles technologies.	§ 3.0, 4.0
(iii)	Mise en œuvre d'opérations d'urgence appropriées et utilisation d'ÉPI.	§ 3.0, App K
(iv)	Les employés engagés dans une intervention d'urgence et exposés à des substances dangereuses présentant un danger d'inhalation ou un risque d'inhalation potentiel doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive pendant toute l'intervention d'urgence.	§ 3.0, App K
(v)	La personne responsable du SCI doit limiter le nombre de membres du personnel d'intervention d'urgence sur le site de l'urgence, dans les zones d'exposition potentielle ou réelle à l'incident ou aux dangers du site, à ceux qui effectuent activement des opérations d'urgence.	§ 3.0, 4.0, App K
(vi)	Le personnel de secours en attente doit être prêt avec l'équipement à apporter son aide ou à procéder à un sauvetage.	§ 3.0, 4.0, App K
(vii)	La personne responsable du SCI doit désigner un responsable de la sécurité qui connaît bien les opérations mises en œuvre sur le site de l'intervention d'urgence.	§ 3.0, 4.0
(viii)	Lorsque les activités sont considérées par l'agent de sécurité comme une condition DIVS et / ou si elles impliquent une situation de danger imminent, il a le pouvoir de modifier, suspendre ou mettre fin à ces activités.	§ 3.0, App K
(ix)	Une fois les opérations d'urgence terminées, la personne responsable du SCI doit mettre en œuvre les procédures de décontamination appropriées.	App K

OSHA HAZWOPER
(29 CFR 1910.120)
CROSS REFERENCE (Cont'd)

29 CFR	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(x)	Lorsque cela est jugé nécessaire pour accomplir les tâches à faire, un appareil respiratoire à air comprimé autonome approuvé peut être utilisé avec des bouteilles approuvées provenant d'un autre appareil respiratoire à air comprimé autonome approuvé, à condition que ces bouteilles aient la même capacité et la même pression nominale.	§ 3.0, App K
(4)	Personnel de soutien qualifié	§ 4.0
(5)	Employés spécialisés	§ 4.0
(6)	Entraînement	§ 4.0
(7)	Formateurs	§ 4.0
(8)	Formation de recyclage	§ 4.0
(9)	Surveillance médicale et consultation	§ 3.0, App K
(10)	Vêtements de protection chimique	§ 3.0, App K
(11)	Opérations d'intervention post-urgence	§ 3.0, App K, E

Règlement sur les pipelines terrestres (DORS 99/294)

Article 32	BRÈVE DESCRIPTION	RÉGLEMENTATION RESPECTÉE PAR
(1)	Une entreprise développera, passera régulièrement en revue et mettra à jour comme il se doit, un manuel de procédures d'urgence.	Ces exigences sont satisfaites par le plan d'urgence intégré.
(2)	Une entreprise soumettra le manuel de procédures d'urgence et toutes mises à jour qui y sont effectuées à l'Office national de l'énergie.	

Article 33	BRÈVE DESCRIPTION	RÉGLEMENTATION RESPECTÉE PAR
	Une entreprise établira et entretiendra des contacts avec les agences qui peuvent être impliquées dans une intervention d'urgence au pipe-line et les consultera en développant et en mettant à jour le manuel de procédures d'urgence.	Cette exigence est satisfaite par la Section 1.4, Révision du plan et procédures de mises à jour, par la Section de formation (Section 4.5), et par la Section 4.6, Exercices de l'équipe d'intervention.

Article 34	BRÈVE DESCRIPTION	RÉGLEMENTATION RESPECTÉE PAR
	Une entreprise prendra toutes les mesures raisonnables pour informer toutes les personnes qui peuvent être associées à une activité d'intervention d'urgence au pipe-line au sujet des pratiques et des procédures qui doivent être suivies et mettra à leur disposition les informations pertinentes qui sont en accord avec ce qui est spécifié dans le manuel de procédures d'urgence.	Cette exigence est satisfaite par MPL puisque l'entreprise distribue une copie de son plan mis à jour aux agences externes qui peuvent être sollicitées pendant une urgence (Section 1.3). De plus, tout le personnel interne de l'équipe de mesures d'urgence en cas de déversement aura accès à un plan d'urgence, recevra une formation à l'égard du plan et participera à des exercices PCI (Section 4.5 et 4.6) ; le programme de sensibilisation du public de PLPM, Sujet 5-2 : « Responsables des interventions d'urgence ».

Règlement sur les pipelines terrestres (suite) (DORS 99/294)

Article 35	BRÈVE DESCRIPTION	RÉGLEMENTATION RESPECTÉE PAR
(x)	Une entreprise développera un programme de formation continue pour la police, les services d'incendie, les hôpitaux et d'autres organismes et agences appropriés et pour le grand public qui habite près du pipe-line pour les informer de l'emplacement du pipe-line, des situations d'urgence potentielles impliquant le pipe-line et des procédures de sécurité qui doivent être suivies en cas d'urgence.	Cette exigence est satisfaite par le programme de sensibilisation du public de PLPM, à savoir le Sujet 5-2 : « Responsables des interventions d'urgence. Elle est aussi satisfaite quand MPL invite des agences externes pendant des exercices d'intervention d'urgence.

Article 46 (2) (d)	BRÈVE DESCRIPTION	RÉGLEMENTATION RESPECTÉE PAR
(1)	Une entreprise développera et mettra en œuvre un programme pour tous les employés de la compagnie qui est directement impliqué dans l'opération du pipe-line.	Cette exigence est satisfaite par la section 4.5 (Formation) du plan d'urgence intégré de PLPM.
(2)	Le programme de formation instruira l'employé au sujet des (d) procédures d'urgence exposées dans le manuel développé sous la section 32 et les procédures pour le fonctionnement de tout l'équipement d'urgence que l'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit utilisé par l'employé.	

Règlement sur les pipelines terrestres (suite) **(DORS 99/294)**

Renvois

Éléments attendus – Programmes d'intervention d'urgence – Règlements sur les pipe-lines terrestres, Sections 32-35

Le document éléments attendus pour les interventions d'urgence est destiné à l'usage des auditeurs de la REC pour déterminer si le programme d'intervention d'urgence d'une entreprise répond aux objectifs de la REC. Le tableau suivant déclare les exigences exposées dans les sections 32 à 35 du RPT et quelle section dans le plan répond à ces exigences :

Article	Description	Endroit dans le plan
1	Avoir un manuel de procédures d'urgence mis à jour.	Révisé en 2008
2	Réviser et mettre à jour régulièrement le manuel de procédures d'urgence.	Dossier de révision
3	Déposer le manuel de procédures d'urgence et toutes les mises à jour avec l'ONÉ.	Section 1.3
4	Mettre en place et maintenir la liaison avec toutes les parties qui peuvent être impliquées dans une situation d'urgence.	Section 2.0
5	S'assurer que ces parties soient au courant des pratiques et des procédures à suivre dans une situation d'urgence et que ces procédures soient conformes à celles dans le manuel de procédures d'urgence.	Section 4.5 et 4.6
6	Avoir un programme de formation continue pour toutes les agences et organismes appropriés et le public à proximité de leur pipe-line pour les informer de l'emplacement des situations d'urgence potentielles des installations et des mesures de sécurité à suivre.	Section 4.5
7	La préparation d'urgence exposée et la politique d'intervention qui a reconnu que l'intervention d'urgence est une partie intégrale de la performance d'entreprise d'une compagnie.	Section avant
8	Une analyse du danger, une évaluation du risque ou une évaluation semblable entreprise pour identifier les tâches critiques / les risques / les dangers, évaluer leur possibilité et la gravité, cataloguer les risques et identifier les mesures préventives et les ressources d'intervention d'urgence nécessaires.	Annexe G
9	Un programme de formation approprié pour tout le personnel et les entrepreneurs qui peuvent être impliqués dans une intervention d'urgence.	Section 4.5
10	Une procédure pour s'assurer que les informations des exercices d'intervention d'urgence et des activités d'intervention des incidents soient révisées et incorporées dans le manuel des procédures d'urgence et dans la formation du personnel et les programmes de formation continue.	Section 1.4 Sections 3.11, 3.12 Section 4.5 Annexe E
11	Une description de la législation et des règlements applicables qui peuvent influencer ou déterminer les procédures d'intervention d'urgence.	Section 1.5 Annexe M

Règlement sur les pipelines terrestres (suite) **(DORS 99/294)**

Renvois

Ce document de la REC donne également une liste de ce qu'un manuel devrait inclure au minimum.

Description	Endroit dans le plan
Introduction (Comment l'utiliser)	Sections 1.1 et 1.2
Définitions et niveaux d'urgence	Section 1.6
Description des interventions initiales aux appels en cas d'incident.	Section 2.1 Sections 3.1 to 3.3
Chaînes de commandement corporatives et opérationnelles	Section 2.3 Tableaux 2.2, 2.3, 4.1, 4.2, 4.3
Listes de contacts internes et externes	Section 2.0 Tableaux 2.4 à 2.15
Description d'urgence spécifique générale et sur le site	Section 3.1 à 3.9
Personnel essentiel – Tâches déléguées	Section 4.1 à 4.4, App B
Information d'urgence sur le site – spécifique (Points de contrôle)	Section 7.2
Listes de résidents (où cela s'applique)	Dans le programme de sensibilisation du public
Considération ou protection spéciales des zones environnementales ou autres qui demandent une considération ou une protection spéciale	Sections 6.1 à 6.3, 7.2
Information de produit détaillée (par exemple des fiches FDS)	Tableaux 3.15, 3.16
Description et emplacement de l'équipement d'intervention	Annexe C
Exigences de rapports internes et externes	Sections 2.3 et 2.4
Cartes des zones	Tableau 6.1
Exigences de formation	Section 4.5
Rôle des départements du gouvernement	Section 4.9
Procédures et programme de mise à jour du manuel	Section 1.4
Formulaires	Annexe K

Règlement sur les pipelines terrestres (suite) (DORS 99/294)

Renvois

La REC exige qu'un **programme de formation continue** soit mis en œuvre pour informer les agences appropriées et le public à proximité du pipe-line de son emplacement, des situations d'urgence potentielles et des mesures de sécurité à suivre (section 35 de RPT). Les entreprises devraient:

Article	Description	Endroit in Plan
1	Préparer une description du programme de formation continue comprenant ses buts et objectifs.	Section 4.5
2	Fournir des principes solides pour les limites de la zone de dangers / de sécurité / d'urgence choisies et les agences et les personnes comprises dans le programme de formation.	Dans le programme de sensibilisation du public
3	Documenter les mesures prises pour livrer l'information comprise dans le programme d'éducation afin d'identifier les destinataires.	Section 4.6
4	Avoir des mesures pour confirmer que l'information a été reçue et la connaissance acquise.	Section 4.6
5	Maintenir des listes facilement accessibles à jour de toutes les personnes potentiellement affectées par une situation d'urgence	Dans le programme de sensibilisation du public

L'information comprise dans un programme de formation devrait être claire, concise et compréhensible pour les personnes qui ne sont pas familières avec les opérations et les produits de l'entreprise.

L'information devrait comprendre :

Description
Tous produits potentiellement dangereux transportés dans le pipe-line et / ou entreposé aux installations connexes.
L'identification des risques posés par chaque produit.
Les fiches FDS et autres propriétés physiques des produits applicables pour une intervention d'urgence.
L'information sur la dispersion de panache.
Les méthodes et moment choisi pour la communication.
Les circonstances et les procédures pour la mise à l'abri et l'évacuation.
D'autres procédures et pratiques d'urgence pour s'occuper d'une urgence conformes à celles spécifiées dans le manuel d'intervention d'urgence.

Règlement sur les pipelines terrestres (suite)
(DORS 99/294)

Renvois

Lignes directrices pour répondre aux exigences de la Régie de l'énergie du Canada

Article	Article	Description	Endroit dans le plan
1	Partie VII, 15(1)	Protection environnementale Procédures pour : les conditions climatiques défavorables Accident ou défaillances de l'équipement Déversement d'hydrocarbure du pipe-line ou d'une installation d'entreposage	Section 7.2, Annexe H
2	Partie VII, 15(2)	Critères pour la mise en œuvre du plan d'urgence Procédures de notifications externes	Section 2.4

CAN/CSA-Z731-03 Emergency Planning for Industry
A National Standard of Canada
Cross Reference

Item	Article	Description	Location in Plan
1	4.2	Déclaration de politique	Section Avant-propos
2	4.3	Coordonnateur de programme	Annexe B
3	4.4	Identification des dangers	Annexe H
4	4.5	Développement d'un plan d'intervention d'urgence (ERP)	Plan complet
5	4.6	Codes législatifs et industriels des pratiques	Tableau 2.5, Annexe B
6	4.7	Rôles et responsabilités définis, Procédures de notification (interne et externe)	Section 4.4 Tableau 4.1, 4.2, 4.3 Sections 2.3 et 2.4
7	4.8	Ressources (internes, externes, personnel, équipement)	Section 4.4 Tableau 4.3 et Annexe C
8	4.9	Procédures d'intervention d'urgence	Section 3.0
9	4.10	Accords d'aide mutuelle	Section 5.0
10	4.11	Liste de contacts : Interne Externe	Section 2.3.1 Section 2.4.1
11	4.12	Système de communication	Section 2.2 Section 5.9
12	4.13	Éducation publique et information : Relations publiques ou plan média (désignation du porte-parole, utilisation de journaux de bord, etc.) Zones sensibles (zones peuplées susceptibles d'être touchées)	HKDP Sections 6.2, 7.2, Tableau 6.1
13	5.2	Dossiers et conservation des dossiers	Section 4.5
14	5.3.2.2	Centre de commandement d'incident	Annexe B
15	5.3.2.3	Centre des opérations d'urgence Emplacement du centre de coordination d'urgence	Section 3.1
16	5.4.2	Activation du plan des mesures d'urgence (ERP)	Section 1.0 Tableau 2.1
17	5.4.3	Évaluation de la situation	Tableau 1.2
18	5.4.4	Plan d'action : Plan de sécurité et sûreté du site	Annexe K
19	5.4.5	Mobilisation des ressources	Section 2
20	5.4.6	Notifications et rapports	Section 2.3 Section 2.4 Tableau 2.9, 2.13
21	45.4.7	Procédure d'évaluation des dommages	Procédures internes
22	5.4.8	Procédure de gestion des réclamations	Section 3.0
23	5.4.9	Communications publiques	Tableau 1.2 Section 5.9

24	5.4.10	Programme de gestion du stress à la suite d'un incident critique	Procédures internes
25	5.4.11	Fin de l'urgence	Tableau 1.2 Section 5.9
26	5.5	Révision et compte rendu	Annexe E
27	6.1	Entraînement	Section 4.5
28	6.2	Inspection et maintenance de l'équipement	Section 5.0
29	6.3	Exercices	Section 4.6
30	6.4	Liste de distribution Suivi de révision	Section 1.3 Section Avant-propos
31	6.5	Mise à jour	Section 1.4
32	6.6	Approbation du plan par la haute direction	Section Avant-propos
33	6.7	Vérification	Procédures internes

Planification des mesures d'urgence pour assurer la sécurité des travailleurs – Guide d'élaboration d'un plan de mesures d'urgence à l'intention de l'industrie.

Renvois

Article	Article	Description	Location in Plan
1	Section 1 #1	Politique	Section avant
2	Section 1 #2	Coordonnateur de l'urgence	Section 4.4 tableau 4.3
3	Section 1 #4	Évaluation du risque	Annexe H
4	Section 1 #6	Structure organisationnelle organigramme	Section 2.3 Tableau 2.2, 2.3 Section 4.4 Tableau 4.1, 4.2, 4.3
5	Section 1 #7	Ressources	Annexe C
6	Section 1 #8	Accords d'aide mutuelle Listes téléphoniques	Section 2.4.1 Tableau 2.9, 2.13, 2.15
7	Section 2 #1	Mise en œuvre du plan Alarmes Mesures d'intervention	Section 2.1 Section 3
8	Section 3 #1	Exigences de formation	Section 4.5
9	Section 3 #2	Exercices	Section 4.6
10	Section 3 #4	Procédures de distribution	Section 1.3
11	Section 3 #5	Procédures de mise à jour	Section 1.4
12	Section 3 #6	Approbation de la direction	Section avant
13	Section 3 #7	Audit du Plan	Section 1.4

Règlement sur la sécurité et la santé au travail (DORS 87-612)

Renvois

Article	Article	Description	Endroit dans le Plan
1	Partie XVI, Article 16.4 (1)	L'employeur rapportera, par les moyens de communication les plus rapides disponibles pour lui, la date, l'heure, l'endroit et la nature de tout accident, maladie professionnelle ou un autre événement dangereux à un agent de sécurité et au comité de santé et de sécurité ou au représentant de la santé et de la sécurité s'ils existent, le plus tôt possible, mais pas plus tard que 24 heures après avoir pris connaissance de l'incident.	Section 2.4 Tableaux 2.9, 2.13 Annexe K
2	Part XVI, Article 16.4 (2)	Un rapport écrit de l'accident, de la maladie professionnelle ou d'un autre événement dangereux à qui l'on fait référence dans cette sous-section (1) sera soumis par l'employeur moins de 14 jours après l'événement au ministère.	Section 3.1 - 11, Annexe K

Cette page a intentionnellement été laissée vierge

ANNEXE B

ÉQUIPE D'INTERVENTION DESCRIPTIONS DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS

	<u>Page</u>
Responsabilités de planification préalable à l'intervention	B-2
Responsabilités de l'intervention initiale de PLPM	B-6
Système de commandement d'incident.....	B-8
Figure B-1 Exemple de diagramme de commandement d'incident.....	B-9
Figure B-2 Responsabilités communes du SCI	B-11
Figure B-3 Section de commandement	B-12
Figure B-4 Section des opérations	B-16
Figure B-5 Section de la planification	B-22
Figure B-6 Section de la logistique.....	B-27
Figure B-7 Section des finances et de l'administration	B-31
Rôles et responsabilités des ressources externes.....	B-34
Glossaire des termes	B-39

RESPONSABILITÉS DE PLANIFICATION PRÉALABLE À L'INTERVENTION DE PLPM

A. Président

Rôle : Fournir une orientation générale, des ressources et une autorité pour le développement des capacités d'intervention d'entreprise de PLPM. Surveiller et guider le développement du programme.

Responsabilités de planification :

- ♦ Veiller à ce que tous les intervenants disposent de l'autorité appropriée pour s'acquitter de leurs tâches en cas d'urgence.
- ♦ Engager des ressources financières et humaines suffisantes pour le développement, la mise en œuvre et la formation quant au PCI.

B. Directeurs des opérations / Responsable de la région du Québec

Rôle : Assurer la préparation du matériel d'intervention de PLPM et du personnel d'intervention sur le terrain, former et entraîner le personnel d'intervention sur le terrain en matière de sécurité et d'utilisation du matériel.

Responsabilités de planification :

- ♦ Connaître les réglementations OSHA / CSST, ainsi que toutes les lois et les règles fédérales, d'états et provinciales applicables en matière de sécurité et de santé des intervenants.
- ♦ Veiller à ce que les employés sachent comment utiliser les équipements de protection individuelle et connaître les procédures d'intervention appropriées par rapport aux dangers rencontrés dans les installations de PLPM.
- ♦ Être familier avec les lois concernant les opérations de pipeline.
- ♦ Connaître les mesures d'intervention d'urgence associées aux dangers identifiés dans les installations de PLPM, ainsi que les mesures de sécurité nécessaires à prendre en cas d'urgence.
- ♦ Connaître l'emplacement et les procédures d'utilisation de l'équipement d'urgence.
- ♦ S'assurer que les membres du service des opérations de PLPM comprennent les opérations d'urgence.
- ♦ Organiser des exercices sur le terrain avec les membres de la section des opérations de l'ÉGD.

C. Trésorier

Rôle : S'assurer qu'un soutien financier, médiatique et logistique est en place pour une intervention en cas de déversement.

Prédéfinir les outils et les ressources nécessaires pour gérer le suivi des coûts et la gestion des réclamations en cas d'urgence.

Responsabilités de planification :

- ♦ Veiller à ce que les départements des services aux entreprises maintiennent la préparation dans les domaines respectifs de la logistique et des finances.
- ♦ Superviser la mise à jour du manuel de communications.
- ♦

RESPONSABILITÉS DE PLANIFICATION PRÉALABLE À L'INTERVENTION DE PLPM (suite)

- ♦ Développer et maintenir des lignes de communication avec les organismes gouvernementaux.
- ♦ Être au courant des divers programmes d'assurance de PLPM et d'autres qui pourraient être utiles.
- ♦ Connaître les procédures financières de l'entreprise et s'assurer que celles-ci permettent une flexibilité suffisante lors de situations d'urgence.

D. Directeur de l'ingénierie

Rôle : Fournir une expertise technique dans le développement du PCI et pendant les activités d'intervention.

Responsabilités de planification :

- ♦ Connaître la conception du pipeline et la dynamique de ses opérations.
- ♦ Prendre en charge le développement d'esquisses et de cartes pour le PCI.
- ♦ Former les ingénieurs sur l'isolation hydraulique du pipeline.
- ♦ Former et exercer la section de planification de l'ÉGD.
- ♦ Connaître les effets écologiques des déversements et les mesures d'atténuation les plus efficaces en cas de contamination des sites.

E. Responsable de la santé, sécurité et environnement

Rôle : Maintenir le plan d'urgence intégré de PLPM. Maintenir la préparation de l'ÉGD.

Responsabilités de planification :

- ♦ S'assurer que le plan d'intervention d'urgence est conforme aux exigences de l'entreprise et aux exigences législatives.
- ♦ Identifier les intervenants internes et leurs substituts de l'ÉGD.
- ♦ Développer et mettre en œuvre des programmes annuels d'entraînement aux exercices de déversement.
- ♦ Évaluer la performance de l'ÉGD après les exercices.
- ♦ Tenir une liste à jour des contacts des organismes gouvernementaux concernés par le PCI.
- ♦ Tenir un registre à jour des spécialistes du confinement et de la récupération du pétrole dans le PCI.
- ♦ Après une urgence majeure, examiner les rapports sur l'intervention d'urgence afin d'identifier tous les aspects des opérations de l'installation qui pourraient nécessiter une amélioration. Superviser l'enquête de suivi.

F. Conseiller en ressources humaines et spécialiste en approvisionnement

Rôle : Organiser l'approvisionnement d'équipement, de fournitures et de personnel nécessaires en cas d'urgence. Fournir les outils et des systèmes pour le suivi des ressources en cas d'urgence.

Responsabilités de planification :

RESPONSABILITÉS DE PLANIFICATION PRÉALABLE À L'INTERVENTION DE PLPM (suite)

- ♦ Savoir quelles ressources externes sont en mesure de fournir du matériel en cas d'urgence.
- ♦ Maintenir à jour les accords contractuels avec les spécialistes, les entrepreneurs en confinement et en récupération des hydrocarbures, les sites d'élimination / de stockage agréés et les transporteurs de déchets agréés.
- ♦ Maintenir les arrangements contractuels pour le personnel de sécurité selon les besoins pour les opérations d'intervention en cas de déversement.
- ♦ Maintenir les arrangements préalables pour l'accès aux soins médicaux pendant les activités de déversement.

G. Contrôleur de gestion / assistant de direction

Rôle : Aider à la diffusion d'information à la presse, à la radio, à la télévision et aux groupes d'intérêt public. Gérer toutes les affaires publiques avec le porte-parole.

Contrôleur de gestion / Assistant de direction (suite)

Responsabilités de planification :

- ♦ Développer et maintenir les lignes de communication avec les organismes gouvernementaux.
- ♦ Organiser des ateliers de relations publiques pour les membres de l'équipe d'intervention.
- ♦ Assurer la disponibilité de la liste des médias à informer d'un incident lié aux activités de PLPM.

H. Ingénieur I

Rôle : Pré-planifier les besoins de communication anticipés et assurer la disponibilité, la coordination et la compatibilité en cas d'urgence.

Responsabilités de planification :

- ♦ Connaître les équipements de communication.
- ♦ Fournir aux intervenants internes une formation sur l'utilisation du matériel de communication.
- ♦ Suivre l'évolution des techniques et des équipements de communication.

I. Contrôleur de pipeline

Rôle : Recevoir les appels téléphoniques d'urgence et être responsable de l'établissement du plan de communication initial.

Responsabilités de planification :

- ♦ Connaître la stratégie de communication appropriée pour tout type de situation d'urgence.
- ♦ Tenir une liste téléphonique à jour du personnel clé d'interventions internes.
- ♦ Connaître les actions appropriées quant aux opérations de pipeline en cas d'urgence.

RESPONSABILITÉS DE PLANIFICATION PRÉALABLE À L'INTERVENTION DE PLPM (suite)

J. Premiers intervenants opérationnels - Terrain

Rôle : Membres de la première équipe d'intervention opérationnelle et de la section des opérations de l'ÉGD. Ce personnel qualifié est le premier intervenant dans tout type d'incident survenant dans l'installation : fuite / rupture du pipeline, fuite / rupture de réservoir, employé blessé, incendie, secours, etc. Aux fins du présent manuel, il est considéré comme le premier intervenant dans un incident chaque fois que l'ÉGD est référencée comme répondant.

Responsabilités de planification :

- ♦ Connaître les procédures d'alerte en cas d'urgence et l'emplacement de l'équipement d'urgence.
- ♦ Connaître les procédures d'interventions initiales associées aux dangers pré-identifiés.
- ♦ Être familier avec les ÉPI à utiliser en cas d'urgence.
- ♦ Recevoir la formation quant aux opérations d'intervention d'urgence.
- ♦ Participer à des exercices.
- ♦ Savoir comment sélectionner et utiliser le matériel en fonction des conditions particulières d'un déversement.

K. Personnel de l'équipe de gestion des déversements

Rôle : Gestion des déversements dans les rôles respectifs assignés.

Responsabilités de planification :

- ♦ Connaître les responsabilités et les actions requises pour le rôle qui leur a été attribué.
- ♦ Connaître les procédures d'alerte en cas d'urgence et les actions initiales à prendre.
- ♦ Connaître la structure SCI et utiliser les formulaires *NIMS*.
- ♦ Participer à des exercices.

RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENTION INITIALE DE PLPM

A. Sensibilisation du premier contact

Rôle : Tout employé qui est témoin d'une situation inhabituelle qui ne peut pas être corrigée systématiquement doit alerter le responsable du traitement et, **dans la limite de ses compétences et de ses capacités**, prendre les mesures qui s'imposent pour contrôler la situation jusqu'à l'arrivée de l'équipe de gestion des déversements (ÉGD).

Responsabilités d'intervention :

- ♦ Si possible et en toute sécurité, faire une première évaluation rapide des dangers et des risques potentiels pour la santé, la sécurité, l'environnement, les équipements et les biens.

1. La situation peut être corrigée en toute sécurité :

- ♦ Appeler immédiatement le contrôleur et l'informer de la situation d'urgence.
- ♦ Corriger la situation et aviser immédiatement le contrôleur pour l'informer de la fin de la situation d'urgence.

2. La situation ne peut être corrigée en toute sécurité :

- ♦ Appeler immédiatement le contrôleur.
- ♦ Empêcher les personnes d'entrer dans la zone touchée.
- ♦ Rester dans un endroit sûr jusqu'à l'arrivée de l'aide afin de pouvoir transmettre les informations à l'équipe de gestion.

Rester sur place jusqu'à ce que le chef de la section des opérations autorise son départ, à moins que sa sécurité ne soit compromise.

B. Contrôleur

Rôle : Recevoir les appels téléphoniques d'urgence et être responsable de l'établissement du plan de communication initial.

Responsabilités d'intervention :

- ♦ Recevoir les appels d'urgence.
- ♦ Aider à fournir des informations pour identifier l'emplacement de la fuite.
- ♦ Minimiser la quantité de drainage (pression de la canalisation principale) à partir de l'emplacement de la fuite.
- ♦ Activer les vannes d'arrêt automatique de la conduite principale, si nécessaire.
- ♦ Compléter la liste de contrôle d'urgence.

Peut aider l'ÉGD en faisant les appels téléphoniques nécessaires.

C. Premiers répondants opérationnels

Rôle : Sous la supervision du commandant d'incident (la première personne de PLPM sur les lieux est le responsable technique jusqu'à sa relève), les membres de la section des opérations de l'ÉGD sont les premiers intervenants opérationnels pour tout type d'incident survenu dans l'installation : fuite / rupture de pipeline, fuite / rupture de réservoir, employé blessé, incendie, sauvetage, etc.

RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENTION INITIALE DE PLPM (suite)

Responsabilités d'intervention :

- ◆ Lorsqu'une alarme se fait entendre ou lors d'un rapport d'incident, se rendre sur les lieux et consulter le CI ou le commandant sur place pour obtenir des instructions supplémentaires. Si c'est la première personne sur les lieux, assumer le rôle de CI jusqu'à la relève.
- ◆ Utiliser l'équipement de protection individuelle appropriée pour le type d'urgence.

C. Premiers répondants opérationnels (suite)

- ◆ Sont responsables de la réponse initiale : sécuriser le personnel et limiter les dommages jusqu'à l'arrivée de ressources spécialisées (par ex. : pompiers, prestataires de services de récupération de matières dangereuses, etc.).
- ◆ Si nécessaire, aider à sécuriser le périmètre et garder les personnes non autorisées hors de la zone.

D. Équipe de gestion des déversements (ÉGD)

Rôle : Fournir une orientation et un soutien à l'organisation d'intervention sur le terrain. Mobiliser lors d'événements importants. Divers rôles et responsabilités définis par la structure de l'ÉGD peuvent également être mis en œuvre sur le terrain pour des événements de moindre envergure.

Responsabilités d'intervention :

- ◆ Fournir une direction globale de l'intervention et des interfaces avec les services du commandement unifié.
- ◆ Fournir une documentation sur l'événement et élaborer des plans pour les périodes d'opérationnelles ultérieures.
- ◆ Obtenir les ressources nécessaires pour poursuivre les activités d'interventions opérationnelles.
- ◆ Suivre les coûts et les réclamations pour l'effort de réponse.

E. Gestion de PLPM

Rôle : Direction, approbations et soutien à l'équipe de gestion au besoin en cas d'urgence, en particulier lors d'événements de moindre envergure où l'équipe de gestion n'est pas entièrement mobilisée.

Responsabilités d'intervention :

- ◆ Agir en tant que CI si requis par la situation.
- ◆ Offrir un soutien administratif en mobilisant d'autres sections de l'équipe de gestion technique en fonction des besoins.
- ◆ Autoriser les dépenses liées à l'urgence. Autoriser le transfert d'employés pour assister durant l'urgence, etc.
- ◆ Tenir le conseil d'administration informé des progrès réalisés au cours des opérations d'urgence.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT

INTRODUCTION AU SCI

A. Général

Cette section identifie les classifications, les responsabilités et les lignes d'autorité de l'équipe de gestion des déversements de la compagnie. L'organigramme de l'équipe de gestion des déversements est présenté à la figure 4.3. Les sections 2.0 et 4.0 de ce plan identifient les employés de la compagnie formés au sein de l'organisation des interventions d'urgence et les différentes méthodes pour contacter ces personnes. Ce complément (ajouté de ressources contractuelles, le cas échéant) devrait être suffisant pour permettre des opérations continues pendant les sept premiers jours d'une intervention en cas de déversements.

Lors de toutes les opérations d'intervention d'urgence impliquant le déversement incontrôlé d'une substance dangereuse, un système de commandement d'incident (SCI) spécifique au site sera mis en place sur le site des urgences et un superviseur / responsable de la compagnie sera la personne responsable (commandant d'incident) du SCI de PLPM. Le SCI est un système dans lequel toutes les compagnies, les équipements, le personnel, les procédures et les communications de la compagnie, des sous-traitants et des communautés locales sont coordonnés et contrôlés par un système de commandement unifié. Généralement, le système de commandement unifié sera dirigé par le CI de la compagnie et le haut responsable de chaque équipe d'intervention extérieure à la compagnie pour atteindre efficacement les objectifs convenus sur le lieu d'une urgence. Ce rôle dans l'organisation de la compagnie coïncide avec les rôles principaux d'une structure typique d'un SCI.

L'organisation de l'équipe de gestion des déversements de la compagnie est conçue pour remplir les divers rôles de la compagnie nécessaires au sein du SCI, de manière à utiliser au mieux les compétences et l'expérience du personnel de la compagnie pour traiter des problèmes spécifiques à chaque incident. Les tâches de l'équipe de gestion des déversements désignent également le responsable des activités de planification préalable à la préparation aux situations d'urgence requises pour chaque rôle. L'organisation de l'équipe de gestion des déversements de la compagnie a été structurée de manière à répondre aux préoccupations urgentes tels que le temps de réaction minimum et l'équipement, les matériaux, le personnel, l'expertise nécessaire sur le site pour gérer efficacement et de manière décisive un incident susceptible de causer la mort ou des dégâts matériels à la propriété et à l'environnement. Le commandant d'incident (avec l'aide des responsables appropriés de PLPM) est chargé d'affecter du personnel aux différents rôles dans la structure du SCI.

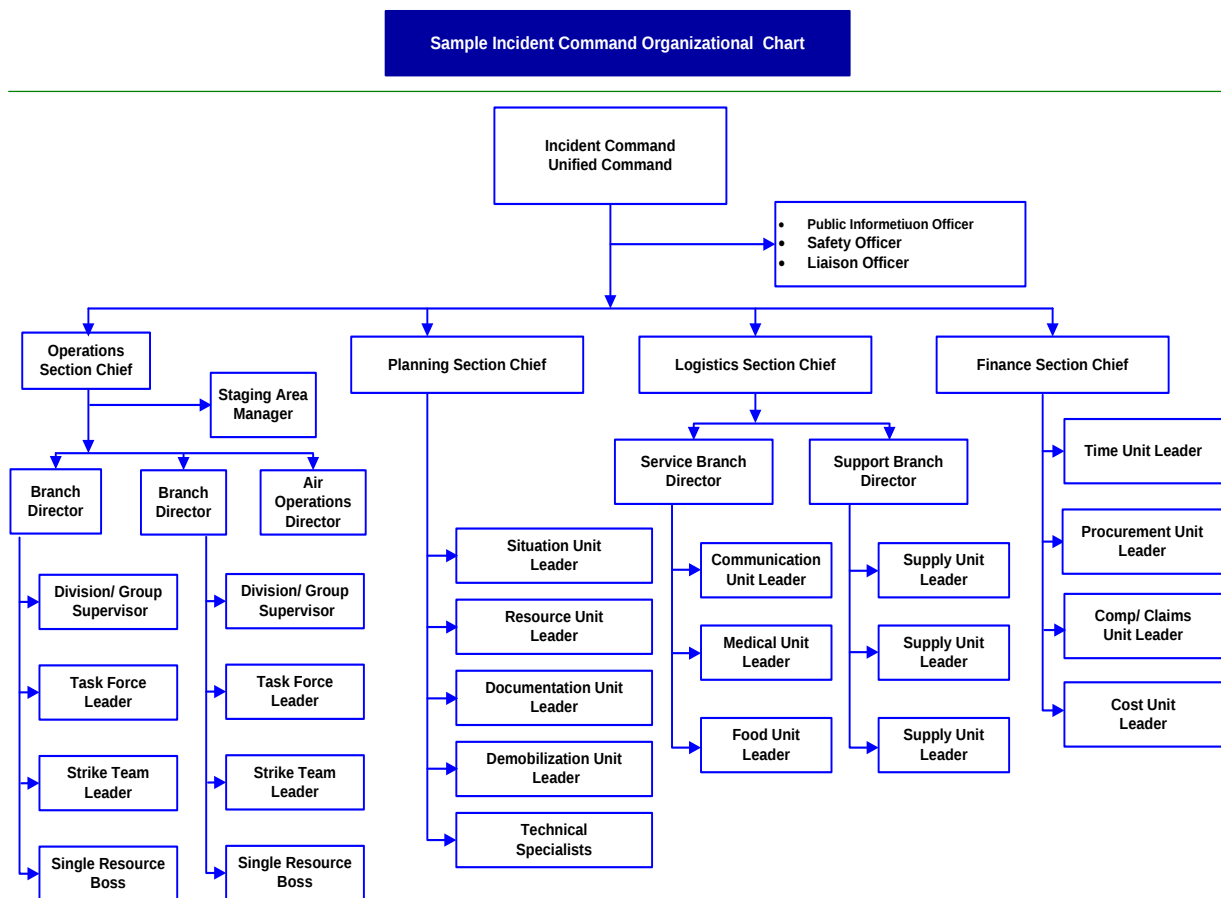
B. Activation

Les personnes qualifiées (QI) pré-désignées de PLPM disposent des pleins pouvoirs pour activer et mandater les organisations d'intervention requises en cas de déversement d'hydrocarbures, activer le personnel et les équipements de la compagnie, assurer la liaison avec le coordonnateur fédéral sur place « FOSC » et engager tous les fonds nécessaires pour mener à bien toutes les activités d'intervention requises ou dirigées en cas de déversements d'hydrocarbures.

Le personnel qualifié doit établir et maintenir un point de communication unique pendant les premières heures d'une intervention, que les autres intervenants clés sur le site peuvent contacter afin que l'ampleur de l'intervention puisse être confirmée. À son arrivée sur le site, l'intervenant principal de la compagnie est également temporairement habilité à agir en tant que personne qualifiée jusqu'à ce qu'un intervenant senior de la compagnie ou le responsable désigné par la compagnie (également une personne qualifiée) arrive sur le site.

Figure B-1

Système de commandement d'incident standard



SYTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

INTRODUCTION AU SCI

C. Aperçu du SCI

Cette annexe est destinée à servir de document d'orientation pour la mise en place d'un système de gestion de l'intervention en cas de déversement et est basée sur le manuel de gestion des incidents (MGI) du *USCG*. Ce système est conforme au Plan national de contingence (PNC) et au système de commandement des incidents (SCI) du Système national de gestion des incidents *NIMS* qui est le principal système de gestion des interventions du domaine public utilisé en Amérique du Nord.

Ce système offre la flexibilité maximale dans des situations variées. Cependant, une formation spécifique est nécessaire pour une mise en œuvre efficace. Le MGI se veut un outil complémentaire à cette formation plutôt qu'un document autonome. En lisant les instructions générales, les responsabilités communes des chefs d'unité, les descriptions de postes et les listes de contrôle, les intervenants seront guidés dans leurs tâches au sein du SCI.

Le diagramme précédent fournit les grandes lignes d'un exemple d'organisation modulaire de SCI du *NIMS* pour la planification précédant un événement et les situations d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures. Les diagrammes suivants de cette section présentent les organisations de sections spécifiques aux déversements de pétrole du manuel de gestion des incidents (MGI) du *USCG*.

Cependant, une organisation réelle sera spécifique à l'événement. Tous les postes ne doivent pas être pourvus. La taille de l'organisation dépend de l'ampleur de l'incident et peut être étendue ou réduite en fonction des besoins.

Lors de la réponse initiale, la première personne sur les lieux assume les fonctions de commandant d'incident jusqu'à sa relève. Le CI puis le chef de la section des opérations, assigneront les chefs des unités de nettoyage de PLPM (Figure 4.3 PLPM ÉGD) aux rôles nécessaires, tel qu'indiqué dans les descriptions de postes suivantes. De la même manière, le CI et les chefs de section du SCI feront de même pour leurs sections respectives au fur et à mesure de la mobilisation du ÉGD.

Le personnel possédant des compétences spécialisées (spécialistes techniques), non spécifiquement identifié dans le SCI, a la possibilité de s'intégrer n'importe où dans l'organisation pour répondre aux besoins du commandant d'incident. Cette fonctionnalité permet une compatibilité optimale avec d'autres systèmes de gestion d'intervention existants.

Figure B-2 RESPONSABILITÉ COMMUNES DU SCI

- A. Recevoir une affectation de votre organisation contenant les informations suivantes :
 - 1. La tâche (par ex. : titre ou fonction).
 - 2. Bref aperçu du type et de l'ampleur de l'incident.
 - 3. Numéro de commande de ressources et numéro de demande et / ou ordres de déplacement.
 - 4. Instructions de voyage, y compris le lieu et l'heure du signalement.
 - 5. Instructions de communication (par ex. : fréquence radio).
- B. Avant le départ.
 - 1. Surveiller les informations quant aux incidents provenant des médias, si elles sont disponibles.
 - 2. Évaluer l'état de préparation du matériel et de la trousse personnelle (par ex. : médicaments, argent, ordinateur et dossier médical) – prendre en compte les attributs de l'incident et le climat du lieu.
 - 3. Informer les autres de votre destination et comment vous contacter.
 - 4. Consulter le MGI, les outils de travail applicables, les procédures opérationnelles normalisées, les plans régionaux et locaux et les autres documents pertinents.
 - 5. Apporter une copie papier de votre norme de qualification de performance (PQS) spécifique à votre poste.
 - 6. Profiter du temps de trajet pour vous reposer avant votre arrivée.
- C. À l'arrivée sur le lieu de l'incident.
 - 1. S'enregistrer à l'endroit désigné qui peut être aux endroits suivants :
 - a. Poste de commandement d'incident.
 - b. Base de l'incident.
 - c. Aires de transition.
 - d. Hélicoptères bases.
 - 2. Représentants d'organismes d'assistance ou de coopération – se rapporter à l'officier de liaison au poste de commandement de l'incident après l'enregistrement.
 - 3. Enregistrement direct de l'assignation sur place. Remarque : Si vous êtes invité à vous rapporter directement à une affectation, enregistrez-vous auprès du superviseur de division / groupe ou du chef de la section des opérations.
- D. À l'affectation dès l'arrivée.
 - 1. Recevoir un briefing du superviseur immédiat.
 - 2. Obtenir le matériel de travail.
 - 3. Respecter le code d'éthique de l'organisation.
 - 4. Participer aux réunions de l'ÉGD, le cas échéant.
 - 5. Respecter toutes les pratiques et les procédures de sécurité et signaler les conditions dangereuses à votre superviseur immédiat et au responsable de la sécurité.
 - 6. Si vous relevez quelqu'un, recevoir un briefing de cette personne.
 - 7. Comprendre les méthodes et les procédures de communication attribuées pour le champ de responsabilités.
 - 8. Soutenir la collecte et la communication d'informations sur la situation.
 - 9. Réviser et appliquer le plan de gestion de l'information, s'il est développé.
 - 10. Utiliser la terminologie du SCI en texte clair dans toutes les communications radio—pas de code.
 - 11. Remplir les formulaires et les rapports requis pour le poste attribué.
 - 12. Veiller à ce que les documents quant à l'incident soient correctement classés, conformément aux instructions de l'unité de documentation.

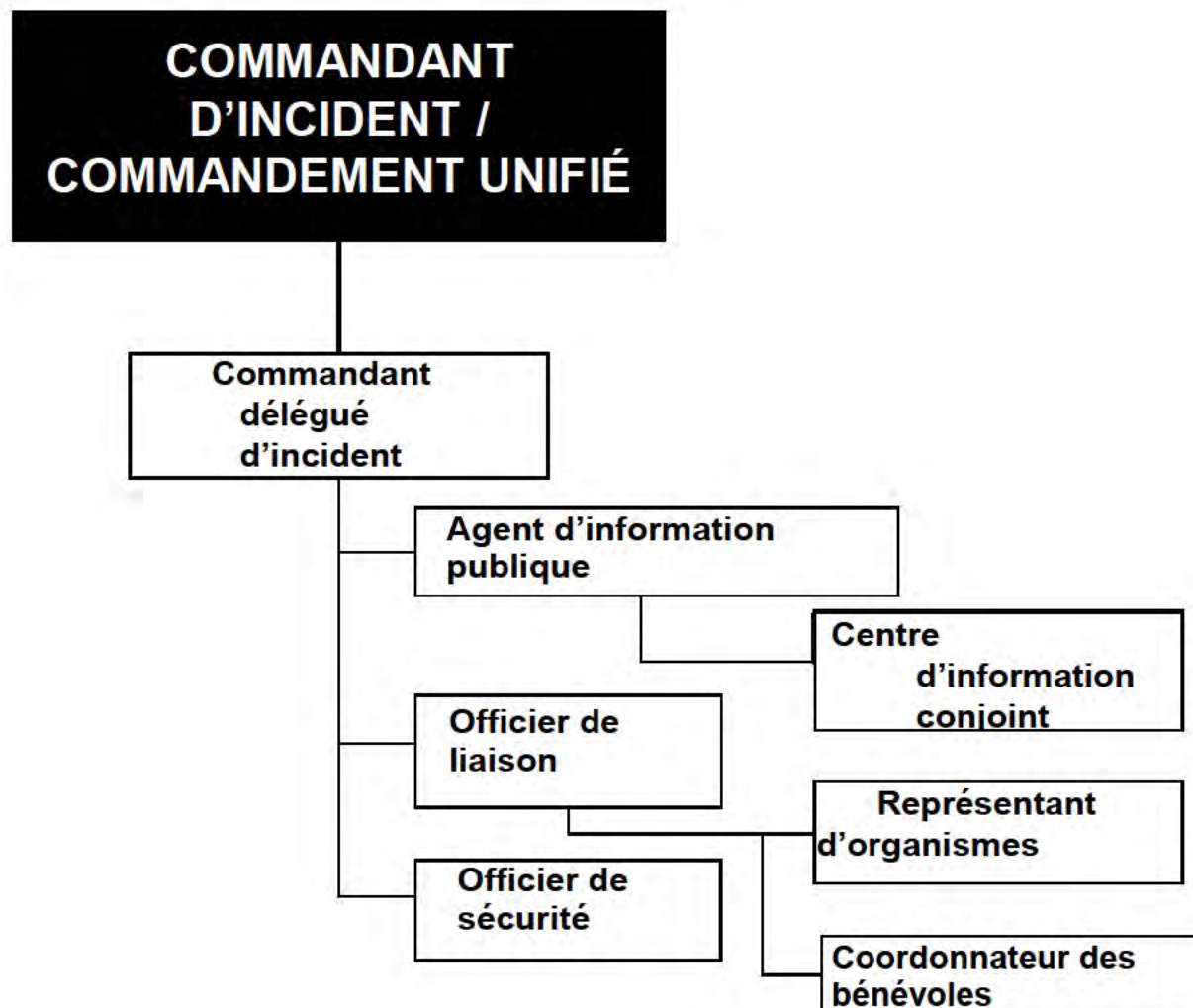
13. S'assurer que l'équipement est opérationnel avant chaque période de travail.
 14. Rapporter vos signes et vos symptômes de stress, de blessure, de fatigue ou de maladie d'un incident prolongé à votre supérieur ou à vos collègues.
 15. Résumer l'état des opérations lors de remplacement de quart de travail.
- E. Sur avis de démobilisation :
1. Répondre aux ordres de démobilisation.
 2. Informer les subordonnés de la démobilisation.
 3. Préparer vos effets personnels pour la démobilisation.
 4. Retourner tout l'équipement assigné.
 5. Recevoir le formulaire d'évaluation de la performance du personnel affecté à l'incident (SCI 225-CG) de votre superviseur.
 6. Participer aux activités post-action – inclure le partage des leçons apprises.
 7. Terminer le processus de vérification de la démobilisation avant de retourner dans l'unité d'origine.
 8. Informer le chef de l'unité de démobilisation et l'unité d'appartenance de votre retour en toute sécurité.

COMMANDANT ET ÉTAT-MAJOR, DIRECTEURS DE BRANCHES, CHEFS D'UNITÉ, SUPERVISEURS DE GROUPE / DIVISION, GESTIONNAIRES ET CHEFS D'ÉQUIPE

- A. Au moment de l'enregistrement, recevoir les informations du commandant de l'incident, du chef de section, du chef d'unité ou du directeur de branche, selon le cas.
- B. Déterminer le statut des activités de l'unité.
- C. Déterminer les besoins en ressources.
- D. Commander du personnel supplémentaire au besoin.
- E. Confirmer l'envoi et l'heure d'arrivée du personnel et des fournitures.
- F. Attribuer les tâches et superviser le personnel.
- G. Assumer la responsabilité du personnel assigné en ce qui concerne le ou les lieux exacts, la sécurité personnelle et le bien-être, en tout temps, en particulier lors des travaux quant aux opérations de réaction aux incidents ou à proximité de ceux-ci.
- H. Superviser la démobilisation de l'unité, y compris le stockage des fournitures.
- I. Fournir au responsable de l'unité des approvisionnements une liste des fournitures à réapprovisionner.
- J. Conserver les registres de l'unité, y compris le journal de l'unité (SCI 214-CG).
- K. Tenir un journal personnel des actions, des décisions et des événements si vous le souhaitez.
- L. Compléter le SCI 225-CG pour les subordonnés avant la démobilisation.

Figure B-3
ÉTAT-MAJOR

ORGANIGRAMME



SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

COMMANDANT D'INCIDENT (CI) (MGI du USCG Pg. 6-2)

La responsabilité du CI est la gestion globale de l'incident. Sur de nombreux incidents, l'activité de commandement est effectuée par un seul CI. Le CI est sélectionné en fonction de ses qualifications et de son expérience

Le CI peut avoir des CI délégués. Les délégués doivent avoir les mêmes qualifications que la personne pour qui ils travaillent, car ils doivent être prêts à assumer ce poste à tout moment. Lorsque l'étendue du contrôle devient un problème pour le CI, le commandant délégué / chef d'état-major peut être affecté à la gestion du commandement de l'état-major.

Les commandants d'incidents de déversements d'hydrocarbures seront, à chaque fois que cela sera possible et pratique, organisés sous la structure de commandement unifié, sans toutefois s'y limiter :

- Le coordonnateur de l'État sur place, préalablement désigné (*FOSC*).
- Le commandant d'incident d'état présélectionné (*State IC*).
- Le représentant de la partie responsable.

Le commandement unifié est responsable de la gestion globale de l'incident. Le commandement unifié dirige les activités liées aux incidents, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de décisions stratégiques, et approuve la commande et la libération des ressources. Le commandement unifié peut affecter des commandants-délégués pour les assister dans l'exercice de leurs responsabilités.

En plus des rôles prévus dans le MGI du USCG les responsabilités spécifiques du CI pour PLPM sont les suivantes :

- ♦ Veiller à ce que le commandant délégué d'incident et les chefs de section disposent des ressources et du soutien nécessaires pour mener à bien des opérations d'intervention.
- ♦ Décider si une évacuation est nécessaire.
- ♦ Agir en porte-parole de la société tel qu'indiqué par l'agent d'information.
- ♦ Déclarer la fin de l'urgence.

COMMANDANT DÉLÉGUÉ D'INCIDENT (CDI) (MGI du USCG Pag. 6-2)

Soutenir le CI, organiser des réunions à la demande du CI, superviser et coordonner les activités du centre de commandement / gérer le personnel de commandement à la demande du CI.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du CDI pour PLPM sont :

- ♦ Rester en contact étroit avec les chefs de section.
- ♦ Assister les membres appropriés de l'équipe d'intervention, internes et externes, sur demande.
- ♦ À la fin de l'intervention, aider l'officier de sécurité à enquêter, signaler et enregistrer tous les incidents professionnels et mettre au point des mesures pour y remédier afin d'éviter de futurs incidents.

AGENT D'INFORMATION / AFFAIRES PUBLIQUES (MGI du USCG Pag. 6-3)

L'agent d'information est chargé de développer et de diffuser des informations sur l'incident aux médias, au personnel affecté à l'incident et aux autres agences et organisations appropriées. L'agent d'information peut faire appel à des consultants en médias pour obtenir une assistance si nécessaire.

En plus des rôles dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques de l'agent d'information pour PLPM sont :

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

- ◆ Utiliser le manuel de communication de PLPM pour aider les représentants de PLPM dans leurs communications avec des publics clés. Il a été spécialement développé pour accomplir les tâches suivantes :
 - Établir un processus pour que les représentants de PLPM communiquent avec leurs publics clés et / ou répondent aux demandes de renseignements ou aux préoccupations des publics.

AGENT D'INFORMATION / AFFAIRES PUBLIQUES (MGI du USCG Pag. 6-3) suite

- S'assurer que les représentants de PLPM transmettent des messages cohérents à tous les publics;
 - Fournir des documents de base uniformes (c'est-à-dire des fiches de renseignements) pour les diffuser au public, et,
 - Aider à établir une base de données complète de présentations, réunions et autres communications menées par des représentants de PLPM.
- ◆ Formuler et diffuser des informations sur un incident aux médias et obtenir l'approbation du CI / CDI
 - ◆ S'assurer que les préoccupations des médias sont clairement et précisément identifiées et traitées lors des opérations d'intervention d'urgence.
 - ◆ Préparer les communiqués de presse en collaboration avec le conseiller juridique / réglementaire.
 - ◆ Informer le porte-parole avant tout communiqué de presse ou conférence de presse.
 - ◆ Surveiller la couverture médiatique de l'incident.
 - ◆ Établir des voies de communication avec la presse locale, la radio, la télévision, les médias nationaux et internationaux, les groupes de pression publics concernés, les organismes publics concernés et les groupes de citoyens concernés, si nécessaire.
 - ◆ Organiser des visites médiatiques de l'incident.

OFFICIER DE LIAISON (MGI du USCG Pag. 6-4)

Les incidents impliquant plusieurs juridictions ou impliquant plusieurs organisations peuvent nécessiter la création d'un poste d'officier de liaison au sein de l'état-major de commandement. L'officier de liaison est le principal contact pour les représentants des organismes.

REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES (MGI du USCG Pag. 6-7)

Dans de nombreux cas impliquant plusieurs juridictions, un organisme ou une juridiction enverra un représentant pour aider aux efforts de coordination.

Un représentant d'organisme est une personne affectée à un incident par un organisme assistant ou coopérant à qui on a délégué le pouvoir de prendre des décisions sur les questions quant à la participation de cet organisme à l'événement. Les représentants des organismes relèvent de l'officier de liaison ou du commandement d'incident en l'absence de l'officier de liaison.

OFFICIER DE SÉCURITÉ (MGI du USCG Pag. 6-8)

La fonction de l'officier de sécurité consiste à élaborer et à recommander des mesures visant à garantir la sécurité du personnel et à évaluer et / ou anticiper les situations dangereuses et non sécuritaires. L'officier de sécurité corrigera les actes ou les conditions dangereuses par l'intermédiaire de la hiérarchie des autorités habituelles, bien qu'il puisse faire appel aux autorités d'urgence pour mettre un terme aux activités dangereuses ou pour les prévenir lorsqu'une action immédiate est nécessaire. L'officier de sécurité se tient au courant de

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

OFFICIER DE SÉCURITÉ (MGI du USCG Pag. 6-8) suite

situations actives et en développement, assure la préparation et la mise en œuvre du plan de sécurité du site et inclut des messages de sécurité dans chaque plan d'action en cas d'incident. Un seul officier de sécurité principal sera assigné à chaque incident. L'officier de sécurité peut avoir des assistants, selon les besoins, et ceux-ci peuvent également représenter des organismes d'assistance ou des juridictions. Les assistants à la sécurité peuvent avoir des responsabilités spécifiques, telles que des opérations aériennes, des matières dangereuses, etc.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques de l'officier de sécurité pour PLPM sont les suivantes :

- ◆ Assister aux réunions de commandement et de planification.
 - ◆ Être bien familiarisé avec les pratiques d'exploitation sûres et avec la législation pertinente.
 - ◆ S'assurer que tous les intervenants sont en sécurité pendant l'intervention.
 - ◆ Diriger et être le contact principal des spécialistes de la sécurité envoyés sur le site d'intervention.
-
- ◆ Identifier les problèmes de sécurité potentiels sur le site du déversement et communiquer les informations aux intervenants sur le terrain et à l'équipe de gestion.
 - ◆ Veiller à ce que l'équipement de protection individuelle approprié soit disponible pour les travailleurs sur le terrain.
 - ◆ Rechercher une expertise sur les pratiques de santé et de sécurité au travail à suivre dans toutes les opérations de nettoyage.
 - ◆ S'assurer que les services de premiers soins sont disponibles pour traiter correctement les blessures / maladies sur le terrain.
 - ◆ Obtenir une aide médicale et un moyen de transport pour le personnel d'intervention d'urgence blessé ou malade.
 - ◆ Tenir des rapports et des dossiers médicaux sur les opérations d'urgence.
 - ◆ Enquêter, signaler et enregistrer tous les incidents professionnels et élaborer des mesures pour y remédier afin d'éviter de futurs incidents.
 - ◆ En collaboration avec le chef de la section des opérations, mettre en place un système de permis de travail et gérer ce système.

AGENT DE RÉGLEMENTATION JURIDIQUE

L'agent de réglementation juridique évalue la responsabilité potentielle de la compagnie vis-à-vis des conséquences de la situation d'urgence et de toute action associée à une intervention d'urgence. En tant que personne qui connaît les lois en matière d'exploitation des pipelines, l'agent de réglementation juridique jouera un rôle consultatif lors d'une intervention en cas de déversement d'hydrocarbures.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques de l'agent de réglementation juridique pour PLPM sont :

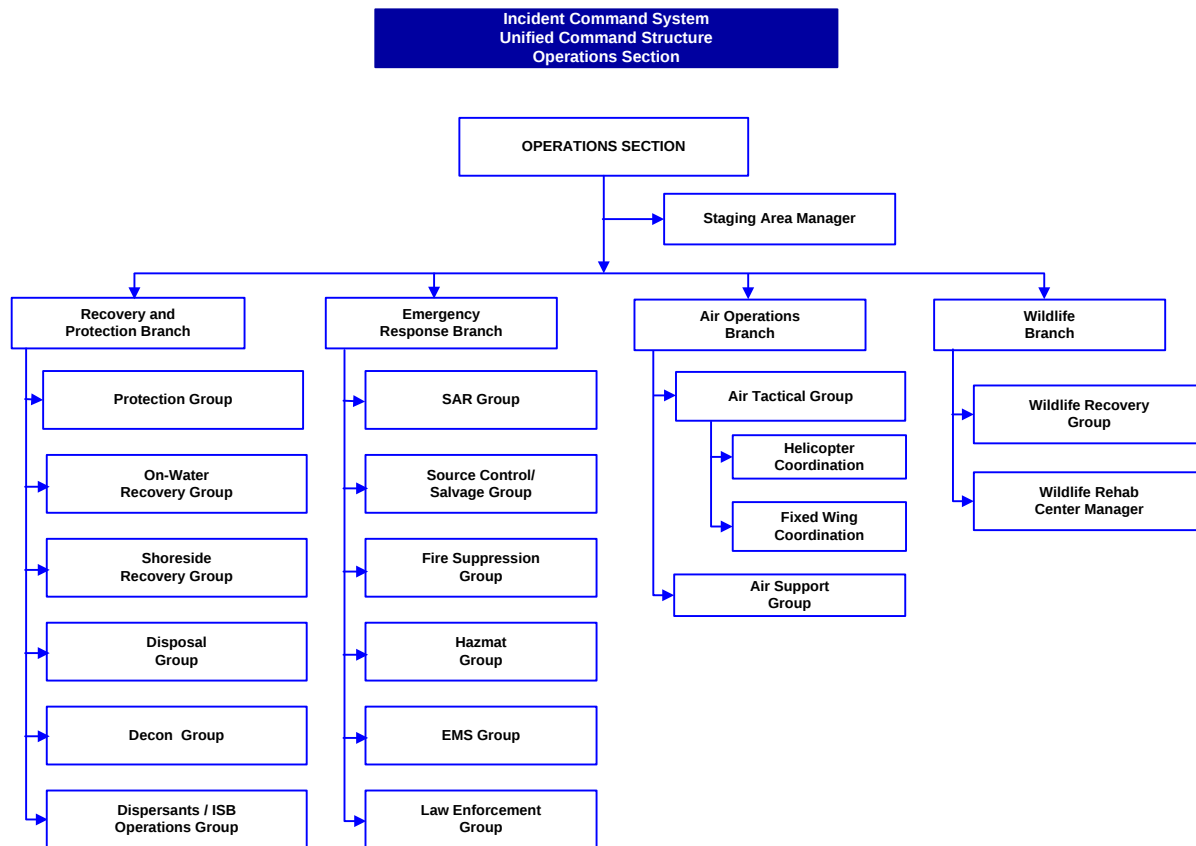
- ◆ Conseiller le commandant d'incident sur les aspects juridiques du contrôle des déversements d'hydrocarbures, des opérations de confinement et de récupération ainsi que des interventions d'urgence générales.
- ◆ Guider le conseiller financier / comptable sur la légitimité des réclamations, des contrats, etc.
- ◆ Agir en tant que liaison juridique avec le gouvernement.
- ◆ Examiner, en collaboration avec le responsable des affaires publiques, tous les communiqués de presse et les rapports fournis aux organismes gouvernementaux.
- ◆ Préparer des communiqués de presse à jour, en collaboration avec le spécialiste des affaires publiques.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

OFFICIER DE SÉCURITÉ (MGI du USCG Pag. 6-8) suite

- ♦ Aider le chef de la section des opérations et le spécialiste de l'environnement à obtenir les autorisations / permis réglementaires nécessaires lors d'opérations d'urgence et de réhabilitation.
- ♦ Veiller à ce que toutes les mesures appropriées soient prises pour préserver les preuves et l'échantillonnage approprié pouvant être requis pour des considérations juridiques ultérieures.

Figure B-4
SECTION DES OPÉRATIONS



SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

CHEF DE LA SECTION DES OPÉRATIONS (MGI du USCG Pag. 7-2)

Le chef de la section des opérations est responsable de la gestion de toutes les opérations tactiques directement applicables à la mission principale. Le chef des opérations active et supervise les éléments conformément au plan d'action en cas d'incident et en dirige l'exécution. Le CSO active et exécute également le plan de sécurité du site, dirige la préparation des plans opérationnels de l'unité, demande ou libère des ressources, surveille les progrès opérationnels et apporte rapidement les modifications nécessaires aux plans d'action en cas d'incident, et en rend compte au commandant des opérations en cas d'incident.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du chef de la section des opérations pour PLPM sont :

- ◆ Assurer la sécurité de tout le personnel en collaboration avec l'officier de la sécurité (par ex. : utilisation de l'ÉPI, etc.).
- ◆ Tenir le commandant d'incident informé de l'avancement des opérations en fournissant de fréquents rapports de situation.
- ◆ Organiser des réunions de planification des opérations tactiques.
- ◆ Déléguer les responsabilités aux chefs / entrepreneurs de l'unité de nettoyage et à l'unité de réparation des pipelines.
- ◆ Identifier les besoins futurs de son personnel et organiser davantage d'équipements et / ou de personnel en fonction des besoins.
- ◆ Gérer toutes les opérations sur le terrain directement liées à l'évacuation du personnel et des personnes.
- ◆ Coordonner le confinement et le nettoyage de tout produit déversé ou émis.
- ◆ S'assurer que les postes de commandement sur le terrain sont configurés selon les besoins.
- ◆ Évaluer, en collaboration avec les chefs / entrepreneurs de l'unité de nettoyage, la quantité de pétrole à éliminer et les méthodes à utiliser pour récupérer le pétrole.
- ◆ Veiller à ce que le personnel d'intervention connaisse et respecte les politiques de la compagnie et les directives appropriées des organismes gouvernementaux.
- ◆ Mettre en place un système de permis de travail, en liaison avec l'officier de sécurité.

CHEF DE L'UNITÉ DE NETTOYAGE

PLPM a désigné des membres du ÉGD en tant que chefs d'unité de nettoyage dans la section des opérations (Voir Figure 4.3). Ces personnes sont formées à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et sont affectées aux postes suivants dans le SCI, selon les besoins, en fonction de la situation. Les rôles exigeant des compétences spécialisées peuvent être remplis par des entrepreneurs ou des consultants.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du chef de l'unité de nettoyage pour PLPM sont :

- ◆ Assister le chef de la section des opérations dans l'élaboration des plans d'opérations tactiques.
- ◆ Collaborer avec le chef de la section de la logistique pour identifier les avions, les bateaux, les véhicules, le personnel de soutien et effectuer les opérations de nettoyage.
- ◆ Évaluer la quantité de pétrole à éliminer et les méthodes à utiliser pour son confinement et sa récupération.
- ◆ Recommander les meilleures méthodes à utiliser pour contenir et récupérer le pétrole et les moyens de stockage temporaire des débris de pétrole et de déchets d'hydrocarbures.
- ◆ Superviser la récupération.
- ◆ Donner des séances de formation liées aux opérations de nettoyage à tout le personnel sur le terrain.
- ◆ Assister aux réunions du chef de la section des opérations.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

ENTREPRENEURS DE L'UNITÉ DE NETTOYAGE

Fournir du matériel et une expertise technique pour le fonctionnement de l'équipement, y compris une connaissance des capacités et de l'applicabilité des stratégies d'intervention proposées. Aider le commandant sur place et le chef de la planification à déterminer la disponibilité et l'applicabilité de l'équipement pendant les phases d'urgence et de projet de l'intervention.

En plus des rôles contenus dans le MGI du *USCG*, les responsabilités spécifiques de l'entrepreneur de l'unité de nettoyage pour PLPM sont :

- ◆ Fournir des conseils techniques sur les méthodes d'utilisation de l'équipement et coordonner le travail de réparation et de maintenance afin que l'équipement fonctionne à une efficacité maximale.
- ◆ Être l'expert sous contrat pour les opérations, l'application et l'utilisation des équipements de confinement et de récupération des déversements.
- ◆ Connaître l'équipement, en ce qui concerne la logistique et les systèmes de communication nécessaires en cas d'urgence.
- ◆ Superviser le réapprovisionnement et le nettoyage de l'équipement d'urgence après son utilisation.

SPÉCIALISTE EN ISOLATION HYDRAULIQUE

Fournit une expertise technique et des informations pendant la phase d'urgence de l'intervention afin d'évaluer l'état du pipeline et les volumes après l'incident. Suggère des stratégies pour minimiser les déversements de pétrole de la conduite. Soutient le chef de l'unité de réparation de pipeline dans la détermination et la mise en œuvre de stratégies d'atténuation.

CHEF DE L'UNITÉ DE RÉPARATION DE PIPELINE

PLPM a désigné des membres de l'équipe de gestion technique en tant que chef de l'unité de réparation de pipeline de la section des opérations (Voir la figure 4.3).

Les responsabilités spécifiques du chef de l'unité de réparation de pipeline pour PLPM sont :

- ◆ Sous la supervision du chef de la section des opérations, l'unité de réparation des pipelines est responsable de tous les aspects de la localisation de la fuite ou de la rupture et de prendre les mesures nécessaires pour effectuer la réparation.
- ◆ Travailler en collaboration avec les chefs de la section des opérations et de la planification afin d'isoler, d'excaver et de réparer l'anomalie.
- ◆ S'assurer que les réparations de pipeline sont effectuées conformément aux codes et aux normes de l'industrie.
- ◆ Coordonner les travaux des entrepreneurs pour effectuer les réparations du pipeline.
- ◆ Si des ressources externes sont nécessaires, travailler en collaboration avec le chef de la section de la logistique pour obtenir du personnel, du matériel, etc.

RESPONSABLE DE LA ZONE DE TRANSITION (MGI du *USCG* Pag. 7-8)

Sous la responsabilité du chef des opérations, le responsable de la zone de transition est responsable de la gestion de toutes les activités dans les zones de transition désignées.

DIRECTEUR DE BRANCHE (MGI du *USCG* Pag. 7-4)

Les directeurs de branche, lorsqu'ils sont actifs, relèvent du chef des opérations et sont responsables de la mise en œuvre de la partie du plan d'action en cas d'incident qui convient aux branches.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

SUPERVISEUR DE GROUPE / DIVISION (MGI du USCG Pag. 7-5)

Le superviseur de division et / ou de groupe rend compte au chef de la section des opérations ou au directeur de branche un fois activé. Le superviseur est responsable de la mise en œuvre de la partie assignée du plan d'action en cas d'incident, de l'affectation des ressources au sein de la division / du groupe et de l'établissement de rapports sur l'avancement des opérations de contrôle et l'état des ressources au sein de la division / du groupe.

CHEF DE L'ÉQUIPE DE FRAPPE / ÉQUIPE SPÉCIALE (MGI du USCG Pag. 7-6)

Le chef de l'équipe de frappe / l'équipe spéciale rend compte à un directeur de branche ou à un superviseur de division et est responsable de l'exécution des tâches tactiques assignées à l'équipe de frappe / l'équipe spéciale. Le responsable transmet l'avancement des travaux, l'état des ressources et d'autres informations importantes à un superviseur de division / groupe et tient des registres de travail sur le personnel affecté.

RESSOURCE TACTIQUE UNIQUE (MGI du USCG Pag. 7-7)

Le responsable d'une ressource tactique unique portera la nomination de l'unité de la ressource.

DIRECTION DES OPÉRATIONS AÉRIENNES (MGI du USCG Pag. 7-9)

La direction des opérations aériennes est basée au sol et est principalement responsable de la préparation de la feuille de travail sommaire des opérations aériennes (SCI 220-CG), de la partie du programme pour les opérations aériennes du PAI et de fournir un soutien logistique aux avions en cas d'incident. La feuille de travail sommaire des opérations aériennes (SCI 220-CG) peut être complétée ou non, selon les besoins de l'incident. La direction des opérations aériennes veillera à ce que le plan d'action en cas d'incident tienne compte des restrictions imposées par les organismes ayant une incidence sur la capacité opérationnelle ou l'utilisation de ressources telles que le vol de nuit ou le nombre d'heures par pilote. Une fois le PAI approuvé, la direction générale des opérations aériennes est responsable de la supervision des tâches tactiques et logistiques de la branche des opérations aériennes. En coordination avec la section de la logistique, la direction des opérations aériennes est chargée de fournir un appui logistique aux appareils en vol.

SUPERVISEUR DU GROUPE DES TACTIQUES AÉRIENNES (MGI du USCG Pag. 7-10)

Le superviseur du groupe des tactiques aériennes est principalement responsable des opérations tactiques des appareils et des équipages. Cela comprend : 1) l'approvisionnement de carburant et autres fournitures; 2) assurer la maintenance et la réparation des appareils; 3) tenir des registres de l'activité des avions; et 4) veiller au respect des règles de sécurité. Le superviseur du groupe des tactiques aériennes se rapporte à la direction des opérations aériennes.

Le superviseur du groupe des tactiques aériennes est principalement responsable de la coordination et de la planification des opérations afin de localiser, observer, suivre, surveiller et prendre charge des applications de dispersants ou d'autres techniques d'interventions applicables, ou de signaler la situation de l'incident lorsque des avions à voilure fixe et / ou à voilure tournante décollent. Ces activités de coordination sont effectuées par le superviseur du groupe des tactiques aériennes en vol. Le superviseur du groupe des tactiques aériennes relève du directeur des opérations aériennes.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE SOUTIEN AÉRIEN

Le superviseur du groupe de soutien aérien est principalement responsable du soutien et de la

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

gestion des opérations hélicoptérées et des héliports, ainsi que du maintien de la liaison avec les bases aériennes à voilure fixe. Cela comprend : 1) le carburant et autres fournitures, 2) la maintenance et la réparation des hélicoptères, 3) la tenue des registres de l'activité des hélicoptères; et 4) assurer le respect des règles de sécurité. Ces fonctions majeures sont effectuées aux héliports et au héliports temporaires. Pendant l'atterrissage, le décollage et au sol, les hélicoptères sont sous le contrôle des gestionnaires des héliports ou héliports temporaires du groupe de soutien aérien. Le superviseur du groupe de soutien aérien relève de la direction des opérations aériennes.

DIRECTION DE RÉCUPÉRATION ET DE PROTECTION (MGI du *USCG* Pag. 19-14)

Le directeur de récupération et de protection est responsable de la supervision et de la mise en œuvre des activités de protection, de confinement et de nettoyage établies dans le plan d'action en cas d'incident. Le directeur de récupération et de protection relève du chef de la section des opérations.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE PROTECTION (MGI du *USCG* Pag. 19-14)

Sous la responsabilité du directeur de récupération et de protection, le superviseur du groupe de protection est responsable du déploiement des barrières de confinement, de dérivation et d'absorption dans des emplacements désignés. En fonction de la taille de l'incident, le groupe de protection peut être divisé en équipes, en équipes spéciales et en ressources uniques.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE RÉCUPÉRATION SUR L'EAU (MGI du *USCG* Pag. 19-14)

Sous l'autorité du directeur de récupération et de protection, le superviseur du groupe de récupération sur l'eau est responsable de la gestion des opérations de récupération sur l'eau conformément au plan d'action en cas d'incident. Le groupe peut être divisé en équipes, en équipes spéciales et en ressources uniques.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE RÉCUPÉRATION SUR LES BERGES (MGI du *USCG* Pag. 19-16)

Sous la responsabilité du directeur du groupe de récupération et de protection, le superviseur du groupe de récupération sur les berges est responsable de la gestion des opérations de nettoyage du rivage conformément au plan d'action en cas d'incident. Le groupe peut être subdivisé en équipes de frappe, en équipes spéciales et en ressources uniques.

SUPERVISEUR DU GROUPE D'ÉLIMINATION (MGI du *USCG* Pag. 19-16)

Sous l'autorité du directeur du groupe de récupération et protection, le superviseur du groupe d'élimination est responsable de la coordination des activités du personnel sur le site chargé de la collecte, du stockage, du transport et de l'élimination des déchets. Selon la taille et l'emplacement du déversement, le groupe d'élimination peut être subdivisé en équipes, équipes spéciales ou ressources uniques.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE DÉCONTAMINATION (MGI du *USCG* Pag. 19-16)

Sous l'autorité du directeur du groupe récupération et protection, le superviseur du groupe de décontamination est responsable de la décontamination du personnel et du matériel d'intervention, conformément aux lois approuvées.

DIRECTION DES INTERVENTIONS D'URGENCE (MGI du *USCG* Pag. 19-17)

Le directeur des interventions d'urgence est principalement responsable de la supervision et de la mise en œuvre des mesures d'urgence visant à protéger la vie, à limiter les dommages environnementaux et à stabiliser la situation.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

GROUPE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (MGI du *USCG* Pag. 18-13)

Sous l'autorité du directeur des interventions d'urgence, le superviseur du groupe de recherche et de sauvetage est responsable de la hiérarchisation et de la coordination de toutes les missions de recherche et de sauvetage directement liées à un incident spécifique.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE CONTRÔLE À LA SOURCE / RÉCUPÉRATION (MGI du *USCG* Pag. 19-17)

Sous l'autorité du directeur des interventions d'urgence, le superviseur du groupe de contrôle à la source / récupération est responsable de la coordination et de la direction de toutes les activités de contrôle à la source / de récupération.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES (MGI du *USCG* Pag. 21-8)

Le superviseur du groupe de lutte contre les incendies est chargé de coordonner et de diriger toutes les activités de lutte contre les incendies liées à l'incident. Ce rôle est généralement assumé par le service d'incendie local ou municipal et coordonné par le responsable de PLPM sur les lieux.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE MATÉRIAUX DANGEREUX (MGI du *USCG* Pag. 20-20)

Sous l'autorité du directeur des interventions d'urgence, le superviseur du groupe HAZMAT est responsable de la coordination et de la direction de toutes les activités liées aux matières dangereuses associées à l'incident.

SUPERVISEUR DU GROUPE SÉCURITÉ / APPLICATION DE LA LOI (MGI du *USCG* Pag. 9-12)

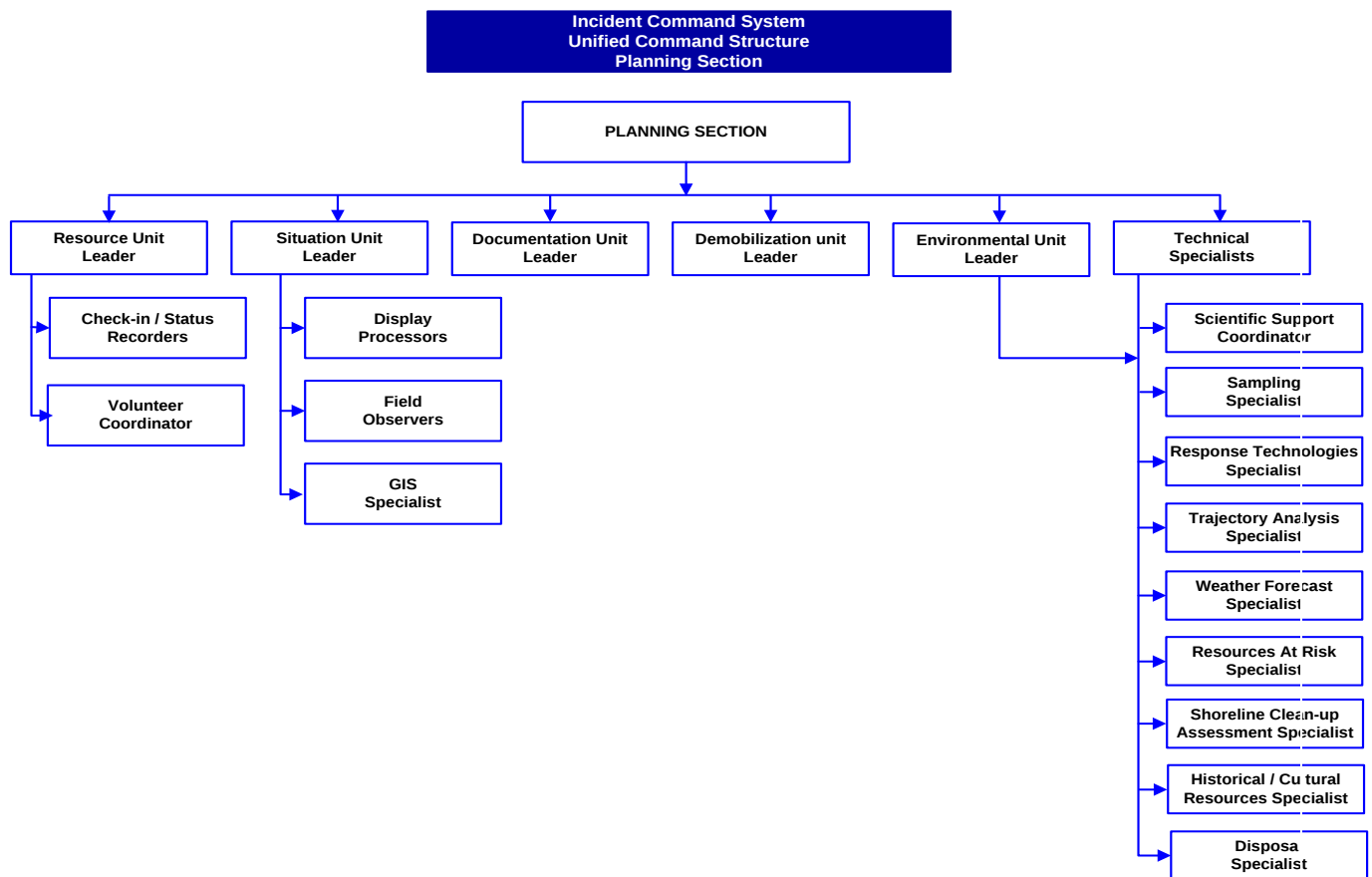
Sous l'autorité du directeur des interventions d'urgence, le superviseur du groupe de la sécurité et de l'application de la loi est chargé de coordonner et de diriger toutes les activités d'application de la loi liées à l'incident, qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, l'isolement de l'incident, le contrôle des foules, le contrôle de la circulation, des évacuations, des fermetures de plages et / un périmètre sécurisé. En plus des rôles dans le MGI du *USCG*, les responsabilités spécifiques du superviseur du groupe de la sécurité et de l'application de la loi pour PLPM sont :

- ◆ S'assurer que l'équipement de la compagnie est correctement protégé et que le grand public ne soit pas autorisé à interférer dans les opérations d'urgence.
- ◆ Veiller à ce que les voies d'accès et les entrées soient dégagées pour les véhicules d'urgence.
- ◆ Planifier et diriger les opérations de surveillance.
- ◆ Émettre des laissez-passer de sécurité préparés à l'avance.
- ◆ Mettre en place des patrouilles de contrôle d'accès et de sécurité selon les besoins.
- ◆ Assurer la liaison avec la police.
- ◆ Enquêter sur les incidents de sécurité.
- ◆ Assister aux réunions du chef de la section des opérations.

DIRECTION DE LA BRANCHE DE LA FAUNE (MGI du *USCG* Pag. 19-17)

Le directeur de la branche de la faune est chargé de minimiser les pertes d'animaux lors des interventions en cas de déversements. Coordonner les détectations rapides par la reconnaissance aériennes et terrestres de la faune sur le site du déversement et rendre compte des résultats au chef de l'unité de situation; utiliser des mesures d'harcèlement (« hazing ») autorisées pour les animaux sauvages dans le plan en cas d'incident ainsi que la récupération et la réhabilitation de la faune affectée. Un centre de la faune devrait être identifié et maintenu pour : le stockage des preuves, le transport, les services vétérinaires, un centre des traitements et de réadaptation et autres besoins de soutien. Les activités des groupes privés de protection de la faune, y compris ceux employés par la partie responsable, seront supervisées et coordonnées par le directeur de la branche de la faune.

Figure B-5
SECTION DE LA PLANIFICATION



SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

CHEF DE LA SECTION PLANIFICATION (MGI du USCG Pag. 8-2)

Le chef de la section de la planification, membre de l'état-major, est responsable de la collecte, de l'évaluation, de la diffusion et de l'utilisation des informations sur l'évolution de l'incident et de l'état des ressources. Des informations sont nécessaires pour : 1) comprendre la situation actuelle, 2) prévoir l'évolution probable des événements de l'incident et 3) préparer d'autres stratégies pour cet incident.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du chef de la planification pour PLPM sont :

- ◆ Recueillir les informations nécessaires pour produire / réviser les plans d'action en cas d'incident.
- ◆ Coordonner la collecte, l'évaluation, la diffusion et l'utilisation d'informations sur l'état actuel et prévu de la situation et sur le statut des ressources affectées à l'intervention afin de produire / réviser les plans d'action en cas d'incident.
- ◆ Analyser la dynamique du fonctionnement du pipeline pour aider à déterminer l'origine de la fuite.
- ◆ Coordonner la documentation de l'événement (opérations de contrôle des incidents et opérations d'intervention).
- ◆ Travailler en collaboration avec le gestionnaire de mouvement de produit / contrôleur pour localiser la fuite et recommander des moyens de minimiser la quantité de pétrole s'échappant du pipeline.

CHEF DE L'UNITÉ DES RESSOURCES (MGI du USCG Pag. 8-3)

Le chef de l'unité des ressources (« RESTAT ») est responsable du maintien de l'état de toutes les ressources (principales et de support) d'un incident. Le « RESTAT » y parvient en développant et en maintenant une liste maitresse de toutes les ressources, y compris l'enregistrement, le statut, l'emplacement actuel, etc. Cette unité est également chargée de préparer certaines parties du plan d'action en cas d'incident (SCI 203, 204 et 207) et de compiler l'ensemble du plan en collaboration avec d'autres membres du SCI (par exemple, unité de la situation, des opérations, de la logistique) et de déterminer la disponibilité des ressources.

ENREGISTREUR D'INSCRIPTION (MGI du USCG Pag. 8-4)

Des enregistreurs d'inscription sont nécessaires à chaque lieu d'enregistrement pour garantir que toutes les ressources affectées à un incident sont comptabilisées. Il se rapporte au chef de l'unité des ressources.

COORDONNATEUR DES BÉNÉVOLES

Le coordonnateur des bénévoles est responsable de la gestion et de la supervision de tous les aspects de la participation des bénévoles, y compris le recrutement, l'initiation et le déploiement. Le coordonnateur des bénévoles fait partie de la section de la planification et relève du chef de l'unité des ressources. La coordination des bénévoles peut également être assignée à l'officier de liaison par le CI.

CHEF DE L'UNITÉ DE SITUATION (MGI du USCG Pag. 8-4)

Le chef de l'unité de situation est responsable de la collecte et de l'évaluation des informations sur l'état actuel et prévisible du déversement et des opérations d'intervention en cas de déversement. Cette responsabilité inclut la compilation d'informations sur le type et la quantité de pétrole déversé, la quantité de pétrole récupéré, la localisation actuelle du pétrole et sa trajectoire prévue ainsi que les impacts sur les ressources naturelles. Cette responsabilité inclut la fourniture d'informations au(x) spécialiste(s) en SIG pour la création de cartes décrivant la situation actuelle et la préparation de rapports pour le chef de la section de la planification.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

RESPONSABLE DE L’AFFICHAGE (MGI du USCG Pag. 8-5)

Le responsable de l’affichage est responsable de l’affichage des informations sur l’état des incidents obtenues des observateurs sur le terrain, des rapports sur l’état des ressources, des photographies aériennes et autres et des données infrarouges. Il relève du chef de l’unité de situation.

OBSERVATEUR SUR LE TERRAIN (MGI du USCG Pag. 8-6)

L’observateur sur le terrain est responsable de la collecte des informations de la situation à partir d’observations personnelles lors de l’incident et de la communication de ces informations au responsable de l’unité de situation. Il relève du chef de l’unité de situation.

CHEF DE L’UNITÉ DE DOCUMENTATION (MGI du USCG Pag. 8-7)

Le chef de l’unité de documentation est responsable de la tenue de dossiers d’incident précis et à jour. Les exemples de documentation d’incident incluent : le plan d’action d’incident, les rapports d’incident, les journaux de communication, les réclamations pour blessures, les rapports d’état de situation, etc. Une documentation complète est essentielle à l’analyse post-incident. Certains de ces documents peuvent provenir de d’autres sections. Cette unité doit s’assurer que chaque section conserve et fournit les documents appropriés. Les dossiers d’incidents seront stockés à des fins juridiques, analytiques et historiques. L’unité de documentation fournit également des services de duplication et de copie.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du chef de l’unité de documentation pour PLPM sont :

- ◆ Consigner tous les événements des travaux d’intervention et de nettoyage, ainsi que le moment où ils se produisent, et conserver tout enregistrement photographique des événements.
- ◆ Classer tous les documents.
- ◆ Recueillir les journaux de bord de tous les intervenants et diriger un rapport final à des fins de documentation.
- ◆ Tenter de recueillir le nom et les affiliations de toutes les personnes impliquées dans les opérations, ainsi que des visiteurs sur le site du déversement.
- ◆ Tenir à jour et conserver des dossiers d’incident précis et complets à des fins juridiques, analytiques et historiques.
- ◆ Fournir aux chefs d’unité et aux chefs de section des copies des plans d’action approuvés en cas d’incident.
- ◆ Préparer les rapports finaux concernant l’incident à l’attention du CI.

CHEF DE L’UNITÉ DE DÉMOBILISATION (MGI du USCG Pag. 8-8)

Le chef de l’unité de démobilisation est chargé d’élaborer le plan de démobilisation suite à un incident et d’aider les sections / unités à s’assurer qu’une démobilisation ordonnée, sûre et rentable du personnel et des équipements est réalisée après l’incident.

CHEF DE L’UNITÉ ENVIRONNEMENT (MGI du USCG Pag. 8-9)

Le chef de l’unité environnement est responsable des questions environnementales associées à l’intervention, notamment l’évaluation stratégique, la modélisation, la surveillance et l’obtention des autorisations environnementales. Le chef de l’unité environnement prépare les données environnementales pour l’unité de situation. Les spécialistes techniques fréquemment affectés à l’unité environnementale peuvent inclure le coordonnateur du soutien scientifique et l’échantillonnage, les technologies d’intervention, l’analyse de trajectoire, les prévisions météorologiques, les ressources en péril, l’évaluation du nettoyage du rivage, les ressources historiques / culturelles et l’élimination des déchets.

En plus des rôles contenus dans le MGI du *USCG*, les responsabilités spécifiques du chef de l'unité environnement de PLPM sont :

- ◆ Analyser les dommages ou les risques pouvant avoir une incidence sur la santé et la sécurité du public, sur la qualité de l'eau, de l'air ou du sol et recommander des mesures d'atténuation appropriées afin de minimiser les dommages et de réhabiliter un site touché. Assister à la planification et aux réunions du SCI.
- ◆ Diriger les offensives de l'équipe d'évaluation des risques et de nettoyage des berges.
- ◆ Préparer des directives environnementales et informer le personnel sur le terrain de ces directives afin de minimiser les dommages causés à l'environnement.
- ◆ Être le lien environnemental avec les organismes gouvernementaux externes.
- ◆ Déterminer, en collaboration avec le conseiller juridique / application de la loi, les autorisations et les permis nécessaires pour les opérations d'intervention et d'atténuation.
- ◆ Déterminer, en collaboration avec la direction de la compagnie et les organismes gouvernementaux, les priorités en matière de nettoyage du site.
- ◆ En collaboration avec les organismes gouvernementaux, établir des zones temporaires de stockage des déchets afin de minimiser les dommages causés à l'environnement.
- ◆ Être en charge de l'étude de caractérisation des sols / des eaux souterraines, si nécessaire.
- ◆ Coordonner les efforts pour la capture, le nettoyage et la réhabilitation de la faune contaminée par le pétrole.

SPÉCIALISTES TECHNIQUES (MGI du *USCG* Pag. 8-12)

Les spécialistes techniques sont des conseillers possédant des compétences spéciales nécessaires pour prendre en charge l'incident. Les spécialistes techniques peuvent être affectés n'importe où dans l'organisation SCI. Si nécessaire, les spécialistes techniques peuvent être formés dans une unité séparée. La section de la planification tiendra à jour une liste des spécialistes disponibles et les affectera au besoin.

Voici un exemple de description de poste pour les spécialistes techniques qui pourrait être utilisée lors d'une intervention en cas de déversement d'hydrocarbures :

COORDONNATEUR SPÉCIALISTE DU SOUTIEN SCIENTIFIQUE (MGI du *USCG* Pag. 19-19)

Conformément au Plan d'urgence nationale, le coordonnateur spécialiste du soutien scientifique fournira au coordonnateur fédéral sur place des avis scientifiques sur le meilleur plan d'action à adopter lors d'une intervention. Le coordonnateur spécialiste du soutien scientifique obtiendra un consensus des agences fiduciaires des ressources naturelles fédérales et fournira des données d'analyse de trajectoire de déversement, des informations sur les ressources à risque, des informations météorologiques, des informations sur les marées et les courants, etc. Le coordonnateur spécialiste du soutien scientifique sera le point de contact de l'équipe de soutien scientifique, de l'unité d'intervention et d'évaluation des matières dangereuses de la *National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)*.

SPÉCIALISTE EN ÉCHANTILLONNAGE (MGI du *USCG* Pag. 19-20)

Le spécialiste en échantillonnage est chargé de fournir un plan d'échantillonnage pour la collecte, la documentation, le stockage, le transport et la présentation aux laboratoires appropriés aux fins d'analyse ou de stockage.

SPÉCIALISTE DES TECHNOLOGIES D'INTERVENTION (MGI du *USCG* Pag. 19-21)

Le spécialiste des technologies d'intervention est chargé d'évaluer les possibilités d'utilisation de diverses technologies d'intervention, notamment le confinement et la récupération mécaniques, les dispersants ou autres contre-mesures chimiques, le brûlage in situ et la biorestauration. Le spécialiste effectuera la consultation et la planification requises en déployant une technologie d'intervention spécifique et en articulant des compromis environnementaux liés à l'utilisation ou non d'une technique d'intervention spécifique.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

SPÉCIALISTE EN ANALYSE DE TRAJECTOIRE (MGI du USCG Pag. 19-22)

Le spécialiste en analyse de trajectoire est chargé de fournir les prévisions et les estimations au commandement unifié concernant les mouvements et le comportement du déversement. Le spécialiste combinera des observations visuelles, des informations de télédétection et une modélisation informatique, ainsi que des données de marée, de courant et de météorologie observées pour faire ces analyses. De plus, le spécialiste est responsable de la liaison avec les experts locaux (service météorologique, universités, chercheurs, etc.) pour la formulation de ces analyses. Les cartes de trajectoires, les cartes de survol, les marées et les données actuelles ainsi que les prévisions météorologiques seront fournies par le spécialiste à l'unité de situation pour diffusion dans l'ensemble du poste de commandement.

SPÉCIALISTE TECHNIQUE DES RESSOURCES À RISQUE (MGI du USCG Pag. 19-23)

Le spécialiste technique des ressources à risque est chargé d'identifier les ressources susceptibles d'être exposées au pétrole déversé en analysant les mouvements de pétrole connus et anticipés en localisant les ressources naturelles, culturelles et économiques. Le spécialiste technique des ressources à risque considère l'importance des ressources et les risques associés pour élaborer une liste de priorités en matière de protection.

SPÉCIALISTE TECHNIQUE EN ÉVALUATION DU NETTOYAGE DES BERGES (MGI du USCG Pag. 19-24)

Le spécialiste technique de l'évaluation du nettoyage des berges est chargé de fournir des recommandations de nettoyage appropriées concernant les types de rivages et jusqu'à quel degré il a été affecté. Ce spécialiste technique recommandera les besoins et le nombre d'équipes requises et sera chargé de faire des recommandations de nettoyage au responsable de l'unité environnementale. De plus, ce spécialiste recommandera des limites répondant à la question « **Dans quelle mesure le nettoyage est propre** ».

RESSOURCES CULTURELLES / HISTORIQUES (MGI du USCG Pag. 19-26)

Le spécialiste technique en ressources historiques / culturelles est chargé d'identifier et de résoudre les problèmes liés aux sites historiques ou culturels menacés ou touchés. Le spécialiste doit comprendre et être en mesure de mettre en œuvre un « accord programmatique sur la protection des biens historiques » (consulter le document de *NRT Programmatic Agreement on the Protection of Historic Properties during Emergency Response* pour obtenir des conseils) et consulter les agents de préservation historique de l'État (*State Historic Preservation Officers*), les organismes de gestion des terres, les tribus et organisations appropriées et les autres parties concernées. Le spécialiste technique doit identifier les sites historiques / culturels et développer des stratégies de protection et de nettoyage de ces sites afin de minimiser les dommages.

SPÉCIALISTE DE L'ÉLIMINATION (GESTION DES DÉCHETS) (MGI du USCG Pag. 19-26)

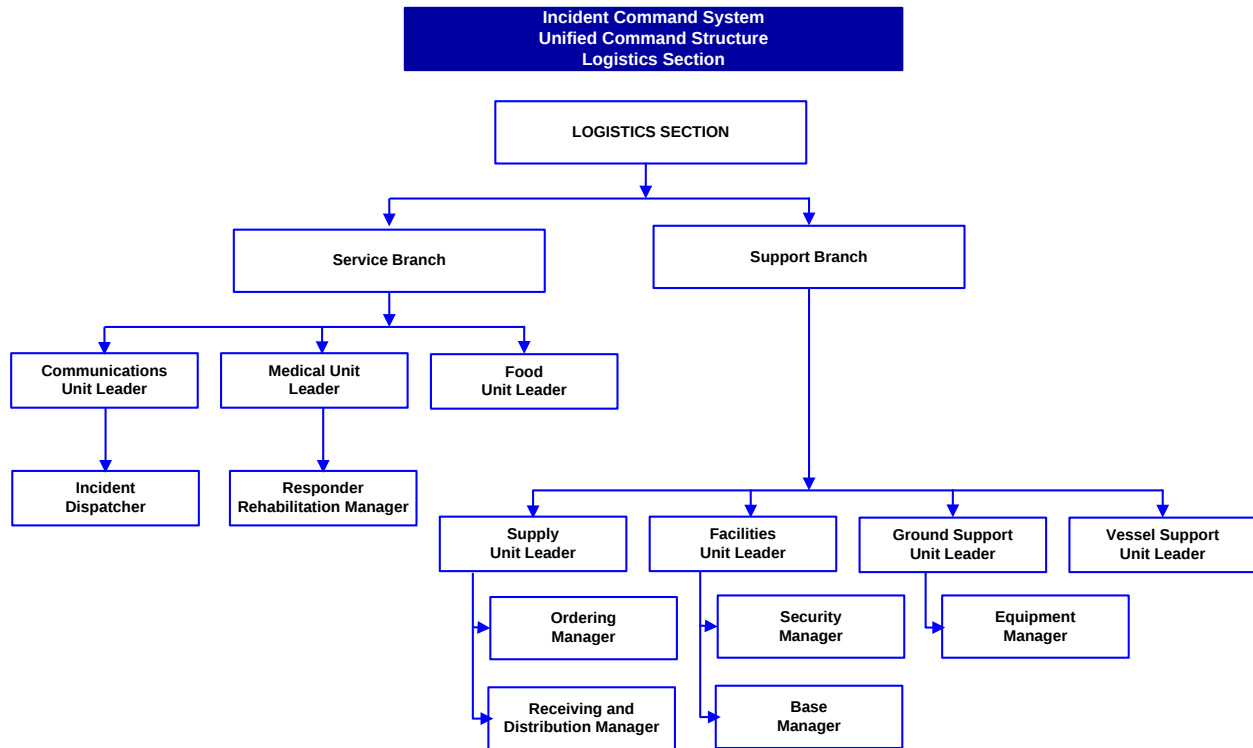
Le spécialiste de l'élimination (gestion des déchets) est chargé de fournir au chef de la section de la planification un plan d'élimination qui détaille la collecte, l'échantillonnage, la surveillance, le stockage temporaire, le transport, le recyclage et l'élimination de tous les déchets prévus durant l'intervention.

SPÉCIALISTE DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Le spécialiste des SIG est responsable de la collecte et de la compilation des informations actualisées sur les déversements et de la fourniture de divers articles cartographiques pour l'incident. L'équipe SIG travaillera avec l'unité de situation et le responsable de la gestion de l'information pour assurer une diffusion précise et rapide des informations sur les déversements d'hydrocarbures au SCI.

Figure B-6

SECTION DE LA LOGISTIQUE



SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

CHEF DE LA SECTION DE LA LOGISTIQUE (MGI du USCG Pag. 9-2)

Le chef de la section de la logistique, membre de l'état-major, est chargé de fournir les installations, les services et le matériel nécessaires à l'incident. Le chef de la section de la logistique participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action en cas d'incident et active et supervise les branches et les unités de la section de la logistique.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du chef de la section de la logistique pour PLPM sont :

- ◆ Superviser les achats et les besoins en personnel de l'équipe d'intervention. Être responsable de la localisation, de l'achat et de l'expédition de tous les matériaux et services requis par l'équipe d'intervention pour nettoyer le déversement. En collaboration avec les chefs de la section des opérations et de la planification, être responsable de la localisation, de l'achat et de la gestion accélérée de tous les matériaux et services requis par l'équipe d'intervention pour nettoyer le déversement.
- ◆ Fournir des moyens de transport locaux pour les travailleurs, des avions pour la surveillance et le transfert de personnel, des camions et autres véhicules.
- ◆ Veiller à ce que tous les membres du personnel disposent de sites de coordination adéquats, de nourriture, d'abris, de vêtements de protection, de sécurité, de communications, d'installations sanitaires et de premiers soins.
- ◆ Mettre en place la zone de décontamination où sont manipulés les hydrocarbures.
- ◆ Travailler en collaboration avec les responsables de l'unité de nettoyage et le responsable de l'unité environnementale pour estimer la capacité de stockage du pétrole récupéré et des déchets d'hydrocarbures.
- ◆ S'assurer que des cartes sont disponibles pour le personnel effectuant la surveillance.
- ◆ Délivrer les numéros de commande et les formulaires aux intervenants internes et externes autorisés.
- ◆ Collecter et examiner périodiquement les rapports de temps des entrepreneurs et des consultants.
- ◆ Préparer des analyses de coûts périodiquement et des rapports hebdomadaires de dépenses pour le conseiller financier / comptable.
- ◆ Au besoin, aider à la préparation des contrats et des commandes d'achat ainsi qu'à l'accélération des réceptions d'articles (y compris le dédouanement au besoin).

DIRECTEUR DE LA BRANCHE DE SERVICE (MGI du USCG Pag. 9-3)

Lorsqu'il est actif, le directeur de la branche de service est placé sous la supervision du chef de la section de la logistique et est responsable de la gestion de toutes les activités de service lors de l'incident. Le directeur de la branche de service supervise les opérations des unités de communications, médicales et de l'alimentation.

CHEF DE L'UNITÉ DES COMMUNICATIONS (MGI du USCG Pag. 9-4)

Le chef de l'unité des communications, sous l'autorité du directeur des services ou du chef de la section de la logistique, est chargé d'élaborer des plans pour l'utilisation efficace du matériel et des installations de communication en cas d'incident. Installer et tester le matériel de communication de l'incident, distribuer le matériel de communication au personnel affecté aux incidents, entretenir et réparer le matériel de communication.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du chef de l'unité des communications pour PLPM sont :

- ◆ Être un spécialiste du type d'équipement de communication radio nécessaire en cas d'urgence.
- ◆ Établir, exploiter et entretenir un réseau de communication efficace sur le site de l'urgence.
- ◆ S'assurer qu'un nombre adéquat de canaux de communication soit disponible.
- ◆

♦ **SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)**

- ♦ Obtenir les autorisations nécessaires des organismes compétents en matière de communications radios et téléphoniques.
- ♦ S'assurer que le personnel d'urgence est correctement formé à l'utilisation du système de communication.
- ♦ Attribuer les fréquences radios à tous les intervenants.
- ♦ Préparer les plans de communication.

CHEF DE L'UNITÉ MÉDICALE (MGI du USCG Pag. 9-6)

Sous le directeur de la branche de service ou du chef de la section de la logistique, le chef de l'unité médicale est principalement responsable de l'élaboration du plan d'urgence médicale, de l'obtention de l'assistance médicale et du transport du personnel blessé ou malade ainsi que de la préparation des rapports et des dossiers. L'unité médicale peut également aider les opérations à fournir des soins médicaux et une assistance aux victimes civiles lors de l'incident, mais n'est pas destinée à fournir les services médicaux au public.

CHEF DE L'UNITÉ D'ALIMENTATION (MGI du USCG Pag. 9-8)

Sous le directeur de la branche de service ou du chef de la section de la logistique, le chef de l'unité d'alimentation est chargé de déterminer les besoins alimentaires dans toutes les installations touchées par le sinistre, la planification des menus, déterminer les installations de cuisson nécessaires, la préparation des aliments, les portions, fournir de l'eau potable, et l'entretien général des aires de restauration.

CHEF DE L'UNITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Sous l'autorité du directeur de la branche de service ou du chef de la section de la logistique, le chef de l'unité des technologies de l'information est chargé d'élaborer des plans pour l'utilisation efficace du matériel et des installations informatiques d'incident, d'installer et de tester le matériel informatique, de distribuer le matériel informatique au personnel d'intervention en cas d'incident, de maintenir et de réparer le matériel informatique.

DIRECTION DE LA BRANCHE SOUTIEN (MGI du USCG Pag. 9-8)

Lorsqu'il est actif, le directeur de la branche soutien est placé sous la direction du chef de la section de la logistique et est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans logistiques en soutien au plan d'action en cas d'incident. Le directeur de la branche soutien supervise le fonctionnement des unités des approvisionnements, des installations, de soutien au sol et de soutien aux navires.

CHEF DE L'UNITÉ DES APPROVISIONNEMENTS (MGI du USCG Pg.9-9)

Le chef de l'unité des approvisionnements est principalement responsable de la réquisition du personnel, du matériel et des fournitures, de recevoir et de stocker toutes les fournitures pour l'incident, de maintenir un inventaire des fournitures et d'entretenir les fournitures et le matériel durables.

RESPONSABLE DES COMMANDES (MGI du USCG Pag. 9-10)

Cette personne est responsable de toutes les commandes de fournitures et d'équipement pour l'incident. Le responsable des commandes se rapporte au responsable de l'unité des approvisionnements.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

RESPONSABLE DE LA RÉCEPTION ET DE LA DISTRIBUTION (MGI du USCG Pag. 9-10)

Le responsable de la réception et de la distribution est responsable de la réception et de la distribution de toutes les fournitures et de tous les équipements (autres que les ressources principales), ainsi que du service et de la réparation des outils et des équipements. Le responsable de la réception et de la distribution se rapporte au responsable de l'unité des approvisionnements.

CHEF DE L'UNITÉ DES INSTALLATIONS (MGI du USCG Pag. 9-11)

Le chef de l'unité des installations est principalement responsable de la disposition et de l'activation des installations (par ex. : la base, camp(s) et poste de commandement de l'incident). L'unité des installations fournit des installations pour dormir et des installations sanitaires au personnel affecté aux incidents et gère les opérations de la base et du camps. Un responsable est assigné à chaque installation (base ou camp) sous l'autorité du responsable de l'unité des installations et est responsable de la gestion de son exploitation. Les fonctions ou activités primaires de la base et du responsable du camp sont de fournir un service de sécurité et une maintenance générale. Le responsable de l'unité des installations se rapporte au directeur de la branche de soutien.

CHEF DE LA SÉCURITÉ (MGI du USCG Pag. 9-12)

Le chef de la sécurité est responsable de la mise en place de la protection nécessaire pour protéger le personnel et les biens contre les pertes et dommages.

CHEF DE L'UNITÉ DE SOUTIEN TERRESTRE (MGI du USCG Pag. 9-14)

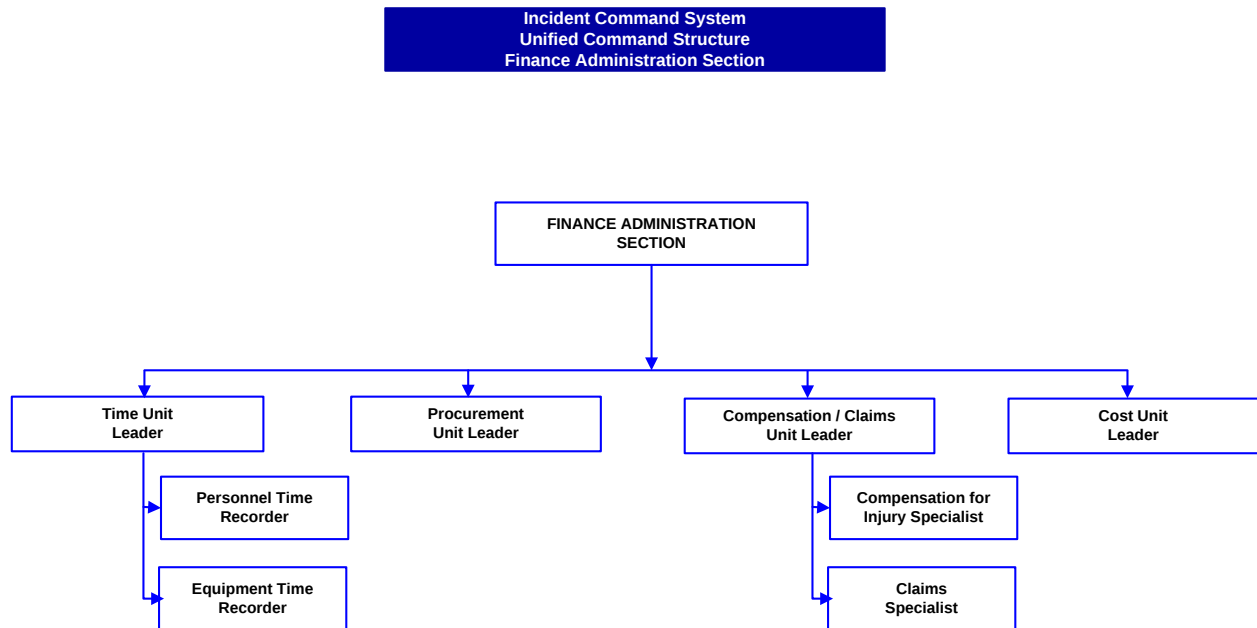
Le chef de l'unité de soutien terrestre est principalement responsable de 1) du soutien aux ressources de service 2) de la coordination du transport du personnel, des fournitures, de la nourriture et du matériel, 3) du ravitaillement en carburant, du service, de l'entretien et de la réparation des véhicules et autre équipement, et 4) de la mise en œuvre d'un plan de circulation pour l'événement.

CHEF DE L'UNITÉ DE SOUTIEN AUX NAVIRES (MGI du USCG Pag. 9-15)

Le chef de l'unité de soutien aux navires est responsable de la mise en œuvre du plan de routage des navires pour l'incident et de la coordination du transport sur l'eau et entre les ressources terrestres. Étant donné que la plupart des navires seront pris en charge par leur propre infrastructure, l'unité de soutien aux navires peut être chargée d'organiser le ravitaillement en carburant, l'entretien et la réparation des navires au cas par cas.

Figure B-7

SECTION DES FINANCES / ADMINISTRATION



SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

CHEF SECTION FINANCES / ADMINISTRATION (MGI du USCG Pag. 10-1)

La chef de la section finances / administration, membre de l'état-major, est responsable de tous les aspects financiers et liés à l'analyse des coûts de l'incident ainsi que la supervision des membres de la section finances / administration.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du chef de la section des finances / administration pour PLPM sont :

- ◆ Superviser les achats lors des opérations d'urgence.
- ◆ Coordonner les activités entre PLPM et ses assureurs et interagir avec les autres parties interrogées par les assureurs.
- ◆ Recueillir toutes les données sur les coûts, effectuer des analyses coût-efficacité et élaborer des estimations et des recommandations en matière de réduction des coûts.
- ◆ Organiser le règlement des réclamations et autoriser les règlements avec les demandeurs en collaboration avec le conseiller juridique / conseiller réglementaire.
- ◆ Préparer des récapitulatifs de coûts pour le chef de la section de la logistique.
- ◆ Effectuer des analyses quotidiennes de contrôle des coûts pour chaque secteur d'activités associé aux opérations d'urgence et rendre compte au commandant délégué des opérations sur le lieu de l'incident.
- ◆ Préparer des rapports sur les blessures / décès résultant de l'incident ou des opérations d'intervention d'urgence.
- ◆ Suivre la situation du personnel hospitalisé et préparer les documents administratifs quant à toutes les blessures et à tous les décès.

RESPONSABLE DE L'UNITÉ TEMPS (MGI du USCG Pag. 10-3)

Cette personne est responsable de l'enregistrement de l'équipement et du temps du personnel.

ENREGISTREUR DE TEMPS DE L'ÉQUIPEMENT (MGI du USCG Pag. 10-4)

Sous la supervision du responsable de l'unité de temps, l'enregistreur de temps d'équipement est chargé de superviser l'enregistrement du temps de tous les équipements affectés à un incident.

ENREGISTREMENT DU TEMPS DU PERSONNEL (MGI du USCG Pag. 10-5)

L'enregistreur de temps du personnel relève du responsable de l'unité de temps et enregistre les informations quant au personnel.

RESPONSABLE DE L'UNITÉ DES ACHATS (MGI du USCG Pag. 10-5)

Le responsable de l'unité des achats est responsable de l'administration de toutes les questions financières quant aux contrats des fournisseurs.

RESPONSABLE DE L'UNITÉ D'INDEMNISATION ET DES RÉCLAMATIONS (MGI du USCG Pag. 10-6)

Le chef de l'unité de l'indemnisation et des réclamations est responsable de la gestion et de la direction générale de tous les spécialistes de l'indemnisation et des réclamations en matière de traumatismes reliés au sinistre.

CHEF DE L'UNITÉ DES COÛTS (MGI du USCG Pag. 10-9)

Le chef de l'unité des coûts est responsable de la collecte de toutes les données de coûts, de la réalisation d'analyses de coût / efficacité et de l'établissement d'estimations de coûts et de recommandations en matière d'économies pour l'incident.

GUIDES D'ORGANISATION

DÉVELOPPEMENT MODULAIRE

Une série d'exemples de développement modulaire est incluse pour illustrer une méthode d'extension de l'organisation lors d'un incident de déversement d'hydrocarbures. Les exemples présentés ne sont pas censés être restrictifs, ni n'impliquer qu'ils s'agissent des seuls moyens de construire une structure organisationnelle SCI à partir d'une intervention initiale à une organisation à plusieurs branches.

INTERVENTION INITIALE

Les ressources d'intervention initiales sont gérées par le commandant de l'incident qui assumera toutes les responsabilités du commandement et de l'état-major. Un commandement unifié est établi.

INTERVENTION RENFORCÉE

Le commandement unifié a mis en place un groupe de protection et un groupe de récupération pour gérer les activités sur l'eau et une division des rives pour gérer les ressources terrestres. Un officier de la sécurité et un responsable de l'information ont été affectés.

MULTIDIVISION / ORGANISATION DE GROUPE

Le commandement unifié a attribué tous les postes d'état-major de commandement et créé un certain nombre de divisions et de groupes, ainsi qu'un chef de la section des opérations et un chef de la section planification. Certaines unités logistiques sont établies.

ORGANISATION MULTI-BRANCHES

Les commandants de l'incident ont établi tous les postes du commandement et de l'état-major ainsi que quatre branches.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES RESSOURCES EXTERNES

Général

De nombreuses ressources externes peuvent être utiles pendant les opérations d'urgence afin de protéger les employés, la communauté environnante, l'environnement et l'installation elle-même.

Ces principales ressources sont :

Police municipale et provinciale / d'état

Les services de police sont responsables de la sécurité des citoyens, y compris l'évacuation si nécessaire.

Services d'incendie municipaux

Les pompiers de toutes les municipalités sont des intervenants professionnels capables d'éteindre tout type d'incendie.

Le chef des pompiers est responsable de la coordination de toutes les opérations liées aux incendies. Il veillera à ce que (1) le feu soit sous contrôle et (2) à ce que la population et ses environs soient protégés et en sécurité. Au besoin, il peut faire appel à une assistance supplémentaire (services d'incendie des municipalités voisines). Si l'incident ne se limite pas à la propriété, le plan d'intervention d'urgence de la municipalité où l'incident se produit aura la priorité sur le plan de PLPM. Sur la propriété de PLPM, le chef de la section des opérations doit travailler en étroite collaboration avec le service des incendies. Il informera le chef des pompiers, en collaboration avec le spécialiste de l'environnement, des dangers associés aux produits présents sur le site, des dangers possibles dans l'installations, etc.

Municipalités

Les villes et les municipalités sont responsables de la sécurité de tous les citoyens et de la protection de toutes les infrastructures municipales sur leurs territoires (parcs, routes, réseaux d'égouts, etc.). En cas d'urgence, le commandant de l'incident veillera, le cas échéant, à ce que le chef du service des incendies et les autorités de la municipalité soient informés. Pour le Québec, la municipalité, généralement par l'intermédiaire de son service d'incendie, établira un poste de commandement dans la zone de l'incident (par ex. : l'hôtel de ville) et demandera aux représentant de la compagnie de se joindre à d'autres organismes concernés.

Entrepreneurs généraux et spécialisés

De nombreuses entreprises sont spécialisées dans les opérations d'urgence. Leur personnel est formé à l'utilisation des équipements de confinement et de récupération et à la réhabilitation des sites contaminés. D'autres entrepreneurs peuvent être utiles lors d'opérations d'urgence pour la réparation d'équipements et de machines critiques ou lors d'opérations d'excavation. Des listes non exhaustives d'entrepreneurs possibles sont présentées à la section 2.0.

Au cours d'une intervention, le directeur des opérations de l'entrepreneur agira conformément aux instructions du chef des opérations, de manière à coordonner les opérations conformément aux priorités définies par le commandement unifié.

L'entrepreneur en nettoyage engagé sera responsable de la mise en place de centres temporaires, conformément à la législation en vigueur, pour stocker les résidus et les débris récupérés (y compris l'obtention des permis nécessaires) jusqu'à ce qu'ils puissent être transportés vers un site de stockage à long terme, ou jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires à leur recyclage ou à leur élimination.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES RESSOURCES EXTERNES (suite)

Spécifique au Canada

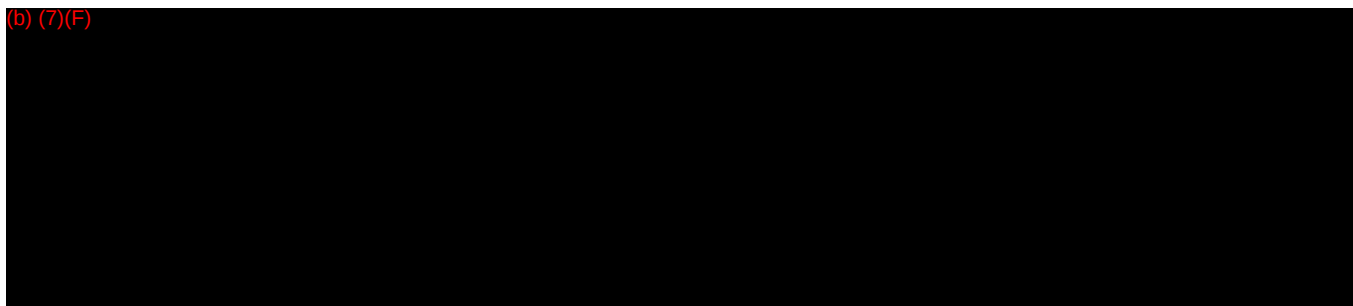
Office national de l'énergie (ONÉ)

Dans toutes les situations d'urgence, la principale priorité de l'ONÉ est de s'assurer que les personnes sont en sécurité et que les biens et l'environnement sont protégés. Chaque fois qu'il y a un incident grave, les inspecteurs de l'ONÉ peuvent se rendre sur les lieux pour superviser l'intervention initiale d'une entreprise. L'ONÉ exigera que toutes les mesures raisonnables soient prises pour protéger les employés, le public et l'environnement. En outre, l'ONÉ vérifiera que la compagnie réglementée procède au nettoyage et à la réhabilitation de manière adéquate et appropriée de tout effet environnemental causé par l'incident.

En tant qu'organisme de réglementation principal, l'ONÉ :

- Surveille, observe et évalue l'efficacité globale des interventions d'urgence de la compagnie en termes de :
 - Gestion des urgences
 - Sûreté
 - Sécurité
 - Environnement
 - Intégrité des opérations et des installations, et
 - Approvisionnement en énergie
- Enquête sur l'événement, en collaboration avec le Bureau de la sécurité des transports du Canada, en vertu du code canadien du travail, ou en vertu de la *Loi sur l'Office de l'énergie* ou de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (selon le cas).
- Inspecte le pipeline ou l'installation
- Examine l'intégrité du pipeline ou de l'installation
- Exige l'utilisation de méthodes de réhabilitation appropriées
- Exige une restauration environnementale appropriée des zones contaminées
- Coordonne les commentaires des intervenants et des communautés autochtones concernant le nettoyage et la réhabilitation de l'environnement
- Confirme qu'une entreprise respecte ses manuels de procédures d'urgence, ses engagements, ses plans, ses procédures, ses règlements et identifie les cas de non conformité
- Entreprend des actions coercitives au besoin
- Approuve le redémarrage du pipeline

(b) (7)(F)



SIMEC

Le SIMEC est un organisme d'intervention certifié pour les déversements d'hydrocarbures jusqu'à 10 000 tonnes. Il est certifié conformément aux règlements de la Loi sur la marine marchande du Canada. Il peut fournir des équipements, du personnel et une gestion opérationnelle pour le confinement, la récupération et le nettoyage des hydrocarbures déversés sur l'eau, y compris les mesures préventives prises à cet égard.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES RESSOURCES EXTERNES (suite)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC)

En vertu de l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, 1998), la compagnie informe le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Le ministère peut superviser les opérations de nettoyage ou rendre une ordonnance quant à la restauration de l'environnement naturel. Les représentants du ministère peuvent être utiles pour le choix et l'application de mesures d'atténuation appropriées.

Environnement Canada

Le mandat d'Environnement Canada est de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement naturel, y compris la qualité de l'eau, de l'air et des sols, de conserver les ressources renouvelables du Canada, y compris les oiseaux migrateurs et autres espèces de faune et de flore non domestiques, de conserver et de protéger les ressources en eau du Canada, d'effectuer de la météorologie, d'appliquer des règles établies par la Commission mixte internationale Canada-États-Unis concernant les eaux limitrophes, de coordonner les politiques et les programmes environnementaux du gouvernement fédéral.

La nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 2000) a pour objectif de contribuer au développement durable par la prévention de la pollution et de protéger l'environnement, la vie et la santé humaine contre les risques associés aux substances toxiques. La LCPE reconnaît également la contribution de la prévention de la pollution ainsi que la gestion et du contrôle des substances toxiques et des déchets dangereux à la réduction des menaces pour les écosystèmes et la diversité biologique du Canada. En cas d'urgence, Environnement Canada peut aider à recueillir des informations sur les zones sensibles, les techniques d'intervention, la protection de la faune et de la flore, la gestion des déchets, etc.

Bureau de sécurité dans les transports

Le BST est un organisme indépendant créé par une loi du Parlement (le Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité dans les transports), entrée en vigueur le 29 mars 1990. Son rôle est de faire progresser la sécurité dans les transports en enquêtant sur des événements de transport dans les modes de transport par pipeline, ferroviaire et aérien. La Loi sur le Bureau canadien d'enquête sur la sécurité des transports fournit le cadre juridique régissant les activités du BST. Essentiellement, le BST a pour mandat de renforcer la sécurité dans les modes de transport maritime, par pipeline, par chemin de fer et par l'aviation en :

- Menant des enquêtes indépendantes, y compris, au besoin, des enquêtes publiques sur certains événements de transport afin de déterminer leurs causes et leurs facteurs contributifs;
- Repérant les manquements en matière de sécurité mis en évidence par les événements de transport;
- Formulant des recommandations visant à éliminer ou à réduire ces manquements en matière de sécurité;
- Rendant compte publiquement de ses enquêtes et conclusions.

Ministère des pêches et océans

En vertu de l'article 38 (4) de la Loi sur les pêches, toute personne qui dépose une substance nocive ou est propriétaire d'une substance qui se retrouve dans les eaux poissonneuses et où il existe un dommage ou un risque d'endommager l'habitat du poisson doit signaler cet événement à un inspecteur ou à toute autre personne ou autorité prescrite par les règlements.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES RESSOURCES EXTERNES (suite)

Service canadien de la faune et le Ministère des ressources naturelles et de la faune

Les déversements d'hydrocarbures dans les habitats côtiers peuvent avoir des effets dévastateurs sur les oiseaux de mer. Le long du fleuve Saint-Laurent, où de nombreuses espèces ont leur lieu de nidification, la pollution par les produits pétroliers constitue une menace constante pour les populations d'oiseaux de mer. Le Service canadien de la faune recueille des données sur le nombre et la répartition des oiseaux sur les aires de reproduction et en mer, et cartographie les sites les plus critiques.

CANUTEC

Le Centre canadien d'urgence transport, CANUTEC, peut fournir des conseils immédiats et recommander des actions à prendre et à éviter en cas d'urgence concernant des marchandises dangereuses. Leurs services incluent :

- Propriétés chimiques, physiques et toxicologiques et incompatibilités des marchandises dangereuses.
- Risques pour la santé et les premiers soins.
- Risques d'incendie, d'explosion, de déversement ou de fuite.
- Actions correctives pour la protection de la vie, des biens et de l'environnement.
- Distances d'évacuation.
- Vêtements de protection individuelle et décontamination.

Spécifique aux États-Unis

MSRC

MSRC est une société nationale indépendante, à but non lucratif dédiée aux interventions rapides. Les capacités du MSRC comprennent un vaste stock de navires, d'équipements et de personnel qualifié auquel s'ajoute une main-d'œuvre nombreuse répartie dans de nombreux sites en Amérique continentale, à Hawaii et dans les Caraïbes. MSRC fournit également un accès à des technologies de réponses alternatives tels que les trousse de brûlage in situ et la pulvérisation de dispersants aériens et par navires.

Garde côtière des États-Unis (USCG)

La Garde côtière des États-Unis (USCG) est responsable de la gestion de tous les déversements d'hydrocarbures en mer ainsi que de la création de réglementations visant à prévenir ces déversements. Le rôle principal du Département d'intervention du nord de la Nouvelle-Angleterre consiste à réagir aux incidents maritimes dans la zone de responsabilité du nord de la Nouvelle-Angleterre et à les atténuer. Le service d'intervention associe les fonctions traditionnelles d'un service des opérations du groupe aux rôles de protection de l'environnement et de sécurité portuaire du Programme de la sécurité maritime.

Le personnel d'intervention assure la liaison avec d'autres organismes fédéraux, d'états et locaux pour s'assurer que tout déversement d'hydrocarbures ou tout rejet de matières dangereuses est correctement atténué lorsqu'un incident se produit ou menace de se produire.

Agence de protection de l'environnement (EPA)

L'EPA surveille, dirige ou effectue une intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans les installations réglementées par l'EPA et les déversements de pipeline / de transport. L'EPA soutient également l'USCG lors de déversements dans un environnement marin et peut fournir un soutien spécialisé par le biais de l'équipe d'interventions environnementales. L'EPA examine et approuve les plans d'intervention et coordonne les exercices. L'EPA convoque des réunions de comités régionaux et met en œuvre les plans d'intervention régionaux.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES RESSOURCES EXTERNES (suite)

Administration de la sécurité des pipelines et des matières dangereuses (PHMSA)

L'*PHMSA* supervise la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement des pipelines par l'analyse de données, la prévention des dommages, l'éducation et la formation, l'application des réglementations et des normes, la recherche et le développement, les subventions pour les programmes nationaux de sécurité des pipelines, la planification et la réponse aux accidents. Le programme de sécurité des pipelines est responsable d'un programme réglementaire national visant à protéger le public contre les risques pour la vie et les biens inhérents au transport de gaz naturel, de pétrole et d'autres matières dangereuses. La promulgation de la Loi sur la pollution par les hydrocarbures de 1990 a également élargi le rôle du programme de sécurité des pipelines en matière de protection de l'environnement et a permis de mettre davantage l'accent sur la prévention des déversements et du confinement des hydrocarbures et des substances dangereuses provenant des pipelines. Tel qu'indiqué ci-dessus, l'*EPA* gère les activités d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et le *PHMSA* se concentrera sur l'enquête sur l'incident et les causalités de l'amélioration de la sécurité des pipelines.

Département de la protection de l'environnement de l'État du Maine (DEP)

En cas de déversement de pétrole dans les eaux côtières, le *DEP* représentera le gouverneur dans toutes les activités directes de réduction, de nettoyage et de protection des ressources, en coordination avec les équipes d'intervention fédérales, industrielles ou autres. Le *DEP* de l'État du Maine est un dépositaire des ressources naturelles au sens de la Loi sur la pollution sur les hydrocarbures de 1990 pour toutes les ressources naturelles autres que celles supervisées par le Département des ressources marines, le Département des pêches intérieures et de la faune et le Département de la conservation. Le *DEP* dirigera les autres administrateurs des ressources naturelles de l'État dans l'élaboration des plans de restauration, de remise en état ou de remplacement des ressources naturelles et supervisera le versement de fonds destinés à la dépollution.

Département des services environnementaux de l'État du New Hampshire (DES)

Créé en janvier 1987 en vertu de la Loi RSA 21-0, le *DES* origine de la consolidation et de la réorganisation de quatre agences auparavant distinctes : l'Agence des ressources atmosphériques, l'Office de la gestion des déchets, la Commission de l'approvisionnement en eau et de la lutte contre la pollution et de Bureau des ressources en eau. Chacun de ces groupes est représenté dans les trois divisions du département : Ressources atmosphériques, Gestion des déchets et l'Eau. De plus, le *DES* a des unités au sein du Commissariat dont les rôles sont de coordonner des activités telles que la planification à l'échelle de l'organisme, la mise en œuvre, la délivrance de permis, l'information publique, les services de laboratoire, les services géologiques, les ressources d'information et la gestion des finances et du personnel.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES RESSOURCES EXTERNES (suite)

Département de la conservation de l'environnement de l'État du Vermont (DEC)

La division de la gestion des déchets *DEC* du Vermont supervise l'utilisation, le traitement et la manipulation des déchets dangereux et solides. La division intervient en cas d'urgence lors de déversement de matières dangereuses, délivre les autorisations nécessaires aux programmes fédéraux et d'état régissant les déchets dangereux, les déchets solides et les réservoirs de stockage souterrains et gère le nettoyage des sites dangereux relevant des autorités fédérales et des États, y compris la Loi sur la conservation et la récupération des ressources (*RCRA*) et la Loi sur l'indemnisation et la responsabilité en matière d'intervention environnementale dans son ensemble (*CERCLA*, également connu sous le nom de *Superfund*).

Service de la pêche et de la faune des États-Unis

Le programme de déversement de pétrole du service de la pêche et de la faune doit mettre l'accent sur la planification et la coopération aux niveaux local, régional et national afin de minimiser les dommages causés aux poissons, à la faune et aux environnements sensibles par les déversements de pétrole. Lors d'un déversement, le service de la pêche et de la faune aide les États et d'autres responsables fédéraux à intervenir. Le personnel du service participe aux activités d'une équipe d'intervention intégrée en cas de déversement de produits chimiques et d'hydrocarbures dans six états de la Nouvelle-Angleterre. En cas de déversement majeur, le personnel du service travaille dans deux zones principales : intervention en cas de déversement et évaluation des dommages. Les activités d'intervention comprennent l'identification des zones sensibles, la récupération des espèces sauvages mazoutées aux fins de nettoyage et de réhabilitation, les évaluations des rives et la collecte d'échantillons. Pendant et après l'intervention, le service, en collaboration avec d'autres organismes appelés administrateurs, procédera à une évaluation des dommages. Ils identifient les ressources naturelles atteintes, déterminent l'étendue des lésions, planifient et mènent des activités de restauration des ressources naturelles.

GLOSSAIRE DES TERMES

Ce glossaire contient les définitions des termes fréquemment utilisés dans la documentation SCI.

AGENCY REPRESENTATIVE

REPRÉSENTANT D'ORGANISME – Personne assignée à un incident par un organisme d'assistance ou de coopération à qui on a délégué le plein pouvoir de prendre des décisions sur toutes les questions ayant une incidence sur la participation de son organisme à l'événement. Les représentants des organismes relèvent de l'officier de liaison.

AIR OPERATIONS BRANCH DIRECTOR

DIRECTEUR DES OPÉRATIONS AÉRIENNES – Personne principalement responsable de la préparation et de la mise en œuvre du volet de opérations aériennes du plan d'action en cas d'incident. Également chargé de fournir un soutien logistique aux hélicoptères participant à l'incident.

ALLOCATED RESOURCES

RESSOURCES AFFECTÉES – Ressources envoyées à un incident.

ALTERNATIVE RESPONSE TECHNOLOGIES (ART)

TECHNOLOGIES D'INTERVENTIONS ALTERNATIVES – Méthodes ou techniques d'intervention autres que le confinement ou la récupération mécanique. Les technologies d'interventions alternatives peuvent inclure l'utilisation de dispersants chimiques, le brûlage in situ, la biorestauration ou d'autres solutions. L'application des technologies d'interventions alternatives doit être autorisée et dirigée par le commandant de l'incident sur les lieux.

ASSIGNED RESOURCES

RESSOURCES ASSIGNÉES – Les ressources enregistrées et affectées aux tâches d'un incident.

ASSIGNMENTS

MISSIONS – Tâches à exécuter assignées aux ressources au cours d'une période opérationnelle donnée, en fonction des objectifs définis dans le plan d'action en cas d'incident.

ASSISTANT – Titre pour les subordonnés des postes de commandement. Le titre indique un niveau de capacité technique, de qualification et de responsabilité subordonnée aux postes principaux. Les assistants peuvent également être utilisés pour superviser les activités de l'unité dans les camps.

ASSISTING AGENCY

ORGANISME ASSISTANT – Un organisme qui contribue directement avec un autre organisme par des ressources tactiques ou autres.

AVAILABLE RESOURCES

RESSOURCES DISPONIBLES – Ressources basées sur l'incident qui sont immédiatement disponibles pour l'affectation

BASE – Emplacement où les fonctions logistiques principales sont coordonnées ou administrées. (Le nom de l'incident ou une autre désignation sera ajouté au terme « Base »). Le poste de commandement de l'incident peut être co-localisé avec la base. Il n'y a qu'une base par incident.

GLOSSAIRE DES TERMES (suite)

BRANCH

BRANCHE – Ce niveau organisationnel ayant la responsabilité fonctionnelle / géographique des opérations liées à un incident majeur. Le niveau de la branche se situe au niveau organisationnel entre la section et la division / groupe dans la section des opérations et entre la section et les unités dans la section logistique.

CACHE – Un ensemble prédéterminé d'outils, d'équipements et / ou de fournitures stockés dans un emplacement désigné et disponible pour une utilisation en cas d'incident.

CAMP – Un site géographique, situé dans la zone générale de l'incident, séparé de la base, équipé et doté en personnel pour fournir des zones de couchage, de la nourriture, de l'eau et des services sanitaires au personnel de l'incident.

CHECK-IN

ENREGISTREMENT - Processus par lequel les ressources se rapportent d'abord à un incident. Les lieux d'enregistrement comprennent : le poste de commandement de l'incident, les camps, les aires de rassemblement, les héliports, les héliports temporaires et les superviseurs de division (pour les affectations de lignes directes).

CHIEF

CHEF – Le titre du SCI pour les personnes responsables du commandement des sections fonctionnelles : Opérations, Planification, Logistique, Finances.

CLEAR TEXT

TEXTE CLAIR – Utilisation de l'anglais simple dans les transmissions de radiocommunications. Aucune utilisation de Code 10 ou de codes spécifiques à un organisme en communication « Clear Text ».

COMMAND

COMMANDEMENT – Le fait de diriger, ordonner et / ou contrôler des ressources en vertu d'une autorité légale explicite, mandataire ou déléguée. Peut également faire référence au commandant des opérations sur le lieu de l'incident / commandement unifié.

COMMAND POST

POSTE DE COMMANDEMENT – Voir le poste de commandement d'incident.

COMMAND STAFF

ÉTAT-MAJOR – L'état-major se compose d'un officier de l'information, d'un officier de sécurité et d'un officier de liaison qui relèvent directement du commandant des opérations sur le lieu de l'incident. Ils peuvent avoir un assistant ou des assistants selon les besoins.

COMMUNICATION UNIT

UNITÉ DE COMMUNICATION – Un véhicule (remorque ou fourgonnette mobile) utilisé pour fournir la majeure partie d'un centre de communication en cas d'incident.

COOPERATING AGENCY

ORGANISME COOPÉRANT – Un organisme fournissant une assistance autre que des fonctions ou ressources tactiques directes ou d'appui à la gestion de l'incident (par ex. : Croix-Rouge, compagnie de téléphone, etc.).

GLOSSAIRE DES TERMES (suite)

COST UNIT

UNITÉ DES COÛTS – Unité fonctionnelle de la section des finances chargée de suivre les coûts, d'analyser des données sur les coûts, de faire des estimations de coûts et de recommander des mesures permettant de réaliser des économies.

DEPUTY

DÉLÉGUÉ – Une personne pleinement qualifiée qui, en l'absence d'un supérieur hiérarchique, pourrait se voir déléguer le pouvoir de gérer une opération fonctionnelle ou d'exécuter une tâche spécifique. Dans certains cas, un délégué peut servir de relève à un supérieur et doit donc être pleinement qualifié pour le poste. Les délégués peuvent être affectés au commandant des opérations sur le lieu de l'incident, à l'état-major et aux directeurs de branche.

DEMOBILIZATION UNIT

UNITÉ DE DÉMOBILISATION – Unité fonctionnelle au sein de la section de la planification chargée d'assurer une démobilisation ordonnée, sûre et efficace des ressources affectées par l'incident.

DIRECTOR

DIRECTEUR – Le titre du SCI pour les personnes responsables de la supervision d'une branche.

DISPATCH

RÉPARTITION – Mise en œuvre d'une décision de commandement pour déplacer une ressource d'un endroit à un autre.

DISPATCH CENTER

CENTRE DE RÉPARTITION – Une installation à partir de laquelle des ressources sont directement affectées à un incident.

DIVISION – Ce niveau d'organisation ayant la responsabilité d'opérer dans une zone géographique définie ou ayant une responsabilité fonctionnelle. Le niveau de la division est organisationnel entre le groupe de travail / équipe de direction. (Voir aussi « Groupe »).

DOCUMENTATION UNIT

UNITÉ DE DOCUMENTATION – Unité fonctionnelle de la section de la planification chargée de collecter, d'enregistrer et de sauvegarder tous les documents pertinents.

EMERGENCY MEDICAL TECHNICIAN (EMT)

TECHNICIEN D'URGENCE MÉDICALE – Spécialiste de la santé doté de compétences et de connaissances particulières en médecine d'urgence pré-hospitalière.

EMERGENCY OPERATIONS CENTER (EOC)

CENTRE D'EXPLOITATION D'URGENCE – Installation pré-désignée établie par un organisme ou une juridiction pour coordonner l'intervention et son soutien en cas d'urgence.

FACILITIES UNIT

UNITÉ DES INSTALLATIONS – Unité fonctionnelle de la sous-direction chargée de l'appui à la section de la logistique, qui fournit des installations fixes pour l'incident. Ces installations peuvent inclure la base des incidents, les aires d'alimentation, les aires de couchages, les installations sanitaires, etc.

GLOSSAIRE DES TERMES (suite)

FIELD OPERATIONS GUIDE (FOG)

GUIDE D'UTILISATION SUR LE TERRAIN – Un manuel d'instruction en format de poche sur l'application du système de commandement des incidents.

FINANCE SECTION

SECTION DES FINANCES – La section est responsable de tous les coûts liés aux incidents et de toutes les considérations financières. Comprend l'unité du temps, l'unité des achats, l'unité des indemnités / réclamations et l'unité de coûts.

FOOD UNIT

UNITÉ ALIMENTAIRE – Unité fonctionnelle de la sous-direction des services de la section logistique chargée de fournir les repas au personnel affecté aux incidents.

FUNCTION

FONCTION – Dans le SCI, la fonction fait référence aux cinq activités principales du SCI, à savoir le commandement, les opérations, la planification, la logistique et les finances. Le terme fonction est également utilisé pour décrire l'activité concernée, par exemple « la fonction de planificateur ».

GENERAL STAFF

ÉTAT-MAJOR – Le groupe de gestion des incidents comprend : le commandant des incidents, le chef de la section des opérations, le chef de la section de la planification, le chef de la section de la logistique et le chef de la section des finances.

GEOGRAPHIC INFORMATION SYSTEM (GIS)

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) – Système d'information électronique fournissant une base de données géo référencées pour faciliter la prise de décision en matière de gestion.

GROUND SUPPORT UNIT

UNITÉ DE SOUTIEN AU SOL – Unité fonctionnelle de la sous-direction du soutien de la section de la logistique chargée de l'alimentation, de l'entretien et de la réparation des véhicules ainsi que du transport terrestre de personnel et de fournitures.

GROUP

GROUPE – Des groupes sont établis pour diviser l'incident en zones d'intervention fonctionnelles. Les groupes sont composés de ressources assemblées pour remplir une fonction particulière, pas nécessairement au sein d'une même division géographique. (Voir Division). Les groupes sont situés entre les branches (lorsqu'elles sont actives) et les ressources dans la section des opérations.

HEALTH AND SAFETY PLAN (HASP)

PLAN DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (PSS) – Document spécifique au site requis par les réglementations d'état et fédérales OSHA et spécifiée dans le plan d'urgence de secteur. Le PSS doit au minimum traiter, inclure ou contenir les éléments suivants : 1) une analyse des risques pour la santé et la sécurité pour chaque tâche ou opération sur le site, 2) un plan de travail complet, 3) les exigences en matière de formation du personnel, 4) les critères de sélection des ÉPI, 5) les exigences de contrôle médical professionnel propres au site 6) un plan de surveillance de la qualité de l'air, 7) les mesures de contrôle du site, 8) les procédures d'entrée dans les espaces confinés (si nécessaire), 9) les réunions d'information préalables à l'entrée (réunion préalable, réunion initiale, selon les besoins), 10) la mise en place avant les opérations, 11) une conférence sur la santé et la sécurité pour tous les participants à l'incident, et 12) une assurance de la qualité de l'efficacité du PSS.

GLOSSAIRE DES TERMES (suite)

HELIBASE

HÉLIPORT – Un espace dans la zone autour de l'incident pour le stationnement, le ravitaillement en carburant, la maintenance et le chargement des hélicoptères.

HELISPOT

HÉLIPORT TEMPORAIRE – Un endroit où un hélicoptère peut décoller et atterrir. Certains héliports temporaires peuvent être utilisés pour un chargement temporaire.

INCIDENT ACTION PLAN (IAP)

PLAN D'ACTION EN CAS D'INCIDENT (PAI) – Le plan d'action en cas d'incident, initialement élaboré lors de la première réunion, contient des objectifs généraux de contrôle reflétant la stratégie globale en matière d'incident et des plans d'action spécifiques pour la prochaine période opérationnelle. Un fois complétés, les plans d'action en cas d'incident comporteront un certain nombre de pièces jointes.

INCIDENT AREA

ZONE D'INCIDENT – La zone géographique légale de l'incident doit inclure la zone affectée et la voie de circulation vers les sites de stockage et d'élimination correspondants.

INCIDENT BASE

BASE DE L'INCIDENT - Voir BASE.

INCIDENT COMMANDER (IC)

COMMANDANT D'INCIDENT (CI) – Personne responsable de la gestion de toutes les opérations associées à l'incident.

INCIDENT COMMAND POST (ICP)

POSTE DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (PCI) – Cet emplacement où les fonctions principales de commandement sont exécutées et sont généralement co-localisées avec la base d'incident.

INCIDENT COMMAND SYSTEM (ICS)

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (SCI) – Système de gestion standardisé des urgences sur place, spécialement conçu pour permettre à ses utilisateurs d'adopter une structure organisationnelle intégrée à la hauteur de la complexité et des exigences d'un ou de plusieurs incidents, sans être gêné par les frontières juridictionnelles.

INCIDENT COMMUNICATION CENTER

CENTRE DE COMMUNICATION D'INCIDENT – Emplacement de l'unité de communication et du centre de messagerie.

INCIDENT OBJECTIVES

OBJECTIFS DE L'INCIDENT- Déclarations d'orientation et de direction nécessaires au choix des stratégies appropriées et à la direction tactique des ressources. Les objectifs d'incident sont basés sur des attentes réalistes quant à ce qui peut être accompli lorsque toutes les ressources allouées ont été déployées de manière efficace. Les objectifs quant aux incidents doivent être réalisables et mesurables, tout en étant suffisamment souples pour permettre des solutions de rechange stratégiques et tactiques.

GLOSSAIRE DES TERMES (suite)

INCIDENT SITUATION DISPLAY

AFFICHAGE DE LA SITUATION DE L'INCIDENT – Le service de la situation est chargé de maintenir un affichage des tableaux d'état qui transmettent des informations critiques sur les incidents, indispensables à la mise en place d'un environnement de commandement et de contrôle efficace.

INFORMATION OFFICER (IO)

AGENT D'INFORMATION – Un membre de l'état-major de commandement chargé des relations avec le public, les médias ou d'autres organismes nécessitant des informations sur l'incident. Il n'y a qu'un seul agent d'information par incident. L'agent d'information peut avoir des assistants.

INITIAL ACTION

ACTION INITIALE – Les actions entreprises par les ressources qui sont les premières arrivées sur le lieu d'un incident.

INITIAL RESPONSE

INTERVENTION INITIALE – Ressources initialement engagées dans un incident.

JOINT INFORMATION CENTER (JIC)

CENTRE D'INFORMATION CONJOINT (CIC) – Installation établie dans le poste de commandement de l'incident ou à proximité de celui-ci, où l'agent d'information et le personnel peuvent coordonner et informer le public, les médias et d'autres organismes sur l'incident. Le CIC est normalement composé de représentants du commandant de l'incident fédéral (FOSC), du CI de l'état et de la partie responsable.

JURISDICTION

COMPÉTENCE – La gamme ou la sphère d'autorité. Les organismes publics sont compétents pour tout incident lié à leurs responsabilités légales et leur pouvoir d'atténuer les incidents. L'autorité juridictionnelle lors d'un incident peut être politique / géographique (par exemple, une ville, un comté, un état ou des limites fédérales), ou fonctionnelle (par exemple, un département de police, un département de santé, etc.). (Voir multi-juridiction).

JURISDICTIONAL AGENCY

AGENCE JURIDICTIONNELLE – Agence ayant la juridiction et la responsabilité pour une zone géographique spécifique ou une fonction mandatée.

LANDING ZONE

ZONE DE DÉBARQUEMENT – Voir hélicoptère.

LEADER

CHEF D'ÉQUIPE – Le titre du SCI pour une personne responsable d'une équipe de travail / d'une équipe de frappe ou d'une unité fonctionnelle.

LIAISON OFFICER (LO)

OFFICIER DE LIAISON (OL) – Un membre de l'état-major chargé de la coordination avec les représentant des organismes coopérants et des organismes d'assistance.

LOGISTICS SECTION

SECTION DE LA LOGISTIQUE – La section chargée de fournir les installations, les services et le matériel nécessaires à l'incident.

GLOSSAIRE DES TERMES (suite)

MANAGERS

GESTIONNAIRES – Personnes au sein des unités organisationnelles du CSI auxquelles sont attribuées des responsabilités de gestion spécifiques (par exemple, responsable de la zone de transition ou responsable du camp).

MEDICAL UNIT

UNITÉ MÉDICALE – Unité fonctionnelle de la sous-direction des services de la section de la logistique chargée de l'élaboration du plan d'urgence médicale et de la fourniture de soins médicaux d'urgence au personnel.

MESSAGE CENTER

CENTRE DE MESSAGES – Le centre de messages fait partie du centre de communications et est localisé au même endroit. Le centre reçoit, enregistre et achemine des informations se rapportant à l'incident, son statut, son administration et son trafic tactique.

MULTI-AGENCY COORDINATION GROUP (MAC)

GROUPE DE COORDINATION MULTI-ORGANISMES – Groupe uni lors d'une intervention, de tous les organismes concernés et établis pour aider l'intervention globale, pour faciliter les séances d'information et pour partager les problèmes.

MULTI-AGENCY COORDINATION SYSTEM (MACS)

SYSTÈME DE COORDINATION MULTI-ORGANISMES – Ensemble des installations, des équipements, du personnel, des procédures et des communications intégrés dans un système commun chargé de coordonner les ressources des organismes d'assistance et d'appuyer les opérations d'urgence des organismes.

MULTI-AGENCY COORDINATION GROUP COORDINATOR

COORDONNATEUR DE GROUPE DE COORDINATION MULTI-ORGANISMES – Sert de facilitateur pour organiser et atteindre les objectifs du groupe de coordination multi-organismes.

MULTI-AGENCY INCIDENT

INCIDENT MULTI-ORGANISMES – Un incident dans lequel un ou plusieurs organismes assistent un ou plusieurs organismes juridictionnels. Peut être unique ou en commandement unifié.

MULTI-JURISDICTION INCIDENT

INCIDENT À JURIDICTIONS MULTIPLES – Incident nécessitant l'intervention de plusieurs organismes ayant la responsabilité légale d'atténuer les incidents. Dans les SCI ces incidents seront gérés sous le commandement unifié.

NOAA WEATHER STATION

STATION MÉTÉOROLOGIQUE NOAA – Installation mobile (y compris le personnel), pour la collecte de données et de prévisions météorologiques, fournie par le « National Oceanic and Atmospheric Administration » pouvant être utilisée dans la zone de l'incident.

NATURAL RESOURCE DAMAGE ASSESSMENT (NRDA)

ÉVALUATION DES DOMMAGES AUX RESSOURCES NATURELLES – Processus d'identification et de quantification des impacts sur les ressources affectées aux fins de la restauration.

OFFICER

OFFICIER – Titre du SCI pour le personnel responsable des postes de sécurité, de liaison et d'information du personnel de commandement.

GLOSSAIRE DES TERMES (suite)

ON-SCENE COORDINATOR (OSC)

COORDONNATEUR SUR PLACE - Coordonnateur fédéral sur place préalablement désigné et opérant sous l'autorité du Plan national d'urgence.

OPERATIONAL PERIOD

PÉRIODE OPÉRATIONNELLE – La période programmée pour l'exécution d'un ensemble d'actions d'opérations données, comme spécifié dans le plan d'action en cas d'incident. Les périodes opérationnelles peuvent être de différentes durées, généralement pas plus de 24 heures.

OPERATIONS SECTION

SECTION DES OPÉRATIONS – Responsable de toutes les opérations directement applicables à la mission principale. Dirige la préparation des plans opérationnels des unités, demande ou libère des ressources, apporte les modifications nécessaires au plan d'action en cas d'incident, si nécessaire, et en rend compte au commandant des opérations. Comprend la branche du rétablissement et de la protection, la branche des interventions d'urgence, la branche des opérations aériennes et la branche de la faune.

OUT-OF-SERVICE RESOURCES

RESSOURCES HORS-SERVICE - Ressources affectées à un incident mais incapables d'intervenir pour des raisons mécaniques, de repos ou de personnel.

PLANNING MEETING

RÉUNION DE PLANIFICATION – Une réunion, organisée selon les besoins, tout au long de l'incident, afin de sélectionner des stratégies et des tactiques spécifiques pour les opérations de contrôle des incidents et pour la planification des services et de l'assistance.

PLANNING SECTION

SECTION DE LA PLANIFICATION – Responsable de la collecte, de l'évaluation et de la diffusion des informations tactiques quant à l'incident ainsi que de la préparation et de la documentation des plans d'action. La section contient également des informations sur la situation actuelle et prévue et sur l'état des ressources affectées à l'incident. Comprend les unités de situation, de ressources, de documentation, de démobilisation ainsi que les spécialistes techniques.

POLREP – Rapport de pollution.

PROCUREMENT UNIT

UNITÉ DES ACHATS – Unité fonctionnelle de la section des finances chargée des questions financières liées aux contrats des fournisseurs.

QUALIFIED INDIVIDUAL (Q.I.)

PERSONNE QUALIFIÉE – La personne autorisée par la partie responsable à agir en son nom, à autoriser les dépenses et à imposer les ressources de l'organisation.

RADIO CACHE

CACHE RADIO – Une cache peut être constituée d'un certain nombre de radios portables, d'une station de base et, dans certains cas, d'un répéteur, stockés dans un emplacement prédéterminé en vue de son envoi aux lieux d'incident.

GLOSSAIRE DES TERMES (suite)

RECORDERS

ENREGISTREURS – Personnes au sein des unités organisationnelles SCI chargées de l'enregistrement des informations. Les enregistreurs se trouvent dans les unités de planification, de logistique et de finance.

REGIONAL RESPONSE TEAM (RRT)

ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION – L'organisme d'intervention fédéral, composé de représentants d'organismes fédéraux et d'états sélectionnés, joue le rôle d'organisme régional chargé de la planification et de la préparation avant un déversement d'hydrocarbures, et conseillant le commandant de l'incident sur les lieux en cas de catastrophe ou de déversement majeur ou important.

REPORTING LOCATION

LIEU DE RAPPORT – L'une des six installations / lieux où les ressources affectées à l'incident peuvent s'enregistrer. Les emplacements sont les suivants : unité des ressources du poste de commandement d'incident, base, camp, zone de transition, hélicoptère ou superviseur de division pour les affectations en lignes directes (l'enregistrement est à un seul endroit).

RESOURCES

RESSOURCES – Tout le personnel et les principaux équipements disponibles ou potentiellement disponibles, à affecter aux tâches faisant l'objet d'un incident pour lesquelles le statut est maintenu.

RESOURCES UNIT

UNITÉ DES RESSOURCES – Unité fonctionnelle de la section de la planification chargée de consigner l'état des ressources engagées dans l'incident. L'unité évalue également les ressources actuellement affectées à l'incident, l'impact que les ressources d'intervention supplémentaires auront sur l'incident et les besoins anticipés en ressources.

R.P.

P.R. - Partie responsable.

SAFETY OFFICER (SO)

OFFICIER DE SÉCURITÉ (OS) – Un membre de l'état-major chargé de surveiller et d'évaluer les dangers pour la sécurité ou les situations dangereuses et de mettre au point des mesures pour assurer la sécurité du personnel. L'officier de sécurité peut avoir des assistants.

SECTION – Le niveau de l'organisation ayant la responsabilité fonctionnelle des principaux segments de la gestion des incidents, tels que : les opérations, la planification, la logistique, les finances. Le niveau de la section est organisationnel entre la branche et le commandant d'incident.

SERVICE BRANCH

BRANCHE DE SERVICE – Une branche de service de la section de la logistique responsable des activités de service lors de l'incident. Comprend les unités de communication, médicale et alimentaire.

SINGLE RESOURCE

RESSOURCE UNIQUE – Une personne, une pièce d'équipement et son personnel, ou une équipe de personnes avec un superviseur de travail identifié, pouvant être utilisé en cas d'incident.

GLOSSAIRE DES TERMES (suite)

SITE SAFETY PLAN

PLAN DE SÉCURITÉ SUR LE SITE – Document juridique requis par l'OSHA (*Federal Occupational Safety and Health Administration*) avant l'entrée sur le site, préparé par l'officier de sécurité.

SITUATION UNIT

UNITÉ DE LA SITUATION – Unité fonctionnelle au sein de la section de la planification chargée de la collecte, de l'organisation et de l'analyse des informations sur l'état de l'incident et de l'analyse de la situation selon son évolution. Il se rapporte au chef de la section de la planification.

SPAN OF CONTROL

PORTÉE DU COMMANDEMENT – Le ratio de supervision de trois à sept personnes, avec un maximum de cinq pour un.

STAGING AREA

ZONE DE TRANSITION – L'emplacement où le personnel et l'équipement en cas d'incident sont assignés en attente d'affectation tactique.

STATE I.C.

CI D'ÉTAT – Commandant d'incident de l'état.

STRATEGY

STRATÉGIE – Le plan ou la direction générale choisi pour atteindre les objectifs de l'incident.

SUPERVISOR

SUPERVISEUR – Le titre du SCI pour les personnes responsables du commandement d'une division ou d'un groupe.

SUPPLY UNIT

UNITÉ D'APPROVISIONNEMENT – L'unité fonctionnelle de la sous-direction de la section de la logistique chargée de commander le matériel et les fournitures nécessaires aux opérations sur le lieu de l'incident.

SUPPORT BRANCH

BRANCHE DE SOUTIEN – Une branche de la section de la logistique chargée de fournir le personnel, le matériel et les fournitures nécessaires au soutien des opérations en cas d'incident. Comprend les unités d'approvisionnement, d'installation et de transport.

SUPPORTING MATERIALS

MATÉRIEL DE SUPPORT – Désigne plusieurs pièces jointes pouvant être incluses dans un plan d'action en cas d'incident (par ex. : plan de communication, carte, plan de sécurité, plan de circulation et plan médical).

TACTICAL DIRECTION

DIRECTION TACTIQUE – La direction donnée par le chef de la section des opérations qui inclut les tactiques appropriées à la stratégie choisie, à la sélection et à l'affectation des ressources, à la mise en œuvre de la tactique et au suivi des performances pour chaque période opérationnelle.

GLOSSAIRE DES TERMES (suite)

TASK FORCE

ÉQUIPE DE TRAVAIL – Un groupe de ressources réuni pour une mission spécifique, avec des communications communes et un chef d'équipe.

TECHNICAL SPECIALISTS

SPÉCIALISTES TECHNIQUES – Personnel doté de compétences spéciales pouvant être utilisé n'importe où dans l'organisation du SCI.

TEAM

ÉQUIPE – Combinaison du même genre et du même type de ressources, avec des communications communes et un chef d'équipe.

TEMPORARY FLIGHT RESTRICTIONS (TFR)

RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE VOLS - Restrictions temporaires d'espace aérien pour les aéronefs non urgents dans la zone de l'incident. Les restrictions temporaires de vols sont établis par la *FAA* pour assurer la sécurité des aéronefs et sont normalement limités à un rayon de cinq milles marins et à une altitude de 2000 pieds.

TIME UNIT

UNITÉ DE TEMPS – Unité fonctionnelle au sein de la section des finances responsable de l'enregistrement du temps du personnel affecté aux incidents et du matériel loué.

UNIFIED COMMAND (UC)

COMMANDEMENT UNIFIÉ (CU) – Dans le SCI le commandement unifié est un effort qui permet à tous les organismes, géographiques ou fonctionnels responsables de l'incident, de gérer un incident en établissant un ensemble commun d'objectifs et de stratégies. Ceci se fait sans perdre ni abdiquer l'autorité, la responsabilité ou l'imputabilité d'un organisme.

UNIT

UNITÉ – Un élément organisationnel ayant la responsabilité fonctionnelle d'une activité spécifique de planification, de logistique ou de financement d'un incident.

VESSEL SUPPORT UNIT

UNITÉ DE SOUTIEN DES NAVIRES – Unité fonctionnelle au sein de la sous-direction de soutien de la section de la logistique, chargée de la mise en œuvre du plan de routage des navires et de la coordination des transports en mer et entre les ressources à terre.

VOLUNTEER

BÉNÉVOLE – Toute personne retenue pour exécuter des services par l'organisme principal qui a le pouvoir d'accepter des services bénévoles. Un bénévole est soumis aux dispositions de la loi d'autorisation.

ANNEXE C

RESSOURCES D'INTERVENTION

ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION D'URGENCE / DÉVERSEMENT DE LA COMPAGNIE

Tests et déploiement de l'équipement d'intervention	C-3
Terminal maritime et station de pompage de South Portland	C-3
Station de pompage de Raymond	C-4
Station de pompage de North Waterford	C-4
Station de pompage de Shelburne	C-4
Station de pompage de Lancaster	C-4
Station de pompage de Sutton	C-5
Station de pompage de Highwater	C-5
Station de pompage de Saint-Césaire	C-5
Station de pompage de Montréal	C-5
Équipement de réparation de pipeline	C-6
Figure C-1 : Liste de contrôle d'inspection du matériel d'intervention / exemple de bon de travail	C-7

ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION CONTRE LES INCENDIES

Jetée 1 et Jetée 2	C-10
Station de pompage de South Portland	C-11
Station de pompage de Raymond	C-13
Station de pompage de North Waterford	C-13
Station de pompage de Shelburne	C-14
Station de pompage de Lancaster	C-14
Station de pompage de Sutton	C-15
Station de pompage de Highwater	C-16
Station de pompage de Saint-Césaire	C-16
Station de pompage de Montréal	C-17

ENTREPRENEURS AMÉRICAINS D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE

Figure C-2 - <i>USCG OSRO</i> Exigences de classification	C-19
Figure C-3 Ressources d'intervention externes (<i>OSRO</i>) – Zone des autorités portuaires (<i>COTP</i>) de Portland	C-20
Corporation d'intervention lors de déversements maritimes.....	C-21
Service portuaire de nettoyage environnemental.....	C-76
Autres ressources	C-86

CANADA – ENTREPRENEURS D'INTERVENTION LORS DE DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE

SIMEC	C-87
Service portuaire de nettoyage environnemental	C-120
Ressources des entrepreneurs locaux	C-121
Liste des accords	C-126

ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION DE LA COMPAGNIE

Tests et déploiement de l'équipement d'intervention

PLPM s'appuie principalement sur des ressources contractées pour intervenir lors de déversement d'hydrocarbures pour répondre aux besoins. PLPM gère des barrages et des radios pour le soutien aux interventions dans South Portland et au Terminal de Montréal-Est, ainsi que des remorques et du matériel de secours dans les stations principales.

Aux États-Unis, les organisations d'intervention en cas de déversement de pétrole (*OSRO*) qualifiées tiennent des listes de vérification de l'équipement, conformément aux exigences réglementaires. Aux États-Unis et au Canada, PLPM inspecte son équipement d'intervention chaque année. Cela inclut le démarrage et le fonctionnement d'équipements motorisés, tels que les écrémeurs. Le barrage est inspecté pour vérifier son état. Ces actions sont gérées avec des bons de travail émis par le logiciel de gestion de la maintenance (voir la liste du *CMMS* à l'annexe C). Les inspections et les tests détaillés sont consignés sur des bons de travail préventifs (voir exemple à l'annexe C). Les radios référencées dans les listes d'équipements sont utilisées quotidiennement dans le cadre des opérations et leurs fonctionnalités sont vérifiées chaque jour.

Aux États-Unis, l'*OSRO* effectue des exercices et déploie des équipements conformément aux exigences réglementaires, prouvé par une certification annuelle. Aux États-Unis et au Canada, PLPM organise des exercices d'intervention planifiés, prévus, planifiés et documentés pour le matériel et pour le personnel d'intervention de la compagnie au minimum une fois par année (voir le tableau des programmes d'exercices *PREP* à l'annexe K pour les exercices américains). Un échantillon représentatif de l'équipement est testé, déployé et utilisé dans le cadre de l'exercice. Ceci est documenté dans les rapports d'exercices générés suite aux exercices.

ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION DE LA COMPAGNIE

TERMINAL MARITIME DE SOUTH PORTLAND

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
3,358 ft.	Barrage de fuite actif	24-pouces	Dans l'eau jetée n° 2
2,200 ft.	Barrage style globe	24-pouces	Jetée n° 2
4	Radios VHF	Motorola portatif –Fréq. opér. 153.0900	Guérite jetée n° 2

STATION DE POMPAGE DE SOUTH PORTLAND

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
1	Camion Vacuum (1973 GMC DOT Spécification MC307)	Capacité 60 barils (citerne Thompson), très résistant, moteur diesel, taux de récupération 30 gal/min.	Parc de stockage à Hill Street / usage pour parc de stockage seulement - Entrepôt
9	Radios VHF	Motorola portable – Fréq. d'opé. 153.0900	Centre de contrôle
1	Bateau	Bateau 21' RW Tuff avec moteur Honda de 135 h/p et moteur Honda de 9.9 h/p	Grange d'incendie
1	Trousse de déversement de matière dangereuse de 20 gallons	Absorbants Oil-Dri (6)- chaussettes HazMat; (5) coussins HazMat; (20) tampons universels collés; (1) bâton lumineux; (3) sacs jetables; cahier <i>ERG</i> ; surconteneurs de 20 gallons	Laboratoire SP

ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION DE LA COMPAGNIE

STATION DE POMPAGE SUTTON

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
1	Bateau	Bateau Acme de 16' avec un moteur Yamaha 40 h/p et une remorque de rive	Garage
1	Barrage	280' de barrage d'étanchéité Uniroyal (sealboom) 17" de large	Garage

STATION DE POMPAGE DE NORTH WATERFORD (Atelier)

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
1	Barrage	220' de barrage d'étanchéité Uniroyal (sealboom) 17" de large	Garage – dans le bateau
2	Barrage de type <i>Sea Serpent</i>	Barrage absorbant de type <i>Sea Serpent</i> de 50' chacun	Atelier

STATION DE POMPAGE DE SHELburnE (remorque d'équipement)

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
1	Barrage	1,000' de <i>Globe Boom</i> de 14 po	Garage
1	Réservoir de stockage	Réservoir portable temporaire de 3,000 gallons	Garage
5	Garnisseur de réservoir	Garnisseur de réservoir pour réservoir portable	Garage
1	Remorque	Remorque d'intervention d'urgence Wells Cargo	Cour

STATION DE POMPAGE DE LANCASTER (remorque d'équipement)

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
1	Barrage	Barrage à barre glissante de 160' (type jaune)	Entrepôt
1	Barrage	Barrage à barre glissante de 90'	Entrepôt
1	Écrémeur	Écrémeur à disque Vikoma avec moteur diesel et pompe (taux de récupération de 543 barils/jour)	Entrepôt
1	Bateau	Bateau Lund de 12' à fond plat avec moteur hors-bord de 9.9 h/p	Entrepôt
STATION DE POMPAGE DE LANCASTER			
1	Bateau	Bateau Acme de 16' avec Yamaha 40 h/p	Entrepôt
1	Barrage	Barrage Uniroyal de 290'	Entrepôt

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
1	Remorque	Remorque de pollution	Garage
1	Bateau	Bateau Lund de 12' à fond plat avec moteur hors-bord Johnson 9.9 h/p	Garage
1	Écrémeur et pompe	Écrémeur et pompe Vikoma, modèle Kebab #T-12 FIT	Garage

STATION DE POMPAGE DE HIGHWATER (sur un bateau)

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
1	Bateau	Bateau en fibre de verre avec moteur hors-bord	Salle des moteurs
1	Barrage	Barrage à barre glissante de 100'	Salle des moteurs
1	Barrage	Barrage 100' en eaux rapides	Salle des moteurs

STATION DE POMPAGE DE SAINT-CÉSAIRE

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
1	Bateau	Bateau avec moteur hors-bord	Garage

STATION DE POMPAGE DE SAINT-CÉSAIRE (entreposé dans le garage du service des incendies)

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
1	Bateau	Bateau avec moteur hors-bord	Garage
1	Barrage	Barrage Bennett de 450'	Remorque

TERMINAL DE MONTRÉAL (dans le garage)

QUANTITÉ	TYPE	MARQUE / MODÈLE / CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT	EMPLACEMENT
1	Bateau	Bateau avec moteur hors-bord	Garage
1	Remorque	Remorque pour petit équipement	Garage

STATION DE POMPAGE DE MONTRÉAL (dans une remorque)

1	Barrage	Barrage Bennett de 500'	Remorque
1	Écrémeur	Disque pneumatique	Remorque
1	Réservoir de stockage	Réservoir portable de 3000 gallons	Remorque
1	Pompe de lavage	Pompe de lavage à essence	Remorque

STATION DE POMPAGE DE MONTRÉAL (dans un bateau)

1	Barrage	Barrage Bennett de 400'	Remorque
---	---------	-------------------------	----------

ÉQUIPEMENT DE RÉPARATION DE PIPELINES DE LA COMPAGNIE

Dia.	Nomenclature			Montréal		Conduite principale		South Portland	
				Quantité	Emplacement	Quantité	Emplacement	Quantité	Emplacement
	<u>Pinces Plidco Smith</u>								
10 in.	Pipe Size Plidco Smith/Clamps			1	Garage				
12 ¾ in.	Pipe Size Plidco Smith/Clamps)			1	Garage			1	Entrepôt
16 in.	Pipe Size Plidco Smith/Clamps			1	Garage				
18 in.	Pipe Size Plidco Smith/Clamps (18")			1	Garage			1	Entrepôt
22 in.	Pipe Size Plidco Smith/Clamps (22")			1	Garage	1	Entrepôt LS		
24 in.	Pipe Size Plidco Smith/Clamps (24")			1	Garage	1	Entrepôt LS	1	Entrepôt
	<u>Plidco Split Sleeves</u>								
	Grosseur du tuyau	Longueur totale	Longueur intérieure entre l'emballage						
10 in.	10"	10"	5-1/2"	1	Garage				
12 in.	12"	10-1/2"	5-1/2"	1	Garage				
16 in.	16"	14"	8"	1	Garage				
18 in.	18"	14"	8"	1	Garage	1	Entrepôt LS	2	Entrepôt
18 in.	18"	13-3/4"	8"	1	Garage				
20 in.	20"	24"	18"	1	Garage				
22 in.	22"	14"	8"	1	Garage				
22 in.	22"	30 "	24"			1	Entrepôt LS		
24 in.	24"	14"	8"	1	Garage				
24 in.	24"	24"	17-1/2"	1	Garage	1	Entrepôt LS		
24 in.	24"	14"	8"					2	Entrepôt
24 in.	24"	32"	24"					2	Entrepôt
30 in.	30"	26"	18"	1	Garage			1	Entrepôt
34 in.	34"	24"	18"	1	Garage				
36 in.	36"	26"	18"					1	Entrepôt
42 in.	42"	26"	18"					1	Entrepôt

- PR = salle de pompe

Figure C- 1

Liste d'inspection du matériel d'intervention d'urgence et ordre de travail

South Portland	SP - PIER 2 2,200' OF 24" GLOBE BOOM (CONNEX BOX)	SP-P2BO002
South Portland	TRUCK GMC 9500 VACUUM TANK	SP-VHVH001
South Portland	SP-135 HP HONDA OUTBOARD ENGINE-4 CYLINDER	SP-ERENG001
South Portland	SP- 9.9 h.p. HONDA OUTBOARD ENGINE-2 CYLINDER	SP-ERENG002
South Portland	SP-21' RW TUFF BOAT TRAILER-RESPONSE EQUIPMENT	SP-ERTR001
South Portland	SP-21' RW TUFF BOAT-RESPONSE EQUIPMENT	SP-VHVH008
Raymond	RY - 280' Uniroyal sealboom 17" wide	RY-ERBM001
Raymond	RY - EMERGENCY RESPONSE BOAT ACME	RY-VHVH001
North Waterford	NW - 220' Uniroyal sealboom 17" wide	NW-ERBM001
North Waterford	NW - (2) 50' lengths "SEA SERPENT" absorbent boom	NW-ERBM002
North Waterford	NW - EMERGENCY RESPONSE BOAT STEURY	NW-VHVH002
Shelburne	SH - 1,000' of "GLOBE" boom	SH-ERBM003
Shelburne	SH - 3,000 gallon portable storage tank	SH-ERST001
Shelburne	SH - (5) Tank liners for 3,000 gallon portable storage tank	SH-ERST002
Shelburne	SH - EMERGENCY RESPONSE TRAILER (WELLS CARGO)	SH-ERTR001
Lancaster	LS - 290' Uniroyal Boom	LS-ERBM001
Lancaster	LS - 160' Slick Bar Boom (yellow)	LS-ERBM004
Lancaster	LS - 90' Slick Bar Boom	LS-ERBM004A
Lancaster	LS- VIKOMA DISK SKIMMER WITH DIESEL DRIVER AND PUMP	LS-ERSK001
Lancaster	LS - EMERGENCY RESPONSE BOAT ACME	LS-VHVH005
Lancaster	LS - EMERGENCY RESPONSE BOAT CRESTLINER	LS-VHVH006
Sutton	SU-90' Slick Bar Boom (previous # LS-ERBM004A)	SU-ERBM004
Sutton	SU - VIKOMA SKIMMER , KEBAB MODEL # T-12 FIT AND PUMP	SU-ERSK001
Sutton	SU - EMERGENCY RESPONSE BOAT	SU-VHVH002
Sutton	SU - EMERGENCY RESPONSE TRAILER " HIGHLAND SHORELINE"	SU-VHVH001
Highwater	HW- EMERGENCY RESPONSE BOAT	HWER001
Highwater	HW - EMERGENCY RESPONSE BOAT TRAILER	HWER002
Highwater	HW- GAS OPERATED FLUSHING , WASH DOWN PUMP	HWER003
Highwater	HW - GORMAN RUPP 3" DIAPHRAM PUMP	HWER004
St. Cesaire	SC- EMERGENCY RESPONSE BOAT	SCER001
St. Cesaire	SC- EMERGENCY RESPONSE (SINGLE AXLE) EQUIPMENT TRAILER	SCER004
St. Cesaire	SC- 200' SLICKER OIL RECOVERY BOOM	SCER005
St. Cesaire	SC- GAS OPERATED FLUSHING , WASH DOWN PUMP	SCER006
St. Cesaire	SC- SPATE PUMP - DIESEL OPERATED	SCER007
St. Cesaire	SC - GORMAN RUPP 3" DIAPHRAM PUMP	SCER008
St. Cesaire	SC - CHAIN SAW (GAS POWERED)	SCER009
St. Cesaire	SC - GENERATOR 120/240 V - 16.5 AMPS	SCER010
St. Cesaire	SC- EMERGENCY RESPONSE BOAT TRAILOR	SCER002
Montreal	MT - ROW BOAT 14'	MTER001
Montreal	MT - 14' BOAT TRAILER	MTER002
Montreal	MT- EMERGENCY RESPONSE (SINGLE AXLE) EQUIPMENT TRAILER	MTER003
Montreal	MT- 500' BENNET OIL RECOVERY BOOM	MTER004
Montreal	MT -2 / GORMAN RUPP 3" DIAPHRAM PUMP(S) 2	MTER005

Figure C- 1 (Suite)
Exemple d'ordre de travail préventif

Preventive work order				061737	
------------------------------	--	--	--	---------------	--

Shop	GM	GENERAL MAINTENANCE	Issued on	4/27/2006	
Trade	GMHELP	GENERAL MAINTENANCE HELP	Required date	6/2/2006	(2006 /22)
Assigned to			Priority		
Asked by			Scheduled date	(2006 /22)	
Authorized by	LOUANN				
Remark					

Others Shop / Trade	Assigned to
GM / GMHELP (GENERAL MAINTENANCE / GENERAL MAINTENANCE HELP)	
PS / HWPSCH (PUMP STATIONS AREA / high water pump station c)	
PS / PSCHF (PUMP STATIONS AREA / CHIEF PUMP STATION AREA)	

Equipment	HWR001	HW- EMERGENCY RESPONSE BAOT			
Site #	HW	HIGHWATER	Model		
Sub-Site #			Manufacturer	PIGEON MARINE	
Responsible			Serial number		
Owner			Group	ER	EMERGENCY
Chainage/Loc.			Sub-goup	EQUIP	EQUIPMENT
Order	0.0000		Last maintenance	2,006 / 21	
Account #					
Specification					

Task	MA2118	BOAT (SEMIANNUAL INSPECTION)			
----- SPRING INSPECTION -----					
PREPARATION					
[] REQUIRED TOOLS: -GREASE GUN: NLGI GRADE #2					
[] REQUIRED PARTS: -MOTOR OIL (RECOMMENDED BY MANUFACTURER)					
-AIR FILTER					
-SPARK PLUG					
[] REQUIRED MATERIAL: -OIL PAN					
[] REVIEW AND UPDATE EQUIPMENT DATA.					
INSPECTION					
BOAT					
[] CHECK INTEGRITY OF ALL COMPONENTS.					
[] GREASE FITTING AS NEEDED.					
[] CHECK ELECTRICAL PLUG WIRING AND LIGHTS.					
[] CHECK FRAME ASSEMBLY (PAINT, CORROSION, WELDED JOINTS, ETC.).					
MOTOR					
[] START MOTOR FOR A VERY SHORT TIME, CHECK FOR UNUSUAL NOISES OR VIBRATIONS.					
[] CHECK AIR FILTER, CLEAN OR CHANGE AS NEEDED.					
[] CHECK SPARK PLUG, CLEAN OR CHANGE AS NEEDED.					
[] INSPECT FUEL LINES AND TANK, DRAIN BOTTOM OF TANK.					
[] CHECK FRAME CONDITION AND ASSEMBLY OF PARTS (PAINT, CORROSION), CLEAN.					
OIL CHANGE (IF REQUIRED)					
[] DRAIN OIL INTO CLEAN PAN, CHECK APPEARANCE, ACCUMULATION OF METALLIC PARTICLES OR WATER.					
Note.. If there is excessive concentration of metallic particles or deposits, have a work order issued for an internal inspection or oil analysis.					
[] ADJUST OIL LEVEL: _____ GALS					
RETURN TO SERVICE					
[] MAKE SURE UNIT IS LEFT IN OPERATING CONDITION.					
----- FALL INSPECTION -----					

Figure C- 1 (Suite)
Exemple d'ordre de travail préventif

Preventive work order				061737	
INSPECTION/WINTERIZATION ☐ CHECK INTEGRITY OF ALL COMPONENTS. ☐ PREPARE BOAT FOR WINTER SEASON. ACTIONS TO BE TAKEN ☐ COMPLETE WORK ORDER, IDENTIFY ABNORMALITIES, RETURN TO SUPERVISOR.					
Details :					
Employee		Date		Time	
				Reg	OT
Cause		Action		Downtime	

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

JETÉE 1 et JETÉE 2

JETÉE N° 2

- Boyau d'incendie à sec de 10 po avec un adaptateur de 2 ½ po pour l'introduction de mousse liquide simultanément par deux pompiers des services d'incendie.
- Deux (2) canons à mousse sur une plateforme de déchargement avec une alimentation en mousse pressurisée sur 7 niveaux de 1 100 gallons, 1 000 gallons par minutes par une pompe d'eau salée à 190 psi.
- Cinq (5) extincteurs de 30 lb à poudre sèche classés B/C.
- Boîte d'alarme d'incendie distincte #1541 de la ville de South Portland.
- Cinq (5) longueurs de boyau d'incendie de 2-1/2-po sur la plateforme de déchargement.

JETÉE N° 1

- Tuyau d'eau douce de 6 po avec adaptateurs de 2 ½ po conçus pour permettre l'introduction de mousse liquide à la tête de la jetée par un pompier du service d'incendie.
- Six (6) 30 lb extincteurs de 30 lb à poudre sèche classés B/C.
- Boîte d'alarme d'incendie distincte #194 de la ville de South Portland.

ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR DISPONIBLE

- Les unités mobiles suivantes du service d'incendie de South Portland :
1^{ère} alarme – 3 autopompes (2 unités de mousse) et 1 échelle.
2^e alarme – 3 autopompes (1 unité de mousse) et 1 échelle.
3^e alarme – 2 autopompes.
- Bateau-pompe de la ville de Portland.
- Embarcation de la garde côtière américaine.

PARC DE STOCKAGE

TYPE	QUANTITÉ	DESCRIPTION	EMPLACEMENT	FRÉQUENCE D'INSPECTION
Remorque de mousse	1	1 000 gal. 3% AFFF	Grange d'incendie	Inspection de l'équipement et test de mousse annuels
Remorque de mousse	1	875 gal. AFFF		
Sac en mousse	3	330 gal. AFFF		
APRA	2	Appareil respiratoire à bouteille d'air Scott	Bâtiment des opérations	Mensuellement
Combinaisons ignifuges	2 Paires		Bâtiment des opérations	Mensuellement
Extincteurs d'incendie	50	H ₂ O / Sec	Partout sur l'installation	Mensuellement
Borne-fontaine	33	Pression statique 70-90 psi	Voir le schéma PPLC D-2998	Annuellement

ÉQUIPEMENT EXTÉRIEUR DISPONIBLE

- Les unités mobiles suivantes du service d'incendie de South Portland :
1^{ère} alarme – 3 autopompes (2 unités de mousse) et 1 échelle.
2^e alarme – 3 autopompes (1 unité de mousse) et 1 échelle.
3^e alarme – 2 autopompes.
- Bateau-pompe de la ville de Portland.
- Embarcation de la garde côtière américaine.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

STATION DE POMPAGE DE SOUTH PORTLAND

<u>N° DE SÉRIE</u>	<u>CLASSE</u>	<u>MANUFACTURIER</u>	<u>EMPLACEMENT</u>
G628639	BC	ANSUL	Bâtiment de compresseurs 18"
J-15564	BC	AMEREX	Bâtiment de compresseurs 18"
J-15565	BC	AMEREX	Salle des pompes 18"
J-15471	BC	AMEREX	Salle des pompes 18"
J-15483	BC	AMEREX	Salle des pompes 24"
J-15472	BC	AMEREX	Salle des pompes 24"
ET956560	BC	GENERAL	Chaudière
ET956552	BC	GENERAL	Chaudière
ET956545	BC	GENERAL	Chaudière
J-15568	BC	AMEREX	Centre de contrôle
J-15496	BC	AMEREX	Centre de contrôle
J-15567	BC	AMEREX	Garage
Am442639	BC	ANSUL	Garage
AmJ-643858	ABC	AMEREX	Bureau Nord
W463047	BC	AMEREX	Bureau des opérations
Am612110	ABC	SENTRY	Bureau Sud
Am442649	BC	ANSUL	Couloir
Am442657	BC	ANSUL	Salle camion vacuum
J-15481	BC	AMEREX	Salle camion vacuum
NW234020	BC	GENERAL	Salle camion vacuum
G628899	BC	ANSUL	Atelier de soudure Porte Bay
R858337	BC	ANSUL	Atelier de soudure
R858332	BC	ANSUL	Zone d'atelier
J-15566	BC	AMEREX	Atelier électrique
S804248	BC	ANSUL	Entrepôt
R858324	BC	ANSUL	Unité de contrôle 7

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

STATION DE POMPAGE DE SOUTH PORTLAND (suite)

<u>N° DE SÉRIE</u>	<u>CLASSE</u>	<u>MANUFACTURIER</u>	<u>EMPLACEMENT</u>
R858350	BC	ANSUL	Chambre de corrosion
W672245	BC	GENERAL	Laboratoire
AC-41381	BC	AMEREX	Laboratoire
B-565415	BC	AMEREX	Entretien de la cour
W762239	BC	GENERAL	Bureau des mesures
W762246	BC	GENERAL	Bureau des contrôleurs
W762243	BC	GENERAL	Salle informatique
W762235	BC	GENERAL	Salle informatique
ST-183018	ABC	AMEREX	Réserve #3 haute perf.
SY-900491	ABC	AMEREX	Réserve 2.5#
Y595738	BC	ANSUL	Réserve 30# <i>Ansul</i>
s-207684	A	BADGER	Réserve 2.5 gal h2o
ZS-878526	ABC	BUCKEYE	<i>THawz All</i>
W762252	BC	GENERAL	Bâtiment de contrôle T-1
K725382	BC	ANSUL	Bâtiment de contrôle T-1
W762238	BC	GENERAL	Bâtiment de contrôle T-1
W762249	BC	GENERAL	Bâtiment de contrôle T-2
K725564	BC	GENERAL	Bâtiment de contrôle T-2
W762240	BC	GENERAL	Bâtiment de contrôle T-2
XT-059815	BC	KIDDE	Bateau
AP-513671	ABC	KIDDE	Remorque générale

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

STATION DE POMPAGE DE RAYMOND

<u>N° DE SÉRIE</u>	<u>CLASSE</u>	<u>MANUFACTURIER</u>	<u>EMPLACEMENT</u>
X831646	BC	Ansul	Unités #5 et #6
X 831587	BC	Ansul	Unités #5 et #6
X831599	BC	Ansul	Unités #5 et #6
A82583	BC	Ansul	Salle de travail
M23617	BC	Kiddie	Salle de contrôle
10545	BC	Ansul	Garage
A99653	BC	Ansul	Salle des pompes
600566	BC	Ansul	Bateau
A-185916	BC	Ansul	Bureau

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

STATION DE POMPAGE DE NORTH WATERFORD

<u>N° DE SÉRIE</u>	<u>CLASSE</u>	<u>MANUFACTURIER</u>	<u>EMPLACEMENT</u>
HP973040	BC	Ansul	Bureau
HP973039	BC	Ansul	Atelier
HP973037	BC	Ansul	Atelier
M474244	BC	Ansul	Atelier
HP973043	BC	Kiddie	Salle des pompes 18"
HP973044	BC	Ansul	Salle des pompes 18"
AH636047	BC	Ansul	Salle des pompes 18"
HP973042	BC	Ansul	Unités #5 et #6
HP973047	BC	Ansul	Unités #5 et #6
HP973049	BC	Ansul	Crépine 24"
M474312	BC	Ansul	Salle de contrôle
277718	BC	C-O-Two	Salle de contrôle
P823353	BC	Norris	Salle de contrôle
CA731966	BC	Ansul	Bateau <i>Steury</i>
CA731968	BC	Ansul	Véhicule de la compagnie

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

STATION DE POMPAGE DE SHELBURNE

<u>N° DE SÉRIE</u>	<u>CLASSE</u>	<u>MANUFACTURIER</u>	<u>EMPLACEMENT</u>
HP973045	BC	Ansul	Bureau
HP973048	BC	Ansul	Atelier
HP973038	BC	Ansul	Unités # 5 et #6
HP973051	BC	Ansul	Unités #5 et #6
HP973041	BC	Kiddie	Salle des pompes
HP973046	BC	Ansul	Salle des pompes
M474299		Ansul	Salle des pompes
731940	BC	Ansul	Salle de contrôle
105455	BC	Ansul	Bateau
F144013	BC	Ansul	Bureau
F144014	BC	Ansul	Bureau remorque de pollution

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

STATION DE POMPAGE DE LANCASTER

<u>N° DE SÉRIE</u>	<u>CLASSE</u>	<u>MANUFACTURIER</u>	<u>EMPLACEMENT</u>
HP973022	BC	Ansul	Immeuble à bureaux
HP973023	BC	Ansul	Salle de travail
HP973024	BC	Ansul	Salle de travail
HP973025	BC	Ansul	Salle des pompes 18"
HP973026	BC	Kiddie	Salle des pompes 18"
HP973027	BC	Ansul	Unités 24"
HP973028	BC	Ansul	Unités 24"
HP973029	BC	Ansul	Unités 24"
F277635	BC	C-O-Two	Salle de contrôle
M474316	BC	C-O-Two	Salle de contrôle
CA731931	BC	Ansul	Bateau
A2681	3A2015	Nitrogen BT	Garage
AH636068	BC	Ansul	Salle de travail
CA731944	BC	Ansul	Camion

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

STATION DE POMPAGE DE SUTTON

<u>N° DE SÉRIE</u>	<u>CLASSE</u>	<u>MANUFACTURIER</u>	<u>EMPLACEMENT</u>
HP973030	BC	Ansul	Bureau
HP973031	BC	Ansul	Salle de travail
HP973032	BC	Ansul	Unités #5 et #6
HP973033	BC	Ansul	Unités #5 et #6
HP973034	BC	Ansul	Unités #5 et #6
HP973035	BC	Ansul	Salle des pompes
HP973036	BC	Ansul	Salle des pompes
107281	BC	Ansul	Salle de travail
474249	BC	Ansul C-O-Two	Salle de contrôle
CA731946	BC	Ansul	Remorque d'équipement
15337	3A2015	DDacco Nitrogen BT	Salle de travail
U500764*	BC	Buckeye	Bloc démarrage souple

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

STATION DE POMPAGE DE HIGHWATER

<u>N° DE SÉRIE</u>	<u>FABRICANT</u>	<u>TYPE</u>	<u>EMPLACEMENT</u>
34542	Ansul	BC 20lbs	Immeuble de contrôle
968829	Ansul Sentry	Co2 10lbs	Immeuble de contrôle
820500	Ansul	BC 30lbs	Salle de stockage
805235	Ansul	BC 30lbs	Salle de stockage
1510	Ansul	BC 30lbs	Salle des moteurs
1507	Ansul	BC 30lbs	2 ^e étage salle des moteurs
970918	Ansul	BC 5lbs	Bateau
805240	Ansul	BC 30lbs	Salle de travail
805239	Ansul	BC 30lbs	Salle de travail
805242	Ansul	BC 30lbs	Salle de travail
805139	Ansul	BC 30lbs	Salle des pompes
805138	Ansul	BC 30lbs	Salle des pompes
34553	Ansul	BC 20lbs	Salle des pompes
1502	Ansul	BC 30lbs	Pompe 24
61648	Ansul Sentry	Co2 10lbs	Immeuble de contrôle 24

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

STATION DE POMPAGE DE SAINT-CÉSAIRE

EXTINCTEURS

N° DE SÉRIE	FABRICANT	TYPE	EMPLACEMENT
8055133	Ansul	BC 30lbs	Salle de travail
252242	Ansul	ABC 20lbs	Réserve
900074	Ansul Sentry	Co2 10lbs	Salle de contrôle
748209	Ansul	BC 20lbs	Bureau
748225	Ansul	BC 20lbs	Garage
2470	Ansul	BC 5lbs	Bateau
34563	Ansul	BC 20lbs	Immeuble de compteur hydraulique
788731	Ansul	BC 5lbs	Petit garage
805246	Ansul	BC 30lbs	Salle des pompes
805137	Ansul	BC 30lbs	Salle des pompes
344469	Ansul	BC 20lbs	Pompe 24
126882	Flag	Co2	Immeuble de contrôle 24

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ZONE DE MONTREAL-EST

EXTINCTEURS

N° DE SÉRIE	FABRICANT	TYPE	EMPLACEMENT
106165	Ansul	BC 20lbs	Véhicule – Superviseur du terminal
1840	Ansul	BC 20lbs	Véhicule – Maintenance du terminal
853186	Ansul	BC 20lbs	Salle des pompes, mur ouest
359967	Ansul	BC 20lbs	Salle des pompes, mur est
202030	Ansul	BC 30lbs	Immeuble du terminal, mur sud
360047	Ansul	30lbs	Salle des moteurs du terminal
444465	Ansul	BC 20lbs	Bureau du superviseur du terminal
202029	Ansul	BC 5lbs	Salle à manger du terminal
27062DL	Pyrene/RS	CO ₂	Salle de contrôle
202033	Ansul	30lbs	Collecteur 2, clôture ouest
202034	Ansul	30lbs	Collecteur 2, clôture est
6074	Kidde	CO ₂	Immeuble collecteur 2
430550	Ansul	BC	Atelier E et I
27863	York	CO ₂ 15lbs	Sous-salle électrique du terminal
202028	Ansul	BC 30lbs	Garage du terminal
42849	Ansul	20lbs	Bâtiment stockage / inventaire
970106	Ansul	BC 20lbs	Bâtiment stockage / inventaire
00840584	Ansul	BC 20lbs	Véhicule - maintenance du terminal
16442	Ansul	BC 30lbs	Bâtiment des compteurs
164034	Ansul	BC 20lbs	Bâtiment des compteurs
989	Ansul	BC 20lbs	Bâtiment des compteurs
411055	Ansul	BC 20 lbs	Collecteur entrant
713090	Ansul	BC 20lbs	Collecteur entrant
A1815990	Ansul	BC 5lbs	Véhicule - technicien de maintenance
227700	Ansul	ABC 10lbs	Bureau principal
KB4823	Pyrene	CO ₂	Sous-sol du bureau principal
251622	Ansul	BC 10lbs	Sous-sol du bureau principal
853176	Ansul	BC	Laboratoire du terminal
2649	Ansul	BC 20lbs	Bâtiment d'échantillonnage du 24"
68244675	Ansul	BC 20lbs	Piège du collecteur 1
68244676	Ansul	BC 20lbs	Piège du collecteur 1
187555	Ansul	30lbs	Bureau du garage

ENVIRONS DE MONTRÉAL-EST				
BORNES-FONTAINES				
N°	FABRICANT	EMPLACEMENT	BUSE INTÉGRÉE	BOYAU
315	McAvery	Clôture est	No	No
316	McAvery	Clôture Sud	No	No
317	McAvery	Collecteur de livraison	No	No
319	Darling	Clôture Ouest du terminal	No	No
321	Darling	Stationnement	Yes	No
322	Darling	Collecteur entrant	Yes	No
PARC DE RÉSERVOIRS NORD (NORTH TANK FIELD)				
BORNES-FONTAINES ET EXTINCTEURS				
N°.	FABRICANT	Type	Emplacement	
2656	Ansul	BC 20lbs	Tk 660	
3859	Ansul	BC 20lbs	Tk 661	
2643	Ansul	BC 20lbs	Tk 662	
3869	Ansul	BC 20lbs	Tk 663	
2638	Ansul	BC 20lbs	Tk 664	
2845	Ansul	BC 20lbs	Tk 665	
68244673	Ansul	BC 20lbs	NTF Launching Traps	
68244674	Ansul	BC 20lbs	NTF Launching Traps	
678399	General	CO2	Sub 44	
410050	General	CO2	Sub 44	
27062	Pyrene	CO2	Sub 40	
868049	Ansul	CO2	Sub 40	
AV2328	Ansul	BC5lbs	Spare	
202032	Ansul	BC5lbs	Spare	
M251689	Ansul	ABC 10lbs	Spare	
23 (twenty-three) fire Hydrants				
		McAvery (6)	North Tank Field	
		Darling (16)		
		Century(1)		

ÉTATS-UNIS – ENTREPRENEURS D'INTERVENTION LORS DE DÉVERSEMENT DE PÉTRÔLE

FIGURE C-2

CLASSIFICATIONS DES OSRO DU USCG

L'USCG a classé les OSRO en fonction de leurs capacités de réaction, dans chaque zone de capitaine de port (COTP), pour les navires et pour les installations. Les capacités d'intervention sont classées MM, W1, W2 ou W3 tel que décrit ci-dessous.

NORMES DE CLASSEMENT SPÉCIFIQUES PAR ZONE D'EXPLOITATION

OPERATING AREAS	MM	W1	W2	W3
RIVER CANAL				
PROTECT BOOM (FEET)	4000	25000	25000	25000
EDRC (BBLS/DAY)	1200	1875	3750	7500
TSC (BBLS)	2400	3750	7500	15000
RESPONSE TIME (HRS)				
FAC HVP	6	12	30	54
OTHER	12	24	36	60
VESSEL HVP	12	12	36	60
OTHER	24	24	48	72
GREAT LAKES				
PROTECT BOOM (FEET)	6000	30000	30000	30000
EDRC (BBLS/DAY)	1200	6250	12500	25000
TSC (BBLS)	2400	12500	25000	50000
RESPONSE TIME (HRS)				
FAC HVP	6	12	36	60
VESSEL HVP	12	18	42	66
INLAND				
PROTECT BOOM (FEET)	6000	30000	30000	30000
EDRC (BBLS/DAY)	2400	12500	25000	50000
TSC (BBLS)	2400	25000	50000	100000
RESPONSE TIME (HRS)				
FAC HVP	6	12	30	54
OTHER	12	24	36	60
VESSEL HVP	12	12	36	60
OTHER	24	24	48	72

FIGURE C-2 (Cont'd.)

OPERATING AREAS		MM	W1	W2	W3
NEAR SHORE					
PROTECT BOOM (FEET)		8000	30000	30000	30000
EDRC (BBLS/DAY)		1200	12500	25000	50000
TSC (BBLS)		2400	25000	50000	100000
RESPONSE TIME (HRS)					
FAC	HVP	6	12	30	54
	OTHER	12	24	36	60
VESSEL	HVP	12	12	36	60
	OTHER	24	24	48	72
OFFSHORE					
PROTECT BOOM (FEET)		8000	15000	15000	15000
EDRC (BBLS/DAY)		1200	12500	25000	50000
TSC (BBLS)		2400	25000	25000	25000
RESPONSE TIME (HRS)					
FAC	HVP	6	12	30	54
	OTHER	12	24	36	60
VESSEL	HVP	12	12	36	60
	OTHER	24	24	48	72
OPEN OCEAN					
PROTECT BOOM (FEET)		0	0	0	0
EDRC (BBLS/DAY)		1250	12500	25000	50000
TSC (BBLS)		2400	25000	50000	100000
RESPONSE TIME (HRS)					
FAC	HVP	6	12	30	54
	OTHER	12	24	36	60
VESSEL	HVP	12	12	36	60
	OTHER	24	24	48	72
FAC = Facility		EDRC = Effective Daily Recovery Capacity			
VSL = Tank		TSC = Temporary Storage Capacity			
Vessel		BBLS = Barrels			
HVP = Facility high-volume ports		HRS= Hours			
M= Maximum Most Probable Discharge					
W1= Worst Case Discharge Tier 1					
W2= Worst Case Discharge Tier 2					
W3= Worst Case Discharge Tier 3					

FIGURE C-3

RESSOURCES EXTERNES D'INTERVENTION

Portland Captain of the Port (COTP) Zone

USCG Classified Oil Spill Response Organization (OSRO)								
OSRO Name	Contract Number	Environment Type	Facility Classification Level					Shoreline Cleanup
			MM	W1	W2	W3	NFO	
Marine Spill Response Corporation	Service Agreement in place	Rivers/Canals	✓	✓	✓	✓	✓	yes
		Inland	✓	✓	✓	✓	✓	
Clean Harbors Environmental	Service Agreement in place	Rivers/Canals	✓	✓	✓	✓		yes
		Inland	✓	✓	✓	✓		

Remarque: Les lettres de classification du *USCG* sont fournies à l'annexe C et les numéros de téléphone à la Figure 2.8.

Marine Spill Response Corporation
220 Spring Street, Suite 500
Herndon, VA 20170
Phone: 703.326.5600
customer.service@msrc.org
www.msrc.org



December 20, 2019

Dear Customer,

The National Preparedness for Response Exercise Program (NPREP) Guidelines requires plan holders to ensure that Equipment Deployment Exercise requirements are met on an annual basis.

This letter provides documentation that the Marine Spill Response Corporation (MSRC) has completed the NPREP Equipment Deployment Exercise requirements during calendar year 2019. For purposes of Equipment Deployment Exercises under NPREP, each MSRC Region is considered a separate Oil Spill Removal Organization (OSRO).

Each Region has deployed the NPREP required amounts of MSRC capability that are referenced in MSRC's Major Equipment List (MEL) and referenced in customer response plans. These deployments are conducted in each of the operating environments listed in NPREP (River and Canals, Inland, and Ocean), as appropriate.

The types of resources MSRC will routinely deploy in training include the following: Boom; skimming and other collection or recovery systems; aerial dispersant systems; in-situ burn boom; and aerial observation & remote sensing.

Each Region has conducted extensive personnel training consistent with the requirements of various federal and state regulations, including aerial observation.

MSRC maintains its equipment according to a detailed preventative and corrective maintenance schedule that is tracked and monitored through an electronic management operating system.

Documentation and records of the specific information relating to MSRC Equipment Deployment Exercises and Equipment Maintenance records are maintained in each MSRC Region. Information as to when each MSRC Region satisfied its equipment deployment requirements is available on the MSRC website (www.msrc.org) in the Customer Access section. (b) (7)(F)

This letter serves as documentation for the 2020 calendar year. MSRC will provide a new letter in December 2020 for the 2021 calendar year. Please feel free to contact the MSRC Regions directly, or me at (703) 304-9688 or Karaer@msrc.org for additional information.

Kind Regards,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Karaer", is written over a blue horizontal line.

Customer Relationship Manager



April 17, 1998

For More Information Contact:

Don Toenshoff, Jr.	(703)	326-5610
Doug O'Donovan	(703)	326-5611
Judith Roos	(703)	326-5617

MSRC Technical Information Bulletin 98-01

Dispersant Coverage for MPA Customers

Dear Customer:

MSRC has expanded its services and now offers dispersant coverage to MPA customers. MSRC has reached contractual agreement, through 1998, with Marine Industry Resources-Gulf (MIRG) to provide dispersant "hardware" services utilizing Airborne Support, Inc. (ASI). ASI owns and operates three fixed wing dispersant application aircraft, two DC-3's and one DC-4. The dispersant payload for the DC-3 is 1,000 gallons, the DC-4 is 2,000 gallons.

In addition to these aircraft and their support crews, MSRC has access to MIRG's dispersant stockpile, which currently is 16,000 gallons of Corexit 9527, based in Houma, LA and MSRC's 25,000 gallons of Corexit 9527, based in Edison, NJ, as well as access to an ADDS Pack jointly owned by MIRG and Clean Caribbean Cooperative (CCC). The dispersant payload for the ADDS Pack is 5,000 gallons. As with other MSRC services, customers can request this service through MSRC's Service Agreement.

To support MPA customers, ASI will cascade to both the East and West coasts, including the U.S. Caribbean and Hawaii. However, due to ASI's Houma, LA location, current coverage will be most effective in the Gulf of Mexico area. Through the use of C-130s of opportunity, ADDS Pack coverage will be made available throughout the Western hemisphere to the same extent it is made available to MIRG.

As noted above this contract is essentially for "hardware" services. At present, "software" services will remain the responsibility of the customer. Typical software requirements include:

- Preparation of a dispersant plan
- Obtaining government approvals
- Obtaining Surveillance Aircraft
- Obtaining Spotter Aircraft and Spotters. This is essential to timely, accurate and economical dispersant application.

MSRC will assist its customer or its customer's Spill Management Team with these and other "software" requirements as practicable.

To provide future one stop shopping for both dispersant hardware and software services, MIRG has conceptual plans to expand its dispersant program. MIRG will be actively seeking other subscribers to help support and expand this increased capability. Additional subscribers may provide the funding necessary to contract for additional dispersant application aircraft, including aircraft located in other areas of the country. MPA has authorized additional funding to support this expansion of services, but the funding is contingent upon MIRG obtaining matching funds from other sources.

If you have any questions about MSRC's new dispersant capabilities, please contact Doug O'Donovan at (703) 326-5611.



April 30, 1998

For More Information Contact:

Don Toenshoff, Jr.	(703)	326-5610
Doug O'Donovan	(703)	326-5611
Judith Roos	(703)	326-5617

MSRC Technical Information Bulletin 98-02

Response Equipment Airlift Contingency Transportation (REACT) Package

Dear Customer:

MSRC is offering a new equipment fly-away service to MPA customers. MSRC's Response Equipment Airlift Contingency Transportation (REACT) Package is designed to assist customers in their efforts to mobilize and deploy vessel of opportunity skimming systems (VOSS), boom, and towable storage bladders (TSB) to areas that have experienced a significant spill incident and require additional equipment. The combination of containment, skimming and temporary storage equipment offers a customer a response system designed to be quickly placed into service with the assistance of Vessels of Opportunity and other auxiliary equipment at the affected location. The REACT Package also contains a communications kit that can help support remote staging sites and other areas away from a main communication facility. Although primarily focused on supporting MSRC's customers in their international response operations and other operations remote from the continental United States, the REACT Package is an extension of MSRC's cascade concept and may be used by customers domestically as well.

Upon a customer's request for the REACT Package, the component equipment systems are trucked to the closest of the following major transportation hub airports: Newark, Miami, Houston, Los Angeles or San Francisco. Using MSRC's air service contractor, Kitty Hawk Inc. of Dallas, Texas, the individual components of the REACT Package are then airlifted from these five major transportation hubs and consolidated at a point of departure airport on the coast nearest the spill incident, e.g., Miami for a Caribbean incident, Los Angeles for an incident in the Pacific, etc. The standard REACT Package includes approximately 60,000 bbls of derated effective daily recovery capacity, 13,000 feet of boom and 7,000 bbls of temporary storage and has been designed to fill out the cubic capacity and weight restrictions of a Boeing 747 aircraft. If 747 aircraft are not available, or the destination airport cannot accommodate this large aircraft, multiple smaller aircraft may be sourced and used. Additionally, MSRC is also prepared to customize the package and assist the customer in arranging transportation for lesser or greater amounts of response equipment on other available aircraft, if so requested by the customer. Whether requesting a standard REACT Package or a customized package of equipment, MSRC's goal is to have the REACT Package airborne within 24 hours. Actual times will depend on availability of aircraft and trucking contractors, weather conditions, and other factors.

In identifying MSRC equipment for the REACT Package, MSRC selected equipment from multiple MSRC locations on all three coasts to reduce the overall local response impact in any single area and to maintain MSRC's OSRO classification throughout the MSRC Operational Area. MSRC will keep the Coast Guard's local Federal-On-Scene-Coordinator advised of the movement of local response assets, as required. Although MSRC's owned and dedicated equipment is identified in the REACT Package it is anticipated that the Package will be augmented with equipment owned by MSRC's STARs participants.

The REACT Package (including any requested personnel) is available as part of a customer's Service Agreement with MSRC. If the REACT Package is requested for use internationally, or in other areas outside MSRC's Operational Area, the customer may need to execute an Addendum to its Service Agreement to address the customer's responsibility for customs and other such matters.



August 20, 1999

MSRC Technical Information Bulletin 99-02

Infrared Imaging Services for MSRC Customers

Dear Customer:

MSRC has expanded its services and now offers infrared imaging coverage to its customers. MSRC has reached an arrangement with Infrared Testing, Inc. of Chicago, IL to provide this service. Infrared imaging has successfully been utilized to detect spilled oil at night and in reduced visibility, offering the possibility of round the clock emergency response operations.

ITI is based out of Chicago with representatives in Long Beach, CA; Washington, DC; Dallas, TX; Charlotte, NC and Monterrey, Mexico. ITI maintains a team of thermographers (infrared technicians) around the United States who may be mobilized to assist MSRC and its customers. These thermographers are estimated to arrive on-scene within 12-hours of notification. They are equipped with ITI 2000 Infrared Camera Systems. The ITI 2000 System is a portable, hand held unit capable of detecting temperature differentials within a range of -30 to +1375 degrees Centigrade. These systems are capable of being deployed off of MSRC's 16 dedicated oil spill response vessels or other marine platforms.

According to Terry Maglioli, President of ITI, "Our daily business of providing Infrared inspections of electrical & mechanical systems offers the ability to provide trained, experienced thermographers to MSRC in the event of a spill response. Additionally, we constantly update and upgrade our equipment as the field of thermography advances, providing MSRC and its customers access to the newest technology available."

Benefits associated with infrared imaging services under this contract for MSRC customers include: no capital costs or maintenance and repair costs associated with the equipment; no costs for personnel training; no costs associated with upgrading equipment due to rapid technological changes; and no initial charges.

If you have any questions about MSRC's new infrared imaging services, please contact Judith Roos at (703) 326-5617 or Doug O'Donovan at (703) 326-5611.

MSRC's Major Equipment- Atlantic Region
Effective Daily

Recovery Capacity

Location	Skimmers	BBL/Day	Boom	Storage, SBS, Small Boats
Portland, ME Maine Responder- IDLED 2016 MSRC 620 30 FT. KVICHAK Al. Storage Barge 3 Crocker Responder Katahdin Responder	1 Transrec 350	10,567	2,640 ft. 67" Curtain PI 660 ft. 67" Curtain PI	1 - 4,000 barrel OSRV Storage 1 - 62,000 barrel offshore barge 1- 24 bbl onboard 1- 200 bbl onboard
	1 Marco 1	3,588	50 ft. 27" Curtain IF	
	1 Komara K-30	905	1,000 ft. 27" Curtain IF 1,000 ft. 27" Curtain IF	
Portland Wearhouse	1 Desmi 250	2,112	3,760 ft. 18" Curtain IF	1 - Shallow Water Barge (self propelled/400 bbl)
	1 Elastec Drum	288	2,700 ft. 19" Curtain IF	2 - 10 bbl Fastanks 920 bbl)
	1 GT-185 w Adapter	1,371	1,000 ft. 24" Tidal Seal	2 - 100 bbl Towable Storage Barges (200 bbl)
	1 Komara K-12	362	3,500 ft. 27" Curtain IF	1 - 50 bbl Fastank
	2 Lori side collector	2,714	3,630 ft. 67" Curtain PI	1 - 500 bbl towable storage bladder
	1 Ro-Clean OM 260	362		2 - 55 bbl Fastanks (110 bbl)
	1 Sea Devil	2,290		1 - Lancer TSB (162 bbl)
	1 Skim-Pack 1800	2,054		67,666 bbl Storage
	1 Stress I	15,840		1- 32' Munson Support Boat
	1 WP-1	3,017		1- Level C X-Band radar Oil Detection and Thermal Infrared Camera System
			990 gal. Corexit 9500	1- Fast Advancing Encounter System
				1- Workboat (Cadillac)
				1-Workboat- Agamenticus
Site Totals:	14 Skimmers	45,470	19,940 Feet of Boom	1,000 ft Fire-resistant Boom
Everett, MA	1 Desmi Ocean	3,017	1,320 ft. 67" Curtain PI	1 - Shallow Water Barge (non-self propelled/400 bbl)
	1 Queensboro	905	1,000 ft. 24" Tidal Seal 1,060 ft. 18" Curtain IF	1 - Shallow Water Push Boat (28' Munson)
Providence, RI	1 GT-185 w Adapter	1,371	2,960 ft. 18" Curtain IF 1,000 ft. 24" Tidal Seal	1 - Shallow Water Barge (non-self propelled/400 bbl) 1 - Shallow Water Push Boat (28' Munson)
Perth Amboy, NJ New Jersey Responder MSRC 520	1 Transrec 350	10,567	2,640 ft. 67" Curtain PI 660 ft. 67" Curtain PI	1 - 4,000 barrel OSRV Storage 1 - 52,000 barrel offshore barge 1- 32' Munson Support Boat 1- Level C X-Band radar Oil Detection and Thermal Infrared Camera System 1- Fast Advancing Encounter System
Edison, NJ 30 FT. KVICHAK 30 FT. KVICHAK	1 Marco 1	3,588		1- 24 bbl onboard
	1 Marco 1	3,588		1- 24 bbl onboard
Edison Warehouse	1 AardVac	3,840	60 ft. 18" Curtain IF	1 - Shallow Water Barges (self propelled/400 bbl)
	1 Crucial Disc 56/30	5,671	1,800 ft. 24" Tidal Seal	3 - 10 bbl Fastanks (30 bbl)
	1 Desmi Ocean	3,017	990 ft. 27" Curtain PI	2 - 500 bbl towable storage bladders (1000 bbl)
	1 GT-185 w Adapter	1,371	990 ft. 50" Curtain PI	9 - 55 bbl Fastank (495 bbl)
	2 Manta Ray	1,096	8,140 ft. 67" Curtain PI	1,973 bbl storage
	1 Skim-Pak	548		
	1 Stress I	15,840		1- Emergency Communication Package
	1 Walosep W4	3,017		1- Level A- Aerial Optical and Thermal Infrared Imaging System
				1- Fast Advancing Encounter System
Site Totals	11 Skimmers	41,576	11,980 Feet of Boom	

Bayonne, NJ	1 GT-185 w Adapter	1,371	60 ft. 18" Curtain IF	1 - Shallow Water Barge (non-self propelled/400 bbl)
Chesapeake City, MD Delaware Responder MSRC 401	1 Transrec 350	10,567	2,640 ft. 64" Curtain PI 660 ft. 64" Curtain PI	1 - 4,000 barrel OSRV Storage 1 - 40,000 barrel offshore barge
Chesapeake City Warehouse	2 GT-185 w Adapter	2,742	1,220 ft. 18" Curtain IF	1 - Shallow Water Barge (non-self propelled/400 bbl)
	1 Manta Ray	548	1,000 ft. 24" Tidal Seal	1 - Shallow Water Barges (self propelled/400 bbl)
	1 Stress I	15,840	3,520 ft. 67" Curtain PI	1 - Shallow Water Push Boats (28' Munson)
	1 Walosep W4	3,017		44,800 bbl Storage
Site Totals	5 Skimmers	32,714	9,040 ft. of Boom	13,035 gal. Corexit 9500
Baltimore, MD	1 GT-185 w Adapter	1,371	2,060 ft. 18" Curtain IF	1 - Shallow Water Barge (non-self propelled/400 bbl) 1 - Shallow Water Push Boat (28' Munson)
Salisbury, MD			330 gal. Corexit 9500	1 - Dispersant Aircraft King Air BE-90
Slaughter Beach, DE			330 gal. Corexit 9500	
Norfolk, VA MSRC Relentless	2 LORI Brush Pack	5,000		50 bbl Onboard storage
Virginia Beach, VA MSRC 680	2 Crucial Disc 88/30	22,244	2,640 ft. 67" Curtain PI	1 - 68,000 barrel offshore barge
Virginia Beach Warehouse	1 AardVAC	3,840	2,020 ft. 18" Curtain IF	1 - Shallow Water Barge (non-self propelled/400 bbl)
	2 GT-185 w Adapter	2,742	3,000 ft. 24" Tidal Seal 3,520 ft. 67" Curtain PI	1 - Shallow Water Barges (self propelled/400 bbl) 2 - 10 bbl Fastanks (20 bbl)
	Site totals:	5 Skimmers	28,826	11,180 feet of boom
				1 - 100 bbl towable storage (100 bbl) 1 - 500 bbl towable storage bladder 2 - 55 bbl Fastank (110 bbl) 69,530 bbl Storage
				1 - Shallow Water Push Boat (28' Munson)
Wando, SC	1 GT-185 w Adapter	1,371	50 ft. 18" Curtain IF	1 - Shallow Water Barge (non-self propelled/400 bbl) 1 - Shallow Water Push Boat (28' Munson)
Savannah, GA MSRC 350 MSRC Express 30 FT. KVICHAK	1 Transrec 350 2 Crucial Belt 1 Marco 1	10,567 21,500 3,588	1,320 ft. 67" Curtain PI	1 - 35,000 barrel offshore barge 1 - 249 bbl onboard storage 1 - 24 bbl onboard
Savannah Warehouse	1 GT-185 w Adapter	1,371	8,140 ft. 67" Curtain PI	1 - Shallow Water Barge (non-self propelled/400 bbl)
	1 Skim-Pak	548	1,000 ft. 24" Tidal Seal	1 - 10 bbl Fastanks (10 bbl)
	1 Stress I	15,840	2,060 ft. 18" Curtain IF	1 - 3,000 bbl towable storage bladder
	1 Walosep W4	3,017		6 - 500 bbl towable storage bladders 1 - 55 bbl Fastank
Site Totals:	8 Skimmers	56,431	12,520 feet of boom	41,738 bbl Storage
				6,930 gal. Corexit 9500 1 - Fast Advancing Encounter System

Jacksonville, FL	1 GT-185 w Adapter	1,371	60 ft. 18" Curtain IF	1 - Shallow Water Barge (non-self propelled/400 bbl)
San Juan, Puerto Rico MSRC Brisa Rapida	2 LORI Brush Pack	5,000		1 - 50 barrel onboard Storage
Carolina, Puerto Rico				1- Dispersant Aircraft King Air BE-90
Cantano, Puerto Rico	1 Queensboro 1 Stress II	905 3,017	50 ft. 18" Curtain IF 4,000 ft. 24" Fence 3,300 gal. Corexit 9500 900 gal. Corexit 9527	1 - Shallow Water Barge (non-self propelled/400 bbl) 1- 100 bbl towable storage (100 bbl) 1 - Shallow Water Push Boat (28' Munson)
Penuelas, Puerto Rico	1 Desmi Ocean 1 Foilex 200 3 Queensboro	3,017 1,989 2,715	150 ft. 18" Curtain IF 10,000 ft. 24" Fence 11,550 ft. 67" Curtain PI	2 - Shallow Water Barges (non-self propelled/400 bbl) 1- Shallow Water Barges (self propelled/400 bbl) 2 - Shallow Water Push Boat (28' Munson) 1- Fast Advancing Encounter System
Site Totals:		5 Skimmers	7,721	21,700 feet of boom
Ponce, Puerto Rico MSRC 381	2 Stress I	31,680	660 ft. 67" Curtain PI	1 - 38,000 bbl Onboard Storage
Total Equipment	66 Skimmers	279,684	103,940 Feet	2 - Responder Class OSRVs with a total of 8,000 bbls storage 1 - Smaller OSRVs 2 - FRV's with a total of 50 bbls storage each 6 - Offshore Barges with 295,000 bbls storage 12 - Shallow Water Barges (non-self propelled) (5,200 bbls storage) 5 - Shallow Water Barges (self propelled) (2,800 bbls storage) 12 - Towable Storage Barges (non-self propelled) (5,200 bbls storage) 12 - Shallow Water Push Boats 24 - Towable Storage Bladders (11,200 bbls storage) 3 - Work Boats 23 - Fastanks (900 bbls) 85,670 ft Ocean Boom 10,725 Gallons Corexit 9500 Dispersant 900 Gallons Corexit 9527 Dispersant

This Page Intentionally Left Blank

Place holder for cascade excel spread sheet

This Page Intentionally Left Blank

Place holder for cascade excel spread sheet

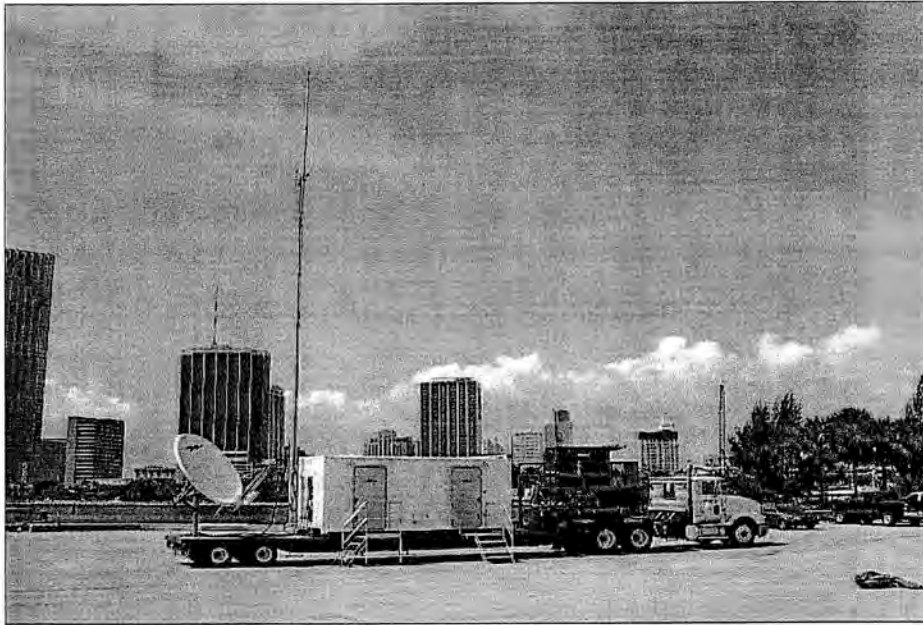
MOBILE COMMUNICATIONS SUITE

The Mobile Communications Suite (MCS) is designed to be a fully self-supporting communication system that can be towed to a location and setup for full operation within approximately 4-6 hours of arrival. The system is designed to provide emergency communications support until local resources can be obtained to provide telephone and radio support for extended emergencies. Long distance telephone trunks are provided by the satellite system for an added cost.

Components

1	Telephone System		
50	Telephones	1	UHF Business Band Base Station
1	Telephone/Radio Interface	2	UHF Business Band Repeaters
1	HF SSB Marine Base Station	40	Handheld Radios
2	VHF Marine Base Station	1	KuBand Satellite System
1	VHF Aviation Base Station	1	20' ISO Container
2	VHF Business Band Base Station	1	30KVA Generator
4	VHF Business Band Repeaters	1	48' Trailer

Number of Operators Required: 5-10 depending on operations



MSRC COMMUNICATIONS

WAREHOUSE

<u>Qty</u>	<u>UNIT</u>	<u>CHANNELS</u>	<u>COMMENTS</u>
6	Handheld Motorola PR1500	MSRC- 1-32	each w/ spare battery & charger
2	Marine VHF	All	1 in conferenc room, 1 in office
2	Motorola MaxTrac	MSRC-1-16	1 in conferenc room, 1 in office

ME Responder

<u>On Bridge</u>			
1	Single Side Band Radio	all	
1	Motorola Response Radio	MSRC-1-4	
2	Marine VHF Radios	all	
1	Aviation Radio	all	
<u>RHIBS</u>			
2	Marine VHF Radios	all	one on each RHIB
<u>COMM"S ROOM</u>			
1	Aviation Radio	all	
1	VHF	all	
1	Single Side Band Radio	all	
6	Handheld Motorola PR1500	MSRC-1-32	each w/ spare battery - 6 bank charger in comm's room
2	Motorola Response Radios	MSRC-1-4	
2	Satellite Phones(Iridium)Sat Voice	480-458-9555	011-88162211453431
	Fax	480-345-4340	
1	Fleet voice	011 870 761145214	
1	Sat Voice	888 872 1556	

Munson Support Boat 1-1

2	Marine VHF Radios	all	
1	Motorola MaxTrax Radio	MSRC-1-16	

MSRC-620

		MSRC-1-16	
1	Marine VHF Radio	all	} in galley
		MSRC-1-16	

CCB Heritage Vessels

<u>Saddleback</u>			
		All	
1	Motorola M1225	MSRC 1-4	
<u>Katahdin</u>			
		All	
1	Motorola M1225	MSRC 1-4	
<u>Crocker</u>			
		All	
1	Motorola M1225	MSRC 1-4	
<u>Cadillac</u>			
		All	
1	Motorola M1225	MSRC 1-4	
<u>Agamenticus</u>			
		All	
1	Motorola M1225	MSRC 1-4	

MSRC Frequency Assignments

Channel ID	Ch #	RX	TX	RX TPL	TX TPL
SPILL RESPONSE	1	150.9800	150.9800	103.5	103.5
SPILL RESPONSE REPEATER	2	150.9800	154.5850	103.5	103.5
SPILL RESPONSE	3	159.4800	159.4800	103.5	103.5
SPILL RESPONSE REPEATER	4	159.4800	158.4450	103.5	103.5
MARINE CHANNEL 68	5	156.4250	156.4250	CS	CS
MARINE CHANNEL 6	6	156.3000	156.3000	CS	CS
MARINE CHANNEL 7	7	156.3500	156.3500	CS	CS
MARINE CHANNEL 8	8	156.4000	156.4000	CS	CS
MARINE CHANNEL 77	9	156.8750	156.8750	CS	CS
MARINE CHANNEL 10	10	156.5000	156.5000	CS	CS
MARINE CHANNEL 11	11	156.5500	156.5500	CS	CS
MARINE CHANNEL 12	12	156.6000	156.6000	CS	CS
MARINE CHANNEL 13	13	156.6500	156.6500	CS	CS
MARINE CHANNEL 14	14	156.7000	156.7000	CS	CS
MARINE CHANNEL 78	15	156.9250	156.9250	CS	CS
MARINE CHANNEL 16	16	156.8000	156.8000	CS	CS
SPILL RESPONSE	17	454.0000	454.0000	103.5	103.5
SPILL RESPONSE REPEATER	18	454.0000	459.0000	103.5	103.5
MARINE CHANNEL 19A	19	156.9500	156.9500	CS	CS
MARINE CHANNEL 65A	20	156.2750	156.2750	CS	CS
MARINE CHANNEL 68	21	156.4250	156.4250	CS	CS
MARINE CHANNEL 69	22	156.4750	156.4750	CS	CS
MARINE CHANNEL 71	23	156.5750	156.5750	CS	CS
MARINE CHANNEL 78A	24	156.9250	156.9250	CS	CS
MARINE CHANNEL 79A	25	156.9750	156.9750	CS	CS
MARINE CHANNEL 80A	26	157.0250	157.0250	CS	CS
MARINE CHANNEL 81A	27	157.0750	157.0750	CS	CS
MARINE CHANNEL 82A	28	157.1250	157.1250	CS	CS
MARINE CHANNEL 83A	29	157.1750	157.1750	CS	CS
MARINE CHANNEL 88A	30	157.4250	157.4250	CS	CS
SPILL RESPONSE (STA)	31	157.6800	157.6800	103.5	103.5
SPILL RESPONSE REPEATER (STA)	32	157.6800	152.2700	103.5	103.5

MSRC REGION 1 RESPONSE EQUIPMENT FACTSHEETS

The following equipment has been identified as part of the MSRC Region 1 response equipment inventory. This document contains an equipment factsheet for each piece of response equipment.

SKIMMERS
 DESMI OCEAN
 AARDVAC 800
 WALOSEP W-4
 GT-185
 WP-1
 TRANSREC 350
 SEAWOOLF

PUMPS
 DESMI DOP-250
 EUREKA CCN-150

VESSELS
 OSRV
 32' SUPPORT BOAT

SPECIAL BOOMS
 VIKOMA 3 WEIR BOOM
 FIOCS 800 NORWEGIAN OIL TRAWL

BOOMS
 ENGINEERED FABRICS 2344 SEA SENTRY II
 MARK 7-24" SLICKBAR
 TEXAS INTERTIDAL BOOM

HYDRAULIC POWER UNITS
 TYPE I, TYPE II, TYPE III

STORAGE FACILITIES
 SHUTTLE BARGE SYSTEM
 TOWABLE STORAGE BLADDERS

Each piece of response equipment is identified and described in the following format:

LOGISTICAL CONCERNS

Description - Brief system description.

Quantity - Represents number of units for MSRC Region 1.

Location - Identifies response equipment locations within Region 1.

Specifications - Includes pump capacity, weight, draft and dimensions.

Packaging - Lists system containerization requirements, quantity needed, weight, and dimensions.

Total System Weight - Represents total weight of all system components and associated containers.

Total System Required Deck Space - Represents required square foot area to stow the equipment.

=====

OPERATIONAL CONCERNS

Handling - Describes system handling requirements, specifically addresses the needs for crane hoisting.

Operation - Summarizes operational characteristics and employment techniques for different systems.

****NOTE:** The data found in this report was compiled from numerous sources including manufacturers data, World Catalog of Oil Spill Response Products, and physically weighing and measuring the system components.

ACRONYMS:

OSRV - Oil Spill Response Vessel. MSRC's 210' long response vessels, similar in design to offshore supply ships. Specifications of the OSRV are located towards the end of this text.

VOSS - Vessel of Opportunity Skimming System. An independently functional unit of oil skimming machinery that can be loaded aboard any vessel that can support the equipment.

HPU - Hydraulic Power Unit (power pack). Details can be found in the following text.

FIOCS - Fully Integrated Oil Containment System (Norwegian Oil Trawl). A boom system used exclusively on board the OSRV. Details can be found in the following text.

SBS - Shuttle Barge System. The SBSs will support portable skimmers, boom handling equipment and pumps in shallow water areas.

TSB - Towable Storage Bladder. MSRC will have TSBs for use in receiving oil directly from skimmers, as well as temporary storage and transfer of recovered oil.

DESMI OCEAN SKIMMER

Description - The DESMI Ocean Skimmer is a weir lip, open sea skimmer. It is designed to cope with debris contaminated oil and emulsions of medium to high viscosities. The surface hopper leads directly into the suction of a Desmi DOP-250 pump. In operation, vertical adjustments of the weir lip to the oil/water interface are pneumatically controlled from a free-standing control station. An adapter may be attached to the hopper for light oil. The DOP-250 pump may be removed from the floatation frame for use in conventional pumping roles.

Quantity - 2 Systems

Location - Regional Response Center

Specifications - Rated BBLS/HR = 630
 Derated 80% BBLS/HR = 126
 Weight = approx. 420 lbs. (dry skimmer)
 Hydraulic Oil Type - Shell Tellus T46

Dimensions: Draft = 40 in.
 Length = 6.6 ft.
 Width = 7.4 ft.
 Height = 3.6 ft.
 Deck area = 48 sq. ft.

Packaging - Per system

Type	Qty	Weight	Dimensions	Deck Area
Aluminum Skimmer Pallet	1	550	7' x 7' 7" x 1'	54 sq. ft.
Hydraulic Power Pack Type II	1	4622	6' 5" x 3' x 6'	19.5 sq. ft.
Type III Control Stand	1	518	2' x 2.5' x 3.8'	5 sq. ft.
Job Box	1	750	2.6' x 5 x 3.2'	13 sq. ft.
Large Wire basket - Hydraulic Hose	1	1350	4' x 3.4' x 3.10'	13.6 sq. ft.
Large Wire Basket - Hose Floats/Line	1	470	4' x 3.4' x 3.10'	13.6 sq. ft.
Small Wire Basket - 6" Layflat	1	850	4' x 3.4' x 2.6'	13.6 sq. ft.

Total System Weight - 9530 lbs

Total System Required Deck Area - 132.3 sq. ft.

=====
Handling- Use of this skimmer as part of a VOSS system will require the vessel to have a deck crane to deploy and retrieve the unit.

Operation - The Desmi Ocean Skimmer is most effectively used in conjunction with a "J" or "V" boom configuration, but it can also be used from the shoreline at the collection point.

WP-1 SKIMMER

Description- The WP-1 is a rotating drum skimmer which separates water from oil as it operates. It skims oils of all viscosities and is most effective skimming very heavy oils which many conventional skimmers cannot handle. The skimmer components include the drum separator (skimming unit), the DOP-250 pump, the pontoons, and a baffle plate.

Quantity - 1 System

Location - Portland, Maine

Specifications- Rated BBLs/HR = 430
Derated 80% BBLs/HR = 86
Weight = approx. 1,300 lbs. (dry skimmer)
Hydraulic Oil Type - Shell Tellus T46

Dimensions: Draft = 20 in.
Length = 8.2 ft.
Width = 9.6 ft.
Height = 4.3 ft.
Deck area = 79 sq ft.

Packaging - Per system

Type	Qty	Weight (lbs)	Dimensions	Deck Area
Aluminum Skimmer Pallet	1	650	10.10' x 8.6' x 1	86.86 sq. ft.
Hydraulic Power Pack Type I	1	5000	7.25' x 3' x 6'	21.75 sq. ft.
Type IV Control Stand	1	309	2' x 2.5' x 3.8'	5 sq. ft.
Job Box	1	750	2.6' x 5 x 3.2'	13 sq. ft.
Large Wire basket - Hydraulic Hose	1	1320	4' x 3.4' x 3.10'	13.6 sq. ft.
Large Wire Basket - Hose Floats/Line	1	470	4' x 3.4' x 3.10'	13.6 sq. ft.
Small Wire Basket - 6" Layflat	1	850	4' x 3.4' x 2.6'	13.6 sq. ft.

Total System Weight- 10,649 lbs

Total System Required Deck Area- 167.41 sq. ft.

Handling- The WP-1 is a relatively large skimmer which measures 8.2 ft long by 9.6 ft wide and weighs approximately 1,300 lbs. Because the skimmer requires two complete 1" hydraulic circuits (one for the rotating drum and one for the screw pump), this skimming unit will require the largest hydraulic power pack MSRC will carry. The deployment vessel for this system will require adequate deck space area and hoisting capabilities to safely handle this equipment.

Operation - This skimmer works very effectively with heavy oils and debris. It separates water from oil as it skims, which reduces the need for decanting and decreases the amount of excess water recovered with the oil.

NE RESPONSE EQUIPMENT FACTSHEET

GT-185 STATIONARY WEIR SKIMMER

Description - The GT-185 is a stationary weir skimmer that can be hauled by two people. A three pontoon floating system provides seaworthiness in open ocean conditions, but it is also capable of skimming in shallow water. This type of skimmer is very effective in the latter stages of clean-up where pockets of oil remain in shallow water areas that larger skimmers cannot effectively operate in.

The skimmer has a large suction opening that allows heavy oil to enter into the hopper. An Archimedean screw pump is fitted with multiple cutter heads for handling debris. A light/medium oil adapter can be used to increase skimming efficiency when working with light oils.

Quantity - 8 Systems

Location - Regional Response Center (2), Portland (1), Boston (2), Delaware Bay (1), Baltimore (1), Norfolk (1)

Specifications -	Rated	BBLs/HR = 285	Dimensions:	Draft = 18 in.
	Derated 80%	BBLs/HR = 57		Length = 7.5 ft.
	Weight = approx. 330 lbs. (dry skimmer)			Width = 6.2 ft.
	Hydraulic Oil Type - Shell Tellus T46			Height = 2.8 ft.
				Deck area = 47 sq ft.

Packaging-Per system

Type	Qty	Weight	Dimensions	Deck Area
Aluminum Skimmer Pallet	1	500	6.4' x 8' x 1'	51.2 sq. ft.
Hydraulic Power Pack Type III	1	3900	5.6' x 3' x 6'	16.8 sq. ft.
Type I Control Stand	1	295	2' x 2.5' x 3.8'	5 sq. ft.
Job Box	1	750	2.6' x 5' x 3.2'	13 sq. ft.
Large Wire basket - Hydraulic Hose	1	1200	4' x 3.4' x 3.10'	13.6 sq. ft.
Large Wire Basket - Hose Floats/Line	1	470	4' x 3.4' x 3.10'	13.6 sq. ft.
Small Wire Basket - 6" Layflat	1	850	4' x 3.4' x 2.6'	13.6 sq. ft.

Total System Weight - 7795 lbs

Total System Required Deck Area - 126.8 sq ft.

Handling- This skimmer is well suited for use on smaller VOSS vessels because its relative low weight would not require heavy hoisting capabilities at sea. The heaviest portion of the VOSS skimming system would be the power pack which could be loaded on board with a shore side crane.

Operation - The GT-185 can be deployed from docks or vessels. It is a versatile skimmer because of its relative light weight, its capability to handle all types of oil, and its ability to operate off shore and in shallow water.

WALOSEP W-4 SKIMMER

Description - The Walosep W-4 Skimmer is primarily used for light to medium weight oils. It can operate off shore in 5-7 foot seas and in shallow water over three feet deep. The W-4 skimmer uses a centrifugal vortex principle created by turning rotor blades which draws the oil to the skimmer. The design of the skimmer reduces the amount of water recovered to a minimum even when the skimmer is encountering relatively thin layers of oil.

Quantity - 2 Systems

Location - Regional Response Center and Delaware Bay

Specifications - Rated BBLs/HR = 630
 Derated 80% BBLs/HR = 126
 Weight = approx. 2090 lbs. (dry skimmer)
 Hydraulic Oil Type - Shell Tellus T46

Dimensions: Draft = 35 in.
 Length = 8.9 ft.
 Width = 8.2 ft.
 Height = 8.0 ft.
 Deck Area = 73 sq. ft.

Packaging - Per system

Type	Qty	Weight (lbs)	Dimensions	Deck Area
Aluminum Skimmer Pallet	1	750	9.1' x 7.10' x 1	64.61 sq. ft.
Hydraulic Power Pack Type I	1	5000	7.25' x 3' x 6'	21.75 sq. ft.
Type II Control Stand	1	352	2' x 2.5' x 3.8'	5 sq. ft.
Job Box	1	750	2.6' x 5 x 3.2'	13 sq. ft.
Large Wire basket - Hydraulic Hose	1	1920	4' x 3.4' x 3.10'	13.6 sq. ft.
Large Wire Basket - Hose Floats/Line	1	470	4' x 3.4' x 3.10'	13.6 sq. ft.
Small Wire Basket - 6" Layflat	1	850	4' x 3.4' x 2.6'	13.6 sq. ft.

Total System Weight - 12,182 lbs

Total System Required Deck Area - 145.16 sq. ft.

=====
Handling-The W-4 requires 7 hydraulic hoses (2-1" hoses for the DOP-250 pump, 2- 1" hoses for the rotor, 2- 3/8" hoses for the stator, and 1-3/8" hose for the case drain). The VOSS vessel that this system is deployed on will need to have adequate hoisting capability and the capacity to safely stow all of the system components on board.

Operation -The W-4 skimmer is best suited for medium to light weight oils.